

JOURNAL OFFICIEL

**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

DEBATS PARLEMENTAIRES

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

---

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

10<sup>e</sup> Législature

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994**

**(104<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**2<sup>e</sup> séance du mardi 7 décembre 1993**



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

1. **Fixation de l'ordre du jour** (p. 7249).  
*Ordre du jour complémentaire* (p. 7249)
2. **Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée** (p. 7250).
3. **Election à la Cour de justice de la République et à la Haute Cour de justice** (p. 7250).
4. **Maîtrise des finances publiques.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7250).  
M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances.  
M. Jean-Paul Escande, rapporteur du Conseil économique et social.  
M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.  
M. Jacques Barrot, président de la commission des finances.  
DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 7257)  
MM. Hervé Gaymard,  
Augustin Bonrepaux,  
Gilbert Gantier,  
Louis Pierna,  
Arthur Paecht,  
Adrien Zeller.  
Clôture de la discussion générale.  
MM. le ministre, Adrien Zeller, Gilbert Gantier, François Vannson, Augustin Bonrepaux.  
DISCUSSION DES ARTICLES (p. 7272)  
Article 1<sup>er</sup>. - Adoption (p. 7272)  
Article 2 (p. 7272)  
Amendement n° 2 de M. Brard : MM. Louis Pierna, le rapporteur général, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 5 de M. Fréville : MM. Yves Fréville, le rapporteur général, le ministre, Charles de Courson, Augustin Bonrepaux. - Retrait.

Adoption de l'article 2.

Article 3 (p. 7275)

Amendement n° 3 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre, Augustin Bonrepaux. - Retrait.

Amendement n° 3 repris par M. Bonrepaux. - Rejet.

Amendement n° 4 de M. Jean-Pierre Thomas : MM. Jean-Pierre Thomas, le rapporteur général, le ministre. - Retrait.

Adoption de l'article 3.

Article 4 et rapport annexé (p. 7277)

Amendement n° 1 rectifié du Gouvernement : MM. le ministre, le rapporteur général, Yves Fréville, Augustin Bonrepaux, Charles de Courson. - Adoption.

Adoption de l'article 4 et du rapport annexé modifié.

EXPLICATION DE VOTE (p. 7280)

M. Augustin Bonrepaux.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 7280)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

5. **Dépôt de propositions de loi** (p. 7280).
6. **Ordre du jour** (p. 7283).

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTICE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 20 décembre 1993, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Projet de loi d'orientation quinquennale sur la maîtrise des finances publiques.

Mercredi 8 décembre, à quinze heures, après les questions au Gouvernement :

Quatre projets de ratification examinés selon la procédure d'adoption simplifiée :

- convention d'entraide judiciaire avec l'Australie ;
- convention fiscale avec l'Inde ;
- convention de sécurité sociale avec le Sénégal ;
- convention sur le testament international.

Projet, pris en application de la convention sur le testament international ;

Deux projets de ratification :

- convention fiscale avec le Vietnam ;
- acte relatif à la création d'un Fonds européen d'investissement.

A vingt et une heures trente :

Projet, adopté par le Sénat, sur le nouveau code pénal.

Jeudi 9 décembre, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente, et vendredi 10 décembre, à dix heures, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le nouveau code pénal.

Lundi 13 décembre, à dix heures :

Projet sur la fonction publique.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Proposition de loi, adopté par le Sénat, sur certaines professions judiciaires et juridiques ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le renouvellement triennal des conseils généraux ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet sur l'immigration ;

Projet de loi et lettre rectificative sur la garantie des métaux précieux.

Mardi 14 décembre, à neuf heures trente :

Trois projets de ratification :

- convention fiscale avec l'État de Barhein ;
- convention fiscale avec le Qatar ;
- convention sur les satellites « Eumetsat ».

Projet, adopté par le Sénat, sur certains contrats de fournitures et de travaux.

A seize heures, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Projet sur la répression de la contrefaçon.

Mercredi 15 décembre, à neuf heures trente :

Suite du projet sur la répression de la contrefaçon ;

Projet, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions d'ordre financier.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Suite de l'ordre du jour du matin ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le code des assurances.

Jeudi 16 décembre, à 9 heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances pour 1994 ;

Suite de l'ordre du jour de la veille ;

Proposition de loi, adoptée par le Sénat, sur le versement de primes de fidélité.

Vendredi 17 décembre, à quinze heures :

Deuxième lecture du projet sur la santé publique et la protection sociale.

Lundi 20 décembre, à dix heures, 15 heures et vingt et une heures trente :

Deuxième lecture du projet sur le nouveau code pénal ;

Projet, déposé au Sénat, sur la réalisation d'un Grand Stade, à Saint-Denis ;

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet de loi de finances rectificative pour 1993.

Deuxième lecture :

- du projet de loi d'orientation quinquennale sur la maîtrise des finances publiques ;
- du projet sur la dotation globale de fonctionnement.

Texte de la commission mixte paritaire ou nouvelle lecture du projet modifiant la loi sur la liberté de communication.

Mes chers collègues, je vous remercie pour votre attention. (*Sourires.*)

## Ordre du jour complémentaire

**M. le président.** Par ailleurs, la conférence des présidents propose d'inscrire à l'ordre du jour complémentaire, le vendredi 17 décembre, à neuf heures trente, la

proposition de résolution de M. de Lipkowski sur les propositions d'actes communautaires concernant les relations de l'Union européenne avec les pays d'Europe centrale et orientale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

2

### DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

**M. le président.** La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion des projets autorisant l'approbation :

- d'une convention fiscale avec l'Etat du Bahrein ;
- d'une convention fiscale avec l'Etat du Qatar ;
- d'un amendement à la convention sur l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat ».

Il peut être fait opposition à ces demandes dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement jusqu'au lundi 13 décembre, à dix-huit heures.

3

### ÉLECTION À LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE ET À LA HAUTE COUR DE JUSTICE

**M. le président.** Je rappelle enfin que la conférence des présidents a fixé à demain après-midi l'élection au scrutin secret des six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants.

Il sera également procédé à l'élection au scrutin secret d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

Les scrutins seront ouverts de quinze heures à dix-huit heures.

4

### MAÎTRISE DES FINANCES PUBLIQUES

#### Discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques (n<sup>o</sup> 407, 775).

La parole est à M. Philippe Auberger, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, hier, nous examinons le collectif budgétaire de fin d'année ; aujourd'hui, le Gouvernement nous présente un projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques.

Pourquoi un tel projet ? Cela correspond, tout simplement, à une idée déjà ancienne de M. le Premier ministre. En effet, lorsqu'il était ministre de l'économie et

des finances, il y a quelques années déjà, M. Balladur avait souhaité donner à sa politique budgétaire un cadre pluriannuel. Mais, devant certaines réticences qui s'étaient faites jour ici ou là, il avait dû y renoncer et s'était contenté de donner ce cadrage dans l'exposé des motifs du projet de loi de finances pour 1988. Telle est la genèse du projet qui nous est soumis.

Ce projet de loi est d'une nature quelque peu particulière, voire singulière...

**M. Jean-Claude Lefort.** Exact !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... dans la mesure où il ne propose pas de dispositions normatives, contraignantes, comme le fait habituellement un projet de loi, mais fixe des objectifs à moyen terme pour la gestion de nos finances publiques. C'est donc un projet de loi d'orientation et non un projet de loi avec valeur législative proprement dite.

Par conséquent, son intérêt est tout autant dans les explications et le cheminement indiqués en annexe que dans le dispositif juridique du corps du projet.

Mais à quoi bon un tel projet de loi ? Est-il possible, est-il vraiment raisonnable de se fixer des objectifs à moyen terme alors qu'il est évident qu'il y a beaucoup de variables indépendantes, exogènes, dont l'évolution sera déterminante pour l'avenir de nos finances publiques comme la croissance et l'évolution des prix, et dont il est très difficile aujourd'hui de donner ne serait-ce que des estimations ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** D'autant, et on a pu le constater ces dernières années, que les experts se trompent et parfois, malheureusement, lourdement.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ils se trompent régulièrement !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Dès lors, ne va-t-on pas faire des propositions qui risquent d'être démenties par les faits et dont les chances de réalisation sont faibles, voire infimes ?

Il est indéniable que l'exercice de prévision est actuellement particulièrement difficile, aléatoire et qu'il comporte, en définitive, de nombreuses incertitudes. Mais est-ce une raison pour ne pas essayer de le conduire à bien ?

Il est certain que, dans l'état actuel de nos finances publiques, un redressement s'impose - et nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre à deux reprises, lors du collectif de printemps et hier encore - si nous ne voulons pas assister à une progression rapide, incontrôlée, des charges de la dette publique et, par voie de conséquence, obérer de plus en plus l'avenir. Personne ne conteste que cet effort de redressement doit s'inscrire dans la durée, tant la situation à laquelle nous devons faire face est dégradée et tant il sera difficile, surtout dans la conjoncture actuelle, d'obtenir rapidement des résultats significatifs.

Dans ces conditions, seule une programmation pluriannuelle peut nous indiquer la voie pour y parvenir. C'est pourquoi le Gouvernement a retenu l'idée d'un projet de loi d'orientation quinquennale.

D'ailleurs, les autres grands pays industriels confrontés à la même nécessité de « mieux maîtriser l'évolution du déficit public » ont été amenés à envisager cet exercice de programmation financière à moyen terme.

L'Allemagne a été la première à s'engager dans cette voie dès 1967, sous forme d'une prévision glissante qui englobe à la fois les finances de l'Etat fédéral et celles des Länder.

**M. Jean-Claude Lefort.** Exact !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Les conséquences financières très lourdes de la réunification ont donné encore plus d'acuité et d'utilité à cet exercice.

Avec la loi Gramm-Rudman-Hollings, adoptée en 1985, les Etats-Unis se sont engagés dans la même voie. Ils ont programmé la réduction de leur déficit et ont même envisagé certaines coupes automatiques dans les dépenses faute d'un accord préalable entre le Gouvernement et le Parlement sur les économies à réaliser.

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Malheureusement cette loi n'a pas donné les résultats escomptés.

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le président Clinton a toutefois décidé au début de sa présidence, il y a à peine un an, de relancer cet effort et le nouveau programme d'économies dit Omnibus Budget Reconciliation Act - OBRA -, le budget en quelque sorte d'accord pour toutes les dépenses, pourrait donner - nous l'espérons en tous cas pour eux - de meilleurs résultats.

Quant à la Grande-Bretagne, confrontée, elle aussi, depuis peu, à un fort déficit public, elle a décidé d'engager un effort de programmation glissante.

Enfin, l'Italie paraît elle aussi engagée dans cette voie, sans que l'on soit véritablement assuré de son aboutissement.

Au moment où il convient de prendre les dispositions nécessaires pour remplir les conditions inscrites dans l'annexe du traité de Maastricht, puisque celui-ci vient d'être ratifié par les douze pays de la Communauté, il est important d'examiner à quelles conditions notre pays pourra effectivement satisfaire à ses critères. Ce projet de loi a notamment pour objet d'indiquer quels sont les objectifs internes et externes qui doivent être suivis. Deux y sont clairement exprimés.

Le premier est de ramener le déficit du budget de l'Etat à un niveau inférieur à 3 p. 100 du PIB, norme inscrite dans le traité de Maastricht dont la réalisation doit permettre, le moment venu, de passer à la troisième phase. Ce projet de loi prévoit donc de ramener le déficit public à 2,5 p. 100 du PIB en 1997, ce qui vous contraindra, compte tenu de la situation actuelle où il se situe à près de 4,5 p. 100 du PIB, à opérer une diminution d'un demi point par an pour chacune des cinq années à venir.

Le deuxième objectif est de stabiliser le montant de la dette publique de sorte qu'elle ne représente pas plus de 42 p. 100 du PIB, ce qui revient aussi à stabiliser, du moins à freiner considérablement, la progression des charges d'intérêt pour éviter que celles-ci ne prennent une part croissante de la marge de manœuvre annuelle du budget.

De tels objectifs sont-ils réalistes ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Non !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le projet de loi, son annexe, et la projection associée qui y figure - laquelle a été modifiée par voie d'amendement gouvernemental pour tenir compte de l'actualisation nécessitée par le collectif budgétaire de fin d'année 1993 et par le projet de loi de finances pour 1994 - nous indiquent très clairement quelles sont les hypothèses et les contraintes qu'il faut absolument respecter pour atteindre ces objectifs.

Ils sont au nombre de trois : d'abord un retour, aussi rapide que possible, à une croissance du PIB de l'ordre de 2,8 p. 100 à 3 p. 100 ; ensuite la stabilisation des rapports financiers de l'Etat tant avec les collectivités locales

qu'avec la sécurité sociale, ce qui n'entraînerait aucun transfert nouveau important en direction de ces institutions, et, par voie de conséquence, la recherche de moyens permettant à ces institutions d'assurer leur équilibre par elles-mêmes.

**M. Adrien Zeller.** Ce n'est pas un mince effort !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Enfin, le troisième objectif est de parvenir à la stabilité, en francs constants, des dépenses publiques, ce qui revient à dire que la progression des dépenses liées à la dette publique devra être compensée par une diminution relative des autres dépenses, l'augmentation du produit des recettes étant entièrement utilisée à la stabilisation de la dette et à la diminution du déficit.

On voit bien que si la première hypothèse, celle relative à la croissance, apparaît plausible sinon probable, en revanche, les deux autres constituent des contraintes très fortes et nouvelles par rapport à ce qui a été observé au cours des dernières années.

**M. Jean-Claude Lefort.** Si c'est vous qui le dites !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Ce n'est pas une des moindres vertus de cet exercice de prospective financière que de montrer très clairement l'impossibilité, pour l'Etat, de se rapprocher des critères de Maastricht...

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** ... tout en ayant une politique de largesse à l'égard des collectivités locales et de la protection sociale ou en voulant - comme certains gouvernements l'avaient souhaité - réhabiliter la dépense publique, ce qui revient, en fait à la laisser s'emballer.

**M. Jean-Claude Lefort.** Eh oui !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le scénario que l'on nous propose est donc extrêmement tendu, il faut le reconnaître, d'autant qu'il ne sera respecté en 1994 qu'au prix d'une utilisation relativement massive - 50 milliards de francs - du produit des privatisations par le budget général. De toutes les hypothèses qui nous sont présentées, celle concernant la croissance est possible ; en revanche, il ne reste pour compenser tout dérapage sur les autres hypothèses - si par malheur il y avait dérapage - que deux leviers : soit un peu plus d'inflation, soit l'utilisation du produit des privatisations.

**M. Jean-Claude Lefort.** Je ne vous le fais pas dire !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** En définitive, les privatisations que nous propose le Gouvernement apparaissent très utiles.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est impossible !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** D'une part, elles confortent sa volonté de redresser à moyen terme les finances publiques, donnant ainsi toute sa crédibilité à cette volonté. Cela est important pour les différents intervenants.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous n'y croyez pas vous-même !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela peut servir tant pour les discussions à l'intérieur du pays que pour les négociations à l'extérieur.

D'autre part, les privatisations montrent bien que la marge du Gouvernement est des plus limitée et que ses choix devront, par conséquent, être rigoureux.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et voilà !

**M. Adrien Zeller.** Tout à fait !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Cela témoigne, à l'évidence, de la contradiction fondamentale que recelait la gestion budgétaire précédente et de la nécessité absolue d'un redressement énergique.

En ce sens, le projet de loi qui nous est présenté constitue et constituera dans les années qui viennent un utile garde-fou, car il permettra, à tout instant, de se situer par rapport aux prévisions pluri-annuelles qui lui sont associées et qui devront être mises à jour périodiquement. On pourra ainsi éviter, limiter, atténuer et, le cas échéant, rationaliser les risques de débordements malheureusement toujours possibles.

Consciente de l'enjeu que constitue ce premier essai de programmation financière à moyen terme et de la volonté du Gouvernement de l'engager avec le maximum de clarté, de lucidité et de sincérité, même si cela n'est pas sans risque, la commission des finances a approuvé ce projet de loi et propose à l'Assemblée nationale de faire de même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Conformément à l'article 69 de la Constitution, le Conseil économique et social a désigné M. Jean-Paul Escande, rapporteur de la section des finances, pour exposer devant l'Assemblée l'avis du Conseil sur le projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques.

Messieurs les huissiers, introduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est introduit avec le cérémonial d'usage.*)

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Paul Escande, rapporteur du Conseil économique et social.

**M. Jean-Paul Escande, rapporteur du Conseil économique et social.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les députés, par lettre du 18 mai 1993, M. le Premier ministre a demandé l'avis du Conseil économique et social sur le projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques. Lors de sa séance du 15 juin, le Conseil a adopté l'avis préparé par la section des finances, dont je vais vous donner un résumé.

Le rappel de ces dates n'est pas inutile car, depuis lors, différents événements d'ordre économique sont intervenus, mais qui n'affectent pas la teneur de l'avis. Bien au contraire, ils en renforcent parfois certaines des analyses et des préconisations.

L'avis émis par le Conseil économique et social est articulé autour de deux thèmes : le constat que le contexte actuel rend nécessaire une autre approche des dépenses publiques, car la brutale dégradation des finances publiques et des comptes sociaux exige que soient prises des mesures appropriées ; l'approche que le projet de loi d'orientation quinquennale met en œuvre en définissant à la fois un principe - la programmation des dépenses publiques - dans son article 1<sup>er</sup>, une démarche normative - la stabilisation en francs constants des charges - dans l'article 2, et un objectif à quatre ans, 2,5 p. 100 du PIB pour la loi de finances de 1997.

Je crois nécessaire d'insister sur trois points de l'avis en leur apportant un éclairage particulier. Je parlerai donc de la nécessaire maîtrise des déficits, qui implique de dépenser mieux pour dépenser moins, tout en conciliant retour à l'équilibre et soutien à l'activité économique.

Ce qui concerne la nécessaire maîtrise des déficits, la comparaison avec d'autres pays du monde développé montre que le niveau de la dette publique française par

rapport au PIB se situe encore à un rang relativement correct. En revanche, une dynamique de l'endettement risque de se créer, qu'il convient d'arrêter.

Quel est le constat ? En 1992, le budget de l'Etat a vu son déficit se creuser brutalement par la baisse des recettes et par le jeu des stabilisateurs économiques. Les organismes sociaux dont le financement est étroitement dépendant de la croissance, alors que leurs dépenses connaissent une accélération inverse à celle-ci, sont affectés de lourds déséquilibres. Enfin, les collectivités locales, de leur côté, ont vu leurs dépenses augmenter fortement.

Derrière ce constat, il faut prendre conscience du fait que la perpétuation de la tendance actuelle entraînerait, si elle ne faisait pas l'objet d'une correction, quatre conséquences : une augmentation de la dette publique telle qu'elle risquerait d'enclencher un effet boule de neige ; une remise en cause de certaines dépenses sociales et la difficulté de financer les dépenses de solidarité nouvelles ; une reprise de la hausse des taux d'intérêt, d'autant que le tiers de la dette publique française négociable a été souscrite par l'étranger enfin, elle priverait l'Etat de toute marge de manœuvre pour accompagner la reprise.

En résumé, le Conseil économique et social a considéré qu'une maîtrise de la progression des dépenses publiques était nécessaire, même s'il fallait l'échelonner sur plusieurs années.

Pour ce qui est de la formule « dépenser mieux pour dépenser moins », l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi et le rapport qui lui est annexé fixent un principe et des objectifs dont, au-delà des prévisions qui peuvent être discutées, la réussite repose sur la réalité des réformes de structures annoncées.

Pour ce qui est d'abord du budget de l'Etat, la programmation pluriannuelle des dépenses publiques, déjà en usage dans plusieurs pays étrangers, constitue un principe nouveau que le Conseil économique et social ne peut qu'approuver car il l'avait réclamée dans plusieurs avis antérieurs. Cependant, pour prendre sa pleine force, cette programmation ne peut se limiter à de simples projections de recettes et de charges. Elle suppose que soient entreprises des réformes en profondeur.

Ainsi, le partage de compétences entre l'Etat, l'Europe et les collectivités locales nécessite que soient redéfinis les périmètres de leurs administrations respectives. Les structures administratives, comme l'action de l'administration, doivent faire l'objet d'évaluations à partir de leurs objectifs et de leur efficacité ; cela signifie que la programmation des dépenses publiques doit être étendue au mode de fonctionnement opérationnel des administrations et que les dépenses de l'Etat doivent être réappréciées chaque année.

Le Conseil économique et social a insisté pour que soit remise en cause la procédure des services vorés, facteur d'inertie et d'absence de lisibilité, ce que, au demeurant, M. le ministre du budget a annoncé dans son intervention du 12 octobre 1993 devant l'Assemblée nationale. Il a également annoncé, devant le Sénat, que chaque ministère devrait présenter un plan de rationalisation de son organisation et de ses moyens afin de permettre de nouvelles économies.

Par conséquent, une simple réduction forfaitaire des dépenses publiques, si elle n'était pas accompagnée des importantes réformes de structures administratives annoncées par le rapport annexe, risquerait de rendre difficile la réalisation des objectifs définis par les articles 1<sup>er</sup> et 2 du projet de loi.

Les collectivités locales, de leur côté, ne peuvent rester à l'écart de cet effort et le Conseil économique et social pense qu'elles doivent aussi contribuer à la maîtrise des dépenses publiques. Sous réserve de l'évaluation de la charge réelle des transferts de compétences opérés par l'Etat - mais le ministre du budget a annoncé la création d'une commission pour ce faire - et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire qui tient compte de leur diversité, les collectivités locales doivent s'imposer des réformes méthodologiques et des procédures propres à permettre un cadrage de l'évaluation de leurs dépenses. Pour le Conseil économique et social, en effet, le budget de l'Etat ne saurait supporter seul le poids de la baisse des prélèvements obligatoires, en tout cas de leur maîtrise.

S'agissant des organismes sociaux, le Conseil économique et social observe que la maîtrise du budget de l'Etat est difficilement compatible avec une dérive des comptes sociaux alors que s'opérerait une fiscalisation progressive des recettes. Si l'Etat ne saurait renoncer à ses responsabilités dans le domaine de la solidarité, l'avenir du système de protection sociale a une importance telle que les réformes nécessaires doivent donner lieu à de larges concertations avec les partenaires sociaux.

Enfin, le troisième éclairage que je voulais apporter devant vous est le suivant : comment concilier retour à l'équilibre et soutien à l'activité économique ?

Cela nécessite une action coordonnée et mesurée entre le budget de l'Etat, les dépenses des collectivités locales et les dépenses sociales.

D'abord, le budget de l'Etat a un rôle de redistribution et donc de soutien à la demande. Il a un rôle essentiel dans la préparation du retour à la croissance par ses investissements, et les théories économiques de la croissance endogène ont réhabilité la dépense publique.

L'objectif du retour à un déficit équivalent à 2,5 p. 100 du PIB en 1997 permettrait, s'il était atteint, de recréer une marge de manœuvre favorisant l'engagement d'actions spécifiques de soutien ou de relance. Toutefois, la stabilisation des dépenses de l'Etat en francs constants, associée à un taux de croissance qui, à partir de 1995, devrait correspondre au taux moyen constaté sur la période antérieure, est fondée sur l'hypothèse d'une nouvelle phase de cycles, ascendante cette fois-ci. En conséquence, une double question se pose : quand commencera la période de retournement ? L'arme budgétaire peut-elle y contribuer ?

Inscrite dans les échanges mondiaux, la France peut difficilement, à elle seule, agir à contre-cyclo. Un surcroît de dépenses budgétaires, s'il était financé par le déficit, aurait peu d'effet sur l'activité mais alourdirait, en revanche, la charge de la dette et risquerait d'entraîner une hausse des taux d'intérêt.

Par contre, une réduction trop rapide du déficit pèserait sur la demande, alors que la consommation des ménages serait relativement stagnante. Aujourd'hui, le risque déflationniste et même récessionniste doit être pris en compte. Le Conseil économique et social pense que l'objectif de 2,5 p. 100 de déficit du budget de l'Etat par rapport au PIB en 1997 doit correspondre davantage à un signal donné par le Gouvernement d'entreprendre les corrections nécessaires qu'à un objectif d'une arithmétique rigide dont on a pu voir aux Etats-Unis, par exemple, qu'il n'était pas toujours réalisable.

Le Conseil économique et social pense que si l'objectif doit demeurer, le phasage devra sans doute s'adapter à la réalité de l'environnement économique, en rappelant que les critères de convergence prévus par l'annexe du traité

de Maastricht doivent être appréciés dans leur dynamique autant que dans leur niveau absolu. En effet, atteindre cet objectif suppose que soient réunis trois éléments : un retour à la croissance, une baisse des taux d'intérêt elle-même liée à une maîtrise des dépenses publiques et une progression des dépenses générales suffisamment maîtrisée pour compenser la charge de la dette.

Le Conseil économique et social observe en outre que les recettes nées du programme de privatisation constituent des recettes exceptionnelles propres à dégager une marge de manœuvre supplémentaire. Il est vrai que, depuis lors, une partie de ces recettes a été intégrée dans le projet de loi de finances rectificatives de 1993 et dans le projet de loi de finances pour 1994.

Quant aux dépenses sociales dont l'ampleur dépasse le budget de l'Etat, elles jouent un rôle régulateur important dans le rythme de l'activité économique et dans la correction des déséquilibres régionaux. Elles ont donc un poids essentiel dans le soutien de la demande.

Enfin, les collectivités locales doivent être un vecteur de soutien à l'activité par leur proximité avec les acteurs économiques qui les responsabilisent.

Les économistes poursuivent donc le vieux débat entre économie de l'offre et économie de la demande. Aujourd'hui, la compétitivité française s'est améliorée ; la balance commerciale est excédentaire, y compris pour les biens manufacturés. Nous enregistrons donc un aspect positif de la politique de l'offre et de la stabilité du franc.

Cependant, les investissements reculent, les capacités de production sont inemployées et il faut particulièrement veiller à ne pas affaiblir la demande, car la croissance renaîtra peut-être de la demande extérieure, en tout cas de la consommation des ménages.

Monsieur le président, monsieur le ministre, la politique économique, particulièrement la politique budgétaire, doit préserver la France de deux spirales : celle du surendettement et celle de la récession. A un moment où la croissance devient négative et en attendant la reprise du cycle économique, l'objectif à moyen terme de réduction du déficit budgétaire, s'il doit être réaffirmé comme nécessaire, doit faire l'objet d'un phasage pragmatique et être combiné avec le soutien à court terme de l'activité.

Dans une économie ouverte, une politique de relance de type keynésien peut difficilement être mise en œuvre par un pays seul se situant à contre-phase. La sortie de crise ne peut venir du seul budget de l'Etat ; elle doit être coordonnée avec les partenaires de la France. En conséquence, le Conseil économique et social a appelé de ses vœux une relance de l'initiative européenne de croissance telle qu'esquissée au Conseil européen d'Edimbourg, dont il sera question au prochain Conseil européen les 11 et 12 décembre prochains.

Enfin, le Conseil économique et social souligne que les dysfonctionnements du système monétaire international, qui sont en partie à l'origine de la crise actuelle, constituent une entrave à la stabilité des échanges économiques et à une baisse ordonnée des taux d'intérêt. Ces désordres mettent en lumière, *a contrario*, la zone de stabilité qu'entend constituer le SME.

Si la politique économique doit préserver la France de deux spirales - le surendettement et la récession -, elle doit aussi se garder de deux illusions : l'illusion monétaire, celle de la facilité, et l'illusion budgétaire, celle de la relance autonome.

C'est dans le cadre européen que pourront être réunies les conditions propres à une reprise de la croissance économique, indispensable pour permettre une maîtrise non récessionniste des finances publiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur du Conseil économique et social.

Messieurs les huissiers, reconduisez M. le rapporteur du Conseil économique et social.

(*M. le rapporteur du Conseil économique et social est reconduit avec le cérémonial d'usage.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du budget.

**M. Nicolas Sarkozy, ministre du budget, porte-parole du Gouvernement.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés ; le Gouvernement est très sensible à votre présence qui montre votre véritable sens du devoir et votre intérêt tout particulier pour le sujet important qui nous réunit.

Avant de vous présenter le projet de loi d'orientation quinquennale de maîtrise des finances publiques, je dois rendre hommage - vous le comprendrez aisément - au travail remarquable accompli par la commission des finances et par son président, M. Jacques Barrot.

Monsieur le rapporteur général, j'ai apprécié la pertinence des observations que vous avez formulées, tant dans votre intervention que dans votre rapport écrit. Je ne relèverai qu'une expression : « Le schéma retenu est tendu », avez-vous dit. Je partage pleinement cette analyse. C'est précisément parce qu'il est tendu que nous devons agir dès maintenant. En tout cas, les éléments de l'analyse que vous avez présentée serviront à éclairer le Gouvernement dans son effort de maîtrise des dépenses publiques.

Je tiens aussi à remercier M. Escarède de l'avis du Conseil économique et social.

Mesdames, messieurs les députés, avec ce projet de loi quinquennale de redressement des finances publiques, le Gouvernement marque une double volonté.

Premièrement, il s'agit pour lui d'inscrire son action dans la durée, car il est bien évident que nous ne pourrions redresser les finances publiques qu'avec le temps.

Deuxièmement, il veut absolument maîtriser les finances publiques afin de casser la spirale infernale bien connue déficit-dette-déficit.

Pourquoi cette double volonté ? Parce que je suis convaincu qu'il n'y a pas d'autres voies possibles car la situation de nos finances publiques est aujourd'hui la plus difficile qu'ait connue notre pays depuis de nombreuses années et probablement depuis 1945.

**M. Augustin Bonrepaux.** Tiens, tiens !

**M. le ministre du budget.** Les chiffres sont aujourd'hui connus de tous. Rappelons cependant les principaux : déficit du budget de l'Etat en 1990 : 93 milliards, 1,4 p. 100 du PIB ; en 1992 : 226 milliards, 3,2 p. 100 du PIB ; en 1993, si nous n'avions rien fait : 333 milliards, 4,7 p. 100 du PIB.

Le déficit de la sécurité sociale, pour les seules années 1990 à 1992, s'élève à 42 milliards et le déficit cumulé de la sécurité sociale - si nous n'avions rien fait en 1993 - sera de 110 milliards.

Ce n'est pas tout. Regardons un moment la situation du régime d'assurance chômage : déficit pour la seule année 1993, 15 milliards ; déficit cumulé au mois de juin 1993 de l'UNEDIC, 35 milliards.

Mesdames, messieurs les députés, ma conviction est faite. Une telle perspective n'était pas acceptable, n'était pas tolérable, car si nous ne réagissons pas, elle conduirait ni plus ni moins à la quasi-faillite de notre système de financement tant social que public.

Au-delà de nos différences politiques, légitimes en démocratie, chacun sait et chacun peut comprendre qu'il n'est pas possible d'accepter la poursuite de telles tendances dont la première conséquence inéluctable, si elles se pérennisaient, serait la remise en cause des mécanismes de solidarité auxquels nos compatriotes sont légitimement attachés. Quels que soient les bancs sur lesquels vous siégez dans cet hémicycle, je ne veux pas croire que quelques-uns puissent souhaiter la remise en cause de ces mécanismes de solidarité : c'est la faillite qui les guette si nous ne réagissons pas.

Phénomène cumulatif s'il en est, la forte et rapide dégradation de la situation budgétaire a eu un corollaire automatique : l'augmentation de l'encours de la dette. La dette publique a doublé en sept ans, passant de 1 067 milliards de francs en 1985, à 2 111 milliards de francs en 1992. Elle s'élèvera à 2 510 milliards de francs en 1993, et à 2 900 milliards de francs en 1994.

Bien sûr, la progression de l'encours de la dette s'explique pour 8 p. 100 en 1993 par le remboursement du décalage d'un mois de la TVA par la reprise par l'Etat de la dette de la sécurité sociale. Je n'y reviendrai pas ; je m'en suis déjà occupé dans le débat d'hier. Mais, elle s'explique pour 30 p. 100 par l'augmentation du déficit que notre budget a connu.

Un fait demeure incontournable, brutal : la progression de l'encours de la dette mange la quasi-totalité des marges de manœuvre budgétaires. En 1985, la charge de la dette représentait environ 10 p. 100 des recettes fiscales ; en 1994, ce seront près de 20 p. 100 que nous devons consacrer au remboursement de la charge de la dette.

C'est la raison pour laquelle la stabilisation d'abord, puis la réduction de l'endettement sont devenues des nécessités absolues qui, me semble-t-il, devraient recueillir l'assentiment de tous.

Il n'y a, dans mon affirmation, croyez-le bien, aucun jugement de valeur, aucun *a priori* idéologique. Il ne s'agit pas d'appartenir à telle école de pensée plutôt qu'à telle autre. Il s'agit tout simplement de voir la situation telle qu'elle est et non pas telle que nous souhaiterions qu'elle soit. Seule la stabilisation de l'endettement permettra à l'Etat de retrouver les marges de manœuvre qui lui sont absolument nécessaires pour financer le conduite de sa politique.

Comprenons qu'un endettement public élevé a pour première conséquence - M. Jean-Pierre Thomas y sera sensible - d'être un frein à la reprise de l'investissement.

Affirmons ensemble que la stabilisation de l'endettement est la condition incontournable à moyen terme de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt.

Grâce à la politique que nous avons engagée depuis huit mois, les taux d'intérêt à court terme français ont diminué de près de quatre points. Ils étaient supérieurs à 10 p. 100 début avril ; ils sont de l'ordre de 6,5 p. 100 aujourd'hui. Quant aux taux à long terme, avec plus d'un point de baisse en huit mois, ils sont comparables à ceux de nos partenaires allemands. Je rappelle qu'un point de baisse des taux d'intérêt représente 20 milliards de francs d'allègement des charges des entreprises.

Ce mouvement doit être consolidé car il est indispensable pour relancer l'activité et donc, pour la création d'emplois.

Mesdames, messieurs les députés, nous sommes tous comptables, ici, de l'utilisation des fonds publics comme nous serons comptables de la situation que nous léguons à nos successeurs.

Une ultime raison justifie, me semble-t-il, l'absolue nécessité de stabiliser l'endettement. Le Gouvernement a dû prendre des mesures courageuses et difficiles pour assurer la sauvegarde de nos régimes de retraite. Malgré ces mesures - chacun ici le sait bien - dans dix ou quinze ans, du fait du vieillissement de la population, un effort accru sera demandé aux générations futures. Qui pourrait dire qu'en plus de cet effort pour financer les retraites, elles accepteront alors de supporter le poids d'une gestion de facilité qui n'aurait pas pris les mesures nécessaires au moment où il le fallait ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Démagogie !

**M. le ministre du budget.** Il ne s'agit pas de travailler pour telle ou telle élection. Il s'agit de regarder la situation en face et de travailler pour l'avenir du pays. Il ne s'agit pas de tirer des chèques sur l'avenir. En l'occurrence, l'avenir se conjugue au présent.

Aggraver le déficit et augmenter la dette, c'est la voie de la facilité. Dieu sait qu'elle a souvent été empruntée dans le passé. Sachons aujourd'hui emprunter une autre voie : celle du courage qui mène au redressement et qui redonne l'espoir.

Voilà pourquoi la réduction de l'endettement est un objectif prioritaire de la politique budgétaire que nous entendons mener au cours des cinq prochaines années. Nous avons commencé avec le déficit de 333 milliards de francs que nous avons ramené à 317 milliards de francs et, pour 1994, nous le ramènerons à 300 milliards, soit 4,1 points du PIB.

**M. Didier Migaud.** Difficilement !

**M. le ministre du budget.** La stratégie de redressement des finances publiques que nous avons retenue repose sur l'idée forte que l'apurement des déficits n'aurait de sens sur le plan économique et de justification sur le plan social s'il se contentait de faire appel à l'augmentation des prélèvements obligatoires. Ce serait trop facile.

L'objectif qu'entend suivre le gouvernement est d'utiliser toutes les marges de manœuvre...

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous avez dit « manœuvre » ?

**M. le ministre du budget.** ... qui pourront être dégagées par le retour plus rapide d'une croissance soutenue et par une meilleure maîtrise de la dépense publique, pour réduire les prélèvements fiscaux. Les prélèvements obligatoires ont atteint aujourd'hui dans notre pays un niveau beaucoup trop élevé...

**M. Augustin Bonrepaux.** C'est vous qui les augmentez ! C'est un peu contradictoire !

**M. le ministre du budget.** ... ce qui pénalise l'investissement et donc l'emploi. Je ne rappellerai pas la réforme de l'impôt sur le revenu que nous avons décidé d'engager.

Il est vrai que le projet de loi qui vous est soumis porte sur les seules finances de l'Etat, mais il est clair que le redressement des finances publiques doit être appréhendé de façon globale. L'effort de l'Etat devra donc être accompagné - c'est un impératif absolu - par un effort comparable de la sécurité sociale et des collectivités locales.

**M. Jean-Claude Lefort et M. Louis Pierna.** Et voilà !

**M. le ministre du budget.** Dieu sait que ce n'est pas démagogique que de le dire !

Pour la sécurité sociale, des mesures ont d'ores et déjà été prises, aussi bien pour adapter nos régimes de retraite que pour maîtriser l'évolution des dépenses de santé. Nous verrons si elles s'avèrent suffisantes ou s'il faudra prendre d'autres initiatives. Le Gouvernement a choisi d'en appeler à la responsabilité de tous les partenaires. Nous n'avons aucune raison de douter qu'ils ne sachent le faire, mais si tel ne devait pas être le cas, ne doutez pas que le Gouvernement saura prendre ses responsabilités !

**M. Jean-Claude Lefort.** 49-3 !

**M. le ministre du budget.** Quant aux collectivités locales, l'autonomie que la Constitution leur reconnaît rend inenvisageable toute approche normative de la progression de leurs dépenses. Pour autant, permettez au Gouvernement de dire qu'il est indispensable qu'elles réalisent, elles aussi, un effort leur permettant de ne pas augmenter leur besoin de financement.

Je sais parfaitement que, pour elles aussi, la situation est difficile, mais c'est justement pour cela qu'elles ne peuvent échapper à cet effort indispensable de maîtrise de la dépense.

**M. Jean-Claude Lefort.** Non !

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement s'est fixé comme objectif de ramener le déficit de la France à 2,5 p. 100 du PIB en 1997. Je rappelle qu'il s'établit aujourd'hui à 4,5 p. 100 du PIB.

**M. Jean-Claude Lefort.** Maastricht !

**M. le ministre du budget.** Pourquoi cet objectif et comment y arriver ?

Tout d'abord, un mot sur les hypothèses de croissance que j'ai retenues pour fixer cet objectif. Le projet de loi quinquennal que je vous présente table sur une croissance moyenne de 2 p. 100 par an si l'on tient compte de 1993 et de 2,5 p. 100 si l'on se limite à la période 1994-1997.

Le rythme de croissance de 2,5 points correspond très exactement à la croissance moyenne enregistrée par l'économie française entre 1981 et 1990. J'estime n'avoir fait preuve en l'occurrence ni d'optimisme, ni de pessimisme.

**M. Jean-Pierre Lefort.** L'alchimie !

**M. le ministre du budget.** C'est un taux moyen pour ceux qui savent calculer. Il est vrai que le don de calcul n'est pas équitablement réparti sur les bancs de cette assemblée.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est exact !

**M. le ministre du budget.** C'est un taux moyen sur une tendance à long terme, ce qui n'exclut donc pas que le cheminement année par année puisse s'écarter sensiblement de l'hypothèse centrale retenue.

En 1993 - j'appelle votre attention sur ce point -, après trois années de croissance faible, voire négative, de l'activité, nous sommes quatre à cinq points en dessous de notre niveau normal et moyen calculé sur les dix dernières années. Pour 1994, nous avons retenu une hypothèse de croissance de 1,4 p. 100 qui est donc inférieure au potentiel de croissance de l'économie française. Il n'est donc pas anormal, bien au contraire, me semble-t-il, de prévoir pour 1995 et les années suivantes, une reprise vigoureuse qui dépasse la croissance moyenne et rattrape une partie du « manque à gagner » accumulé au cours des dernières années.

**M. Jean-Claude Lefort.** N'importe quoi !

**M. le ministre du budget.** Je vous rappelle que la croissance sur laquelle repose le scénario du projet de loi, - plus 2,8 points par an sur 1995-1997 - n'est pas spécialement optimiste. Elle est tout au plus légèrement supérieure à la croissance de longue période.

Rappelez-vous, lors du cycle précédent, la reprise avait dépassé les 4 points en 1988 et 1989. Pourtant, à l'époque, l'économie française ne sortait pas d'une situation aussi déprimée qu'elle connaît aujourd'hui.

Pourquoi ce qui a été possible en 1988-1989 ne le serait pas en 1995-1997 ?

**M. Gilbert Meyer.** Exact !

**M. le ministre du budget.** Pourquoi un objectif d'un déficit de 2,5 p. 100 du PIB en 1997 ? Pour trois raisons !

La première est que cet objectif correspond à une stabilisation du poids de la dette dans le PIB.

La deuxième raison est que l'objectif de 2,5 points du PIB à l'horizon 1997 est compatible avec les engagements souscrits par la France dans le cadre du traité d'Union économique et monétaire.

**M. Jean-Claude Lefort.** Et voilà !

**M. le ministre du budget.** Ce projet de loi d'orientation quinquennale de maîtrise des finances publiques est l'un des supports du plan de convergence que la France a présenté avec l'Allemagne le 22 novembre dernier !

Enfin, troisième raison importante. Cet objectif est, me semble-t-il, accessible, puisque l'effort qu'il suppose représente une réduction du déficit de l'ordre de 0,5 p. 100 du PIB chaque année. Je rappelle que de 1986 à 1988, le déficit du budget de l'Etat a été réduit de 0,42 point chaque année.

Enfin, comment atteindre cet objectif ?

Cela suppose que les dépenses totales de l'Etat progressent comme les prix. Compte tenu du poids de la dette et de la progression de la charge d'intérêt qui résulte des déficits pendant la période, les autres dépenses de l'Etat - là est la difficulté - devront diminuer en volume de l'ordre de 0,4 p. 100 par an.

Il ne s'agit pas d'un objectif irréaliste. J'en veux pour preuve la progression des dépenses dans le projet de loi de finances pour 1994. Cette progression est en réduction de 0,9 point en volume. Il est vrai que M. le rapporteur général a parlé des recettes de privatisation.

**M. Louis Pierno.** C'est exact !

**M. le ministre du budget.** Je ne vous ai pas caché la façon dont nous les avons utilisées. Je vous avais d'ailleurs annoncé : « A situation exceptionnelle, mesures exceptionnelles. » Ne fallait-il pas mobiliser toutes les marges de manœuvre financières disponibles pour engager la lutte pour l'emploi ?

**M. Jean-Claude Lefort.** Encore des manœuvres ?

**M. le ministre du budget.** Mais il est vrai que si dans la prochaine période nous retrouvons le chemin de la croissance, nous n'aurons pas besoin de mobiliser ces dépenses de privatisation. En tout état de cause, nous ne pouvions pas cumuler tous les inconvénients et tous les désavantages dans la situation particulièrement tendue qui était celle de 1993.

En tout cas, le budget pour 1994 est là pour apporter la preuve qu'il est possible d'infléchir l'évolution des dépenses.

De toute manière, mesdames, messieurs les députés, ma conviction est faite : si nous n'arrivons pas à infléchir la courbe des dépenses, il est inutile d'espérer un redresse-

ment. La solution de l'augmentation des recettes a été tellement utilisée dans les dix années passées qu'il n'est pas possible de se laisser aller sur le chemin de cette facilité.

On a pu s'interroger ici ou là sur le risque déflationniste qu'une telle démarche pourrait comporter en période de basse conjoncture. Ces craintes me paraissent largement infondées. Le véritable risque récessif serait celui qui consisterait à laisser s'aggraver et s'accumuler les déficits publics.

**M. Adrien Zeller.** Oui !

**M. le ministre du budget.** Le poids grandissant des charges d'intérêt conduirait à augmenter les prélèvements obligatoires, car le déficit d'aujourd'hui c'est l'impôt de demain, car l'endettement de demain c'est le sur-impôt d'après-demain.

**M. Yvon Jacob, François Roussel et Jean-Paul Anciaux.** Très bien !

**M. le ministre du budget.** J'aimerais qu'on m'explique comment on pourra relancer la machine en accumulant le déficit, puis la charge de la dette, puis la dette tout court, sans se retourner vers le contribuable et augmenter les impôts.

Si cette politique avait servi à quoi que ce soit, on le saurait depuis longtemps, car Dieu sait qu'elle a été utilisée par nos prédécesseurs !

**M. Jean-Paul Anciaux.** Eh oui !

**M. le ministre du budget.** Au moins, essayons une autre formule !

Il me semble de surcroît que le facteur principal qui risque d'entraîner la récession, celui qui pèse sur la demande, qui empêche les consommateurs de consommer et les agents d'investir, c'est le chômage. C'est le chômage qui pèse sur les anticipations des agents économiques. Il faut donc mobiliser toutes nos forces afin de lutter pour l'emploi.

Mesdames, messieurs les députés, telle est donc la volonté du Gouvernement. Nous voulons engager une action en profondeur pour assainir durablement la situation des finances publiques de la France. Nous voulons respecter les engagements européens auxquels la France a souscrit car, si l'Europe a besoin de la France, la France a elle aussi besoin de l'Europe. Nous voulons également engager de toutes nos forces la lutte pour l'emploi.

Il s'agit d'engager sans faiblir une gestion courageuse, en acceptant de se fixer à l'avance des critères qui serviront à juger l'efficacité et la réussite de la politique économique et budgétaire que je vous propose au nom du Gouvernement. C'est de la transparence que de dire : je me lie les mains.

Tels sont donc les objectifs que je vous propose, ceux que le Gouvernement se fixe devant le pays, ceux que nous entendons respecter.

J'ai bien le sentiment que nous choisissons le chemin de la difficulté, mais le redressement de notre pays et l'espoir de nos compatriotes, ce n'est pas le chemin de la facilité, c'est celui du courage et donc de la difficulté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Barrot, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je serai bref. Mes quelques remarques porteront

sur la méthode, le rapporteur général ayant très bien exprimé les convictions de la majorité de la commission sur le fond de ce projet.

Monsieur le ministre, je crois que l'exercice que vous initiez est nécessaire. Proposer comme objectif de réduire le déficit budgétaire à 2,5 p. 100 du PIB, c'est se fixer une contrainte politique qui pèsera incontestablement sur les arbitrages budgétaires, qui obligera à faire des choix en matière de finances publiques, qui conduira à se fixer des priorités.

Comme vous l'avez dit à l'instant, ce projet engage dans la durée l'assainissement d'une situation très dégradée marquée notamment par une augmentation considérable de la dette.

Il était temps de réagir contre la dérive structurelle des dépenses de fonctionnement. On pense notamment à certains recrutements intervenus entre 1989 et 1991, qui étaient manifestement excessifs...

**M. Didier Migaud.** Dans l'éducation nationale ?

**M. Jacques Barrot,** *président de la commission.* ... eu égard aux besoins et surtout à nos possibilités.

On a accepté des déficits qui entretenaient une croissance rapide de la dette.

Un assainissement est donc nécessaire. Il doit être conduit dans la durée et ce projet de loi doit consacrer la rupture avec ces dérives, en stabilisant les dépenses de l'État en francs constants au niveau atteint en 1994 et en stabilisant globalement la pression fiscale, permettant aux recettes d'évoluer au même rythme que le PIB.

Cet exercice impliquera un effort continu, notamment un examen très attentif des services votés. La commission des finances, consciente de ses responsabilités, est tout à fait décidée à prendre sa part dans cet effort de révision d'un certain nombre de dépenses qui ne sont pas toutes justifiées.

C'est un exercice bénéfique dans la mesure où il va contraindre le Gouvernement à dialoguer et à s'expliquer. Vous acceptez aujourd'hui en quelque sorte d'avoir à rendre compte à l'avenir de l'application de ces critères. Ce n'est pas une solution très facile, mais c'est une solution bénéfique pour la conduite de la politique du pays. Nous aurons donc des rendez-vous, au cours desquels, vraisemblablement, cette loi sera évoquée.

C'est aussi un exercice qui va conforter la monnaie. Le programme d'assainissement des finances publiques, s'il est ratifié par le Parlement, aura pour effet de renforcer la confiance des investisseurs dans les titres de la dette publique française et donc dans le franc. Le rétablissement progressif de l'équilibre des finances publiques permettra en outre à la Banque de France de poursuivre le mouvement de baisse des taux d'intérêt sans risque d'inflation.

Enfin, cet exercice est bénéfique parce qu'il nous permet de rechercher des convergences avec les économies de nos voisins européens. Vous savez que la commission des finances s'efforce d'établir de manière informelle des relations avec ses homologues des parlements nationaux, et notamment le parlement allemand, afin précisément de comparer concrètement nos démarches respectives.

Cet exercice nécessaire et bénéfique implique une démarche globale et continue. A cet égard, je voudrais revendiquer pour notre commission la mission de regarder en perspective tous les prélèvements obligatoires, notamment les prélèvements sociaux et locaux, car seule une vision globale peut nous permettre de mieux envisager l'avenir et de mieux sélectionner les priorités nationales.

Vous avez évoqué, monsieur le ministre, à juste titre, les finances sociales qui ne figurent pas littéralement dans ce texte mais qui y sont présentes d'une certaine manière, car on ne peut pas examiner les dettes de la nation sans parler des finances sociales.

Des premières mesures ont été prises, mais en matière de dépenses sociales, il faut du temps. Toute mesure implique une certaine progressivité. C'est vrai de l'assurance vieillesse mais, toutes proportions gardées, c'est aussi vrai en matière d'assurance maladie où la décélération exige du temps et de la persévérance.

A cet égard, aujourd'hui, la priorité doit être absolument donnée à la maîtrise des dépenses. Certes, il y a des dettes, mais le temps est maintenant plutôt à la recherche d'une régulation, quitte à accepter temporairement une certaine marge d'endettement, voire de consolidation d'une dette inévitable.

Là aussi, la commission des finances entend bien faire entendre sa voix dans la mesure du possible dans cet effort de régulation de nos dépenses sociales.

En conclusion, comme vous l'avez souligné, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, il n'y a pas de préparation de l'avenir qui vaille s'il n'y a pas dans les décisions annuelles une vision à plus long terme. Même si ce texte a une portée limitée et si sa mise en œuvre risque d'être difficile, il n'en reste pas moins que cet exercice a la vertu d'abord d'être un stimulant nous permettant d'avancer sur la voie indispensable de l'adaptation du pays. Plus encore, c'est le vrai moyen d'avoir des perspectives d'avenir qui puissent motiver tous les acteurs économiques et sociaux de ce pays. Dans la mesure où l'État lui-même, comme le fait un bon chef d'entreprise, commence à regarder l'avenir, avec la volonté de mieux maîtriser les problèmes, de mieux sélectionner les priorités, on peut penser que des acteurs économiques et sociaux seront aussi stimulés dans ce grand effort d'adaptation qui permettra à la France de donner toute sa mesure dans le monde.

Nous avons un pays qui a des potentialités extraordinaires. L'avenir nous ne le pardonnerait pas, si vous, Gouvernement, nous Parlement, qui avons en charge toute cette sphère publique, la gérons au jour le jour, sans perspective d'ensemble, sans une volonté clairement affirmée de maîtriser des dérives dont on a vu les effets néfastes.

Je crois que c'est cela le volontarisme en politique. Même si ce projet de loi n'est peut-être qu'un début, je me félicite de la méthode retenue et, à notre niveau, nous essayerons d'accompagner cette démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

#### Discussion générale

**M. le président.** Dans la discussion générale, la parole est à M. Hervé Gaymard, pour le groupe du R.P.R.

**M. Hervé Gaymard.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un ancien Premier ministre qui ne siège plus sur nos bancs aujourd'hui a dit un jour que les lois pluriannuelles relèvent de la poésie... C'était il y a quelques années ! Effectivement, il ne nous a pas déçus sous cet angle, puisque le bilan de la réhabilitation de la dépense publique sous la précédente législature est éloquent.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, l'évolution du déficit budgétaire : nous l'avons trouvé à 150 milliards environ en 1986,

nous l'avons laissé deux ans plus tard à 120 milliards, et nous l'avons retrouvé cette année à 330 milliards en projection tendancielle. Il représentait 1,6 p. 100 du produit intérieur brut en 1986. Il en représente désormais 5,5 p. 100.

Voilà pour le passé. Il ne faut pas s'y attarder trop longtemps, mais il faut tout de même rappeler ces chiffres pour mesurer l'ampleur de la tâche qui nous attend.

Philippe Auberger a rappelé la singularité et l'originalité de ce projet de loi, qui est l'aboutissement de nombreuses propositions. M. Balladur, quand il était ministre de l'économie, avait amorcé cette démarche entre 1986 et 1988. Nous vous sommes reconnaissants, monsieur le ministre, de vous tourner vers l'avenir avec à la fois réalisme et résolution.

Réalisme tout d'abord : le cadre législatif que vous nous proposez est souple, davantage conçu comme un point de départ que comme un dispositif rigide. Il serait en effet absurde en une telle affaire de faire preuve de mouvements de menton et de préférer de vaines rodonnades qui pourraient être démenties aussitôt.

Cette démarche progressive, pédagogique, est donc très importante, d'autant plus que vous l'accompagnez d'une résolution dont nous vous félicitons également.

L'objectif est en effet de ramener le déficit du budget de l'Etat à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1997. A cette fin, il est prévu de caler l'évolution des charges du budget général sur l'hypothèse de prix associée au projet de loi de finances. Enfin, un rapport sera associé, chaque année, au projet de loi de finances pour éclairer la dimension pluriannuelle. Je crois que les parlementaires et les économistes attendaient depuis longtemps cet accompagnement pluriannuel de l'annualité budgétaire et nous vous en félicitons également.

J'ai parlé tout à l'heure de point de départ. C'est vrai car, comme vous l'avez vous-même rappelé, le gros du travail est devant nous.

Bien sûr, le pire n'est jamais sûr mais, quand on essaie de prévoir l'évolution à la fois de notre déficit budgétaire, des comptes sociaux et des finances des collectivités locales, on peut être parfois pris de vertige. Nous sommes dans une situation économique difficile, avec une croissance stagnante, pour ne pas dire une absence de croissance, ce qui nous conduit à ce pessimisme naturel. Il faut donc traiter ce problème de manière résolue, et c'est ce que vous souhaitez.

On a parfois le sentiment que, depuis quelque temps, nous colmatons les brèches. Devant les évolutions possibles des comptes publics, on se prend parfois à redouter la voie d'eau qui menacerait jusqu'aux fondements de notre système de prélèvements et de redistribution.

Il est nécessaire de faire preuve de pédagogie, de lutter contre la démagogie, et de témoigner de discernement dans l'approche que l'on a de la gestion de nos dépenses budgétaires.

Il faut faire preuve de pédagogie parce que notre système de prélèvements et de redistribution est extrêmement complexe. Pour l'ensemble des acteurs de notre pays, des citoyens et des acteurs sociaux, cet ensemble de prélèvements et de redistribution est d'une opacité telle qu'il est difficile de loger la décision à prendre pour aboutir à une meilleure maîtrise de nos finances.

Il faut lutter contre la démagogie dans la mesure où il est toujours facile de proposer des dépenses et de prêter une grande attention à des intérêts catégoriels. Il faut prendre garde que la somme des intérêts catégoriels ne se

heurte pas de plus en plus à l'intérêt général, qui pourrait être ruiné par une évolution trop défavorable de nos finances.

Il faut enfin faire preuve de discernement. Je prendrai un exemple, car nous parlons de chiffres très globaux, de pourcentages, de déficits du produit intérieur brut et de statistiques globales, mais nous sommes les uns et les autres, dans notre fonction de parlementaires de base, confrontés à ces problèmes. Les régulations budgétaires sont bien entendu nécessaires pour gérer de manière infra-annuelle le budget de l'Etat, mais, sur le terrain, elles ne correspondent pas forcément aux objectifs que le Gouvernement entend suivre.

C'est ainsi que les citoyens ont souvent l'impression que des pans entiers de la dépense publique sont intouchables alors que les régulations les empêchent d'assurer leurs fonctions. J'ai rencontré il y a quelque temps plusieurs enseignants qui m'ont fait part des problèmes posés notamment par la réduction des frais de fonctionnement. Quand on voit la grande machine qu'est le ministère de l'éducation nationale, on se dit qu'il n'est peut-être pas tout à fait normal que l'on empêche les gens de travailler et qu'on réduise par deux leurs frais de déplacement alors qu'on ne touche pas à d'autres donjons...

**M. Adrien Zeller.** Exact !

**M. Hervé Gaymard.** ... qu'on ne peut pas examiner avec attention. C'est un petit exemple.

**M. Adrien Zeller.** Il y en a beaucoup d'autres !

**M. Hervé Gaymard.** ... mais je tenais à en parler car, dans ces grands débats, il faut parfois recadrer sur des sujets plus concrets qui concernent la vie de nos concitoyens.

L'historien des institutions Jean Meyer a dit dans un ouvrage très intéressant concernant le poids de l'Etat : « Il n'est d'histoire que financière. Le reste suit, du moins la plupart du temps. »

Je rappelle cette citation parce qu'on a l'impression que ce texte est seulement technique - nous ne sommes que quelques-uns ici, ce soir, en séance, à nous pencher sur les quatre articles de votre projet - mais en fait, comme vous l'avez rappelé dans votre intervention, il est fondamentalement politique.

De la capacité qu'aura notre pays à traiter son problème financier et fiscal dépend l'avenir de sa cohésion économique et sociale.

Même si ce projet de loi ne concerne bien évidemment que le budget de l'Etat au sens strict, nous tenons, monsieur le ministre, à vous féliciter, comme l'a fait le président Barrot, de vous être engagé dans cette voie difficile et exigeante.

Le groupe gaulliste votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Jean-Claude Lefort.** Il y a un groupe « gaulliste » ? On aura tout vu !

**M. le président.** Je vous remercie, monsieur Gaymard.

La parole est à M. Augustin Bonrepaux, au nom du groupe socialiste.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi nous avait été annoncé par M. le Premier ministre dans son discours du 8 avril 1993, dans lequel il nous parlait du nouvel exemple français.

M. Ballardur déclarait alors : « Une loi quinquennale prévoira des objectifs en matière de baisse des dépenses et des prélèvements, de déficit budgétaire et d'endettement. Il s'agit d'éviter à notre pays le piège mortel de la dette dans lequel les économies de nombre de nos partenaires sont en train d'étouffer. »

C'était déjà la quadrature du cercle ! Mais dans l'enthousiasme post-électoral, vous l'aviez acclamé. Cela supposait pourtant une forte croissance, qui, malheureusement, n'est pas au rendez-vous, malgré toutes les déclarations que vous avez faites à l'époque au sujet de la confiance qui allait revenir avec vous.

M. Ballardur fixait aussi des orientations pour assainir l'économie. « Notre volonté, disait-il, est de dégager sans tarder des marges de manœuvre permettant une croissance économique plus forte et donc une amélioration de la situation de l'emploi. » Le résultat, après huit mois, c'est de vous entendre dire, monsieur le ministre, que la situation de notre pays est grave. Auriez-vous donc échoué ?

Vous ne souhaitez faire le procès de personne. Nous non plus ! Le seul que nous vous faisons est d'avoir laissé croire que votre seul retour au pouvoir allait tout changer.

Vous nous expliquez maintenant que tout cela est bien différent, que la situation est très grave. Nous n'en doutons pas ! Mais pourquoi n'avoir pas reconnu, à l'époque, l'ampleur de cette récession, qui ne date pas de votre arrivée au pouvoir ?

A propos du chômage, M. Ballardur déclarait : « Il s'agit de faire en sorte que le chômage soit stabilisé à la fin de 1993 et qu'une décrue puisse être amorcée ensuite. » Ces bonnes intentions, qui devaient créer le nouvel exemple français, se sont déjà heurtées à la dure réalité des faits, car les solutions que vous avez mises en œuvre ne correspondaient pas du tout au problème posé. Reconnaissez que vous vous êtes trompé sur toute la ligne !

**M. Gérard Trémège.** Vous pouvez parler !

**M. Augustin Bonrepaux.** Alors qu'il y avait une crise de la demande, vous avez, au lieu de la soutenir, allégé massivement les charges des entreprises, et vous n'avez cessé d'augmenter ces allègements en les gageant sur l'avenir.

Vous avez accru la pression fiscale sur les ménages et les plus défavorisés.

Vous avez aggravé de 110 milliards de francs la dette avec vos engagements électoraux, notamment en ce qui concerne le décalage de la TVA. Mais ce sont 110 milliards gagés sur l'avenir !

Vous avez réduit la consommation des ménages, c'est-à-dire fait l'inverse de qui eût été souhaitable.

Aujourd'hui, vos résultats sont, bien sûr, décevants, et vous nous dites que la situation est grave. Nous sommes bien loin de ce que nous annonçait M. le Premier ministre.

Malgré les recettes des privatisations, le déficit n'est contenu que de façon artificielle, grâce à des procédés qui reportent la charge de la dette sur le long terme. Le décalage de TVA, par exemple, n'était pas une urgence. Mais vous aviez fait des promesses électorales, et il fallait bien les honorer. Il ne faut pas nous reprocher maintenant la charge de la dette, alors que vous l'avez aggravée de 25 p. 100 en 1993, ce qui est un record pour un gouvernement qui avait pour objectif d'assainir l'économie !

Quant au chômage, ce fléau contre lequel le Gouvernement s'engageait à mobiliser toute son action, toute son énergie, il poursuit son escalade à un rythme record, ce qui souligne l'inefficacité de vos mesures. Et nous sommes encore bien loin de la stabilisation que l'on nous annonçait le 8 avril.

En réalité, ce projet n'a qu'un effet d'affichage pour masquer vos premiers échecs. Il est totalement irréaliste, car fondé sur un principe erroné selon lequel la réduction du déficit permettrait le retour de la croissance. Comme si notre économie ne s'insérait pas dans un environnement international de récession et comme s'il suffisait de voter une loi pour réduire le déficit. Vous vous trompez ici, comme vous vous êtes trompés en fondant le retour à l'emploi sur le seul principe de la baisse des charges des entreprises, au lieu de soutenir la demande.

Pouvez-vous nous dire si la baisse de ces charges a relancé les investissements, si elle a relancé l'emploi ? Pour le moment, ce n'est pas le cas. Et, dans vos présentes prévisions, vous commettez les mêmes erreurs, ce qui est dommage.

Ce projet est irréaliste, car ses orientations sont totalement décalées dans la période de récession que nous connaissons.

Une telle politique budgétaire ne pourra qu'accroître la récession. La réduction des dépenses publiques entraînera un amoindrissement en quantité et en qualité du service public, dont les premières victimes sont les plus démunies.

Dans la période de difficultés économiques que nous connaissons, le rôle régulateur de l'Etat pour soutenir l'activité, préparer l'avenir, réduire les inégalités est pourtant indispensable.

Faire de la réduction du déficit la priorité de la politique budgétaire revient à ne pas assurer un soutien suffisant à l'activité, à ne pas financer les politiques de défense de l'emploi et de lutte contre les inégalités.

A ce titre, le choix annoncé de ne plus contribuer au financement de la sécurité sociale est significatif, d'autant plus que c'est la sécurité sociale qui, en 1993, financera la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire.

La réduction du déficit et de l'endettement est certes une nécessité. Malheureusement, en période de récession, cet objectif ne peut être réalisé qu'au détriment de la cohésion sociale et des créations d'emplois. Vous reconnaissez d'ailleurs que cette réduction n'est possible qu'en période de croissance. C'est là un hommage tardif rendu aux gouvernements précédents, qui ont, eux aussi, réduit le déficit de 115 milliards en 1988 à 93 milliards en 1990. Ce n'est qu'à partir de 1991, en raison de la récession que vous contestiez alors et que vous reconnaissez aujourd'hui, qu'ils ont accepté d'accroître le déficit plutôt que d'augmenter les prélèvements obligatoires.

Vous nous proposez maintenant la clarté. Nous pourrions être d'accord si votre volonté était sincère. Mais ce projet et ces perspectives que vous tracez sont en totale contradiction avec ce que vous faites, aussi bien dans le collectif pour 1993 que dans la loi de finances pour 1994, qui est la première année de ce plan quinquennal. Vous dites une chose, et dès la première année vous faites le contraire. Vous nous présentez des engagements, mais vous avez déjà commencé à ne pas les tenir. Vous n'êtes ni rigoureux ni sincères.

Je prendrai quelques exemples.

Le projet de loi d'orientation quinquennale propose la stabilisation en francs constants des dépenses publiques dès 1994, c'est-à-dire une évolution des dépenses parallèle

à celle de l'inflation. Mais, dans le projet de loi de finances pour 1994, le Gouvernement propose une augmentation des dépenses de 5,2 p. 100 par rapport à la loi de finances initiale pour 1993, ce qui correspond à une augmentation de 3,2 p. 100 en francs constants. On est loin de la stabilisation.

Le projet de loi d'orientation quinquennale propose la réduction annuelle du déficit d'un demi-point du produit intérieur brut dès 1994. Le déficit pour 1994, officiellement de 300 milliards, est construit avec 55 milliards de francs de recettes de privatisations. L'Etat s'appauvrit donc de 55 milliards pour réduire le déficit budgétaire ! Cette perte de patrimoine doit être comptabilisée dans les besoins de financement de l'Etat. Par rapport à 1993, le besoin de financement de l'Etat s'accroît donc d'autant plus que les entreprises publiques que vous vendez sont bradées.

Le projet de loi d'orientation quinquennale propose que les comptes de la sécurité sociale se redressent sans contribution de l'Etat.

L'Etat a déjà repris à sa charge la dette cumulée de la sécurité sociale. Mais, pour afficher un déficit de 317 milliards en 1993, il met à la charge de la sécurité sociale le financement de la majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire.

Les réponses apportées hier ne sont pas convaincantes.

Cette charge supplémentaire provoquera-t-elle une majoration de la dette cumulée, qui était de 110 milliards ? On nous répond que non.

Y aura-t-il une modification de l'échéancier des annuités de remboursement ? Il n'y a toujours pas de réponse précise à cette question — preuve que nous avons soulevé là un problème de taille, qui ne paraît pas être encore résolu, du moins dans les réponses que vous nous avez apportées. Sans réponse précise à cette question sur l'échéancier et les annuités, nous ne pouvons que conclure à un transfert de charges sans remboursement pour la caisse d'allocations familiales.

Vous nous dites, dans ce projet de loi, que la sécurité sociale doit retrouver un rythme de croissance des dépenses compatible avec la restauration de son équilibre financier sans recourir aux solutions de facilité que seraient la hausse répétée des prélèvements sociaux ou les concours de l'Etat. Qu'avez-vous fait ? Vous avez doublé la CSG.

Vous deviez réduire de moitié le déficit de la sécurité sociale en 1993, et vous vous étiez engagé à le supprimer totalement en 1994. Nous en sommes bien loin.

Malgré vos prélèvements, le déficit de 1993 restera, malheureusement, à hauteur de ce qui était prévu et celui de 1994 semble devoir se maintenir au même niveau.

Que proposez-vous concrètement pour tenir ces engagements ? Quelle maîtrise des dépenses de santé ? Vous portez la grave responsabilité d'avoir fait échouer dans le passé, par vos excès de démagogie, la tentative de maîtrise des dépenses de santé du précédent gouvernement. Aujourd'hui, vous nous dites qu'il ne faut pas faire de démagogie. Pourtant, vous ne vous en êtes pas privés dans le passé, notamment à propos d'un projet de loi visant à maîtriser les dépenses de santé, qui, s'il avait été adopté, aurait permis de lutter contre le déficit de la sécurité sociale.

Quelles réductions de prestations et de remboursements nous proposerez-vous aujourd'hui ? Sur qui pèseront-elles ? La question se pose : allez-vous augmenter les impôts ? Une augmentation de la TVA serait envisagée. Pouvez-vous nous faire connaître votre point de vue à ce

sujet et nous indiquer comment vous allez faire pour diminuer les prélèvements obligatoires tout en augmentant la TVA ?

Depuis huit mois, vous nous avez tellement montré que l'engagement pris par le Premier ministre le 8 avril dernier n'était qu'une clause de style que nous sommes devenus méfiants. Il nous disait à l'époque : « Je ferai en sorte que les Français les plus démunis, ceux qui sont déjà dans le besoin, soient épargnés. » Qu'avez-vous fait ? Allez-vous poursuivre dans cette voie qui consiste à faire porter toutes les charges sur les plus défavorisés ? Ce sont eux qui, dans le collectif 1993 et dans le budget 1994, subissent tous les prélèvements, sans aucune compensation. Vous leur avez refusé le moindre allègement, même l'allègement de taxe d'habitation que nous propositions. Ils supportent l'essentiel des allègements fiscaux consentis aux entreprises et aux nantis. Nous craignons que vous n'utilisiez les mêmes méthodes pour redresser les comptes de la sécurité sociale.

Le projet de loi de finances pour 1994 présente la perte de pouvoir d'achat des dotations de l'Etat en 1994 comme un moyen d'aider les collectivités à maîtriser leurs dépenses. C'est surtout un moyen de les obliger à majorer leurs impôts et d'accroître la pression fiscale en faisant porter le chapeau de cet accroissement aux élus locaux. Rappelons-nous, à cet égard aussi, la démagogie dont vous faisiez preuve quand vous jugiez insuffisante l'indexation de la DGF ! Vous nous dites aujourd'hui qu'il faut être modéré et responsable. C'est donc que vous ne l'étiez pas, à l'époque !

Le projet de loi prévoit une évolution des recettes fiscales parallèle à celle de la richesse nationale, de façon à parvenir à une stabilisation de la pression fiscale de l'Etat.

Mais, si l'on en juge par le projet de loi de finances pour 1994, les prélèvements obligatoires seront portés à 44,4 p. 100 du PIB en 1994, contre 43,6 p. 100 en 1993. On se rapproche dangereusement du taux record de 44,5 p. 100 que vous aviez atteint en 1987. Ces augmentations sont, en outre, très injustes, puisque, d'un côté, on diminue la fiscalité directe, ce qui revient à avantager les Français qui se situent dans des tranches de revenus au-dessus de la moyenne, et que, de l'autre, on augmente la fiscalité indirecte, notamment la TIPP et peut-être la TVA en 1994, que supportent tous les contribuables, de même que la fiscalité locale. Monsieur le ministre, cette escalade va-t-elle se poursuivre, contrairement aux engagements pris par M. le Premier ministre le 8 avril, contrairement surtout au projet de loi que vous nous présentez ?

L'objectif du projet de loi d'orientation quinquennale est aussi la réduction de la dette publique. Or, sur 1993 et 1994, la dette est majorée de 38 p. 100. Certes, 30 p. 100 résultent de la chute des recettes fiscales et de la hausse du déficit qui en découle, mais 8 p. 100 proviennent directement des décisions que vous avez prises et qui n'ont malheureusement aucune incidence positive sur l'économie : la suppression de la règle du décalage d'un mois de TVA, le remboursement du surplus de l'emprunt Balladur, sans oublier l'appauvrissement de l'Etat auquel procède le Gouvernement en bradant les entreprises publiques.

A ce propos, pourriez-vous nous préciser si vous aillez continuer à affecter les recettes des privatisations aux dépenses de fonctionnement, comme vous le faites jusqu'à présent, ce qui revient à vendre les meubles pour payer le loyer et ce qui est tout à fait contraire aux

normes européennes ? Qu'advient-il dans cinq ans, lorsque vous aurez bradé tout notre patrimoine, comme vous venez de le faire avec la BNP et l'UAP ?

En conclusion, monsieur le ministre, je dirai que votre projet ne recherche qu'un effet d'affichage, destiné à masquer vos premiers échecs. Il est à la fois irréaliste et sur-tout - ce qui est grave - il est contredit par tout ce que vous avez fait jusqu'à présent et par ce que vous envisagez de faire, par exemple, pour 1994.

La première année de votre plan quinquennal est déjà gâchée. Qu'en sera-t-il des suivantes ?

Le groupe socialiste s'opposera à votre projet, qui n'est ni rigoureux ni sincère.

**M. Didier Migaud.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier, pour le groupe UDF.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi quinquennale sur les finances publiques que nous examinons poursuit un double objectif : il vise en effet à ramener progressivement, d'ici à 1997, le déficit du budget de l'Etat de 4,5 p. 100 à 2,5 p. 100 et à instituer, comme dans la quasi-totalité des pays industrialisés, une programmation pluriannuelle des finances publiques.

Ce projet de loi apparaît d'autant plus justifié que notre pays traverse une crise financière de grande ampleur qui résulte, certes, du ralentissement de notre économie depuis 1991, mais surtout de la non-maîtrise par les précédents gouvernements des dépenses publiques.

A cet égard, j'ai noté avec étonnement que mon prédécesseur à cette tribune a parlé du caractère irréaliste de ce plan. Mais ce plan n'est-il pas dû au fait que les gouvernements socialistes n'ont cessé d'accroître le déficit budgétaire, comme je vais le démontrer dans un instant ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Augustin Bonrepaux.** M. le ministre a dit qu'il ne faisait le procès de personne !

**M. Gilbert Gantier.** De bon élève de l'OCDE, nous sommes devenus en effet un élève médiocre. Le déficit des administrations publiques, qui s'élevait à 1,5 p. 100 en 1990, a dépassé 5 p. 100 du produit intérieur brut en 1993.

Celui de l'Etat, qui avait été réduit à 93 milliards de francs en 1990, aurait pu atteindre, sans l'intervention du Gouvernement d'Edouard Balladur, 330 milliards de francs cette année. Nous sommes loin de la période, au début des années soixante-dix, où la France dégageait des excédents budgétaires qui permettaient de financer sans danger la reprise de l'activité.

Ce dérapage du déficit provoque un emballement de la dette publique dont l'encours est passé de 15 p. 100 en 1990 à 32 p. 100 en 1993 et qui atteindra probablement, hélas, 39 p. 100 en 1994. Cette dette, qui s'autoalimente en raison de taux d'intérêt réels élevés, prive pour plusieurs années l'Etat de marges de manœuvre. En effet, le service de la dette, qui représentait moins de 5 p. 100 des recettes fiscales en 1980, en ponctionne aujourd'hui plus de 16 p. 100. Il est devenu au fil des ans le deuxième budget civil de l'Etat.

Au service de la dette, c'est-à-dire le paiement des intérêts, il faut ajouter le remboursement du capital, qui, lui, n'est pas comptabilisé dans le budget et dont le coût annuel dépassera, en 1998, 100 milliards de francs.

Cette crise financière concerne également les comptes sociaux. Les besoins de financement de la sécurité sociale atteignent 110 milliards de francs cette année contre seu-

lement 9 milliards en 1990. L'UNEDIC est également confrontée à des besoins de financement importants : près de 40 milliards de francs. L'Etat a été contraint de consolider ces différentes dettes par un accroissement de sa propre dette.

Cette multiplication des dettes et des déficits est le fruit de l'imprévoyance des précédents gouvernements qui ont mis aveuglément sur la croissance, même et encore - contre toute vraisemblance - au début de la présente année sans pour autant entreprendre les réformes de structures nécessaires à son retour.

Ce projet de loi nous permet d'examiner, en période de taux d'intérêt encore relativement élevés, la nocivité des politiques budgétaires laxistes. L'efficacité des déficits en économie ouverte, pour relancer l'activité, semble s'amenuiser. En revanche, les aspects négatifs qu'ils génèrent augmentent. Ils provoquent à travers leur financement un effet d'éviction sur les marchés financiers. Les emprunts de l'Etat et des collectivités locales représentent en France 60 p. 100 des émissions obligataires.

Les politiques budgétaires trouvent leur limite dans le niveau des prélèvements obligatoires ; or la France a atteint un maximum avec un taux de 44 p. 100. Le taux moyen au sein de la Communauté européenne est à peine 42 p. 100. Aux Etats-Unis ou au Japon, les prélèvements obligatoires ne s'élèvent qu'à 30 p. 100.

Tout déficit ou tout endettement trop massif et durable...

**M. Louis Pierna.** Celui de la sécurité sociale, par exemple !

**M. Gilbert Gantier.** ... provoquerait en outre un déséquilibre rapidement insupportable de notre balance des paiements courants.

Le recours aux impôts et aux cotisations sociales pour éponger un déficit public pénalise lourdement l'activité en freinant la consommation et l'investissement. Les déficits publics ne sont pas créateurs de richesse, ils sont des catalyseurs de récession. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Il convient donc, mes chers collègues, de mettre fin à la dérive des finances publiques à laquelle nous avons assisté ces dernières années. Cette expérience a en outre prouvé que l'absence de cadre pluriannuel facilitait la dérive incontrôlée du solde budgétaire.

Pour ces différentes raisons, le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, et qui s'inscrit dans la politique d'assainissement menée depuis le mois de mars, constitue une nécessité.

Il comble un vide. En effet, la plupart des pays industrialisés possèdent des instruments de programmation budgétaire pluriannuel : l'Allemagne dispose d'une projection glissante sur cinq ans, discutée chaque année en même temps que le budget,...

**M. Louis Pierna.** C'est modeste !

**M. Gilbert Gantier.** ... les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Communauté européenne et même l'Italie possèdent également de tels instruments.

**M. Louis Pierna.** Quels modèles !

**M. Gilbert Gantier.** Le Congrès américain a mis en place des mécanismes plus coercitifs encore à travers la loi Gramm, Rudman et Holling, qui prévoyait de couper autoritairement, à parts égales, dans les dépenses civiles et les dépenses militaires.

De la politique de programmation annuelle dans plusieurs pays, nous pouvons tirer plusieurs enseignements.

La programmation pluriannuelle améliore le contrôle du Parlement et permet à l'opinion et aux acteurs économiques d'avoir une vision sur le long terme de la politique menée par le Gouvernement.

Elle rend plus difficile les errements commandés par des intérêts à court terme. Elle doit être une référence pour servir de guide à l'action gouvernementale. Le non-respect de la programmation entraîne une perte de crédibilité des pouvoirs publics, à l'intérieur et à l'extérieur.

L'intérêt des projections pluriannuelles dépend des hypothèses économiques choisies. C'est ainsi qu'aux Etats-Unis, la loi fédérale Gramm, Rudman et Holling n'a, hélas, jamais été respectée, compte tenu des prévisions économiques irréalistes qui avaient été retenues.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous pouvez traduire ?

**M. Gilbert Gantier.** C'est le nom des auteurs de la loi, mon cher collègue. Voilà pourquoi il faut retenir des prévisions réalistes.

En raison des fluctuations de plus en plus rapides de la conjoncture, la programmation pluriannuelle suppose donc une remise en cause permanente. Je ne peux, de ce fait, que me féliciter de l'article 3 du projet de loi qui prévoit l'instauration d'une programmation budgétaire glissante.

Les hypothèses choisies par le Gouvernement apparaissent, par ailleurs, réalistes. Il considère, en effet, qu'à partir de 1995, la croissance s'établira en moyenne à 2,8 p. 100 - acceptons-en l'augure - et que les recettes fiscales progresseront au même rythme que la richesse nationale. En outre, les taux d'intérêt devraient diminuer jusqu'à 6,5 p. 100 pour le court terme et à 7 p. 100 pour le long terme.

Dans ces conditions, le Gouvernement espère réduire le déficit budgétaire d'un demi point par an, afin de le ramener d'ici à 1997 à 2,5 p. 100 du PIB. C'est modeste, c'est souhaitable, c'est ce que l'on peut espérer.

**M. Jacques Barrot, président de la commission.** C'est modeste, en effet !

**M. Gilbert Gantier.** Je tiens à rappeler que cet objectif, modeste par rapport au niveau du déficit budgétaire de 1990, correspond néanmoins à un réel équilibre budgétaire, hors service de la dette.

Le présent projet de loi prévoit également pour obtenir ce déficit de 2,5 p. 100 du PIB : la progression des charges du budget général et de la charge nette des comptes spéciaux de trésor ne devra pas excéder l'évolution prévisionnelle des prix.

Le respect de cette règle mettra fin au coupable laxisme qui s'est instauré depuis 1988. En raison des plus-values générées par les croissances de la fin des années quatre-vingt, les gouvernements socialistes ont accru de manière inconsidérée les dépenses de fonctionnement à un rythme supérieur à celui de l'inflation. Or ces dépenses sont, par définition, très difficiles, à supprimer, surtout en période de crise.

C'est ainsi que, en cinq ans, les dépenses de l'Etat ont progressé de plus de 25 p. 100.

La réduction à 2,5 p. 100 PIB du déficit budgétaire constitue donc un minimum pour arrêter l'effet de boule de neige qui caractérise aujourd'hui l'endettement.

Selon les hypothèses retenues par le Gouvernement, la dette de l'Etat représentera en 1997, 42 p. 100 du PIB, et le service de la dette s'élèvera à plus de 200 milliards de francs par an. Il ponctionnera, par sa simple progression, 40 p. 100 des recettes nouvelles attendues.

Ces chiffres inquiétants doivent nous confirmer dans l'idée que la maîtrise de la dette constitue une priorité à très court terme, d'autant plus que nous serons confrontés par ailleurs à un autre défi, celui du financement des retraites.

Cette maîtrise est également indispensable pour supprimer le différentiel d'intérêt avec l'Allemagne, qui pénalise l'investissement et affaiblit de ce fait la compétitivité de nos entreprises.

Cette maîtrise doit, comme le souligne le rapport annexé au projet de loi, être accompagnée d'un rééquilibrage de nos comptes sociaux et d'une plus grande sagesse budgétaire de la part des collectivités locales. Une stratégie globale de redressement des finances publiques doit être entreprise. Elle doit concerner non seulement les dépenses, mais aussi, je le rappelle, les prélèvements obligatoires, qui sont encore chez nous de plus de quatre points supérieurs à ceux de l'Allemagne réunifiée.

Je souhaiterais en effet que le rapport de projection quinquennale annexé au projet de loi de finances fixe désormais l'évolution des prélèvements obligatoires. Nous devons nous engager dans une décrue programmée des prélèvements. Un tel engagement aurait un impact psychologique important dans l'opinion publique, non seulement en France, mais aussi à l'étranger. Nous devons rompre la fatalité selon laquelle les prélèvements sont voués à augmenter éternellement comme ils l'ont fait au cours de ces dernières années.

Par ailleurs, je me félicite de l'intention du Gouvernement de consacrer, en cas de reprise de l'activité, les fruits de la croissance au désendettement et de ne pas ainsi réitérer les erreurs commises dans le passé.

Mais une véritable programmation devrait s'intéresser également à l'évolution des missions de l'Etat. Elle devrait comporter une analyse par titre et non concerner seulement l'ensemble des dépenses et des recettes, le service de la dette et le solde.

Une projection sur cinq ans devrait définir les priorités de l'Etat et constater, année après année, leur réalisation. Elle doit être utilisée comme un instrument de rationalisation des politiques budgétaires. Nous savons tous les difficultés de cette tâche compte tenu de la lourdeur de nos structures administratives et de l'ampleur des services votés. Seul un fil conducteur suffisamment fort donnerait au Gouvernement la possibilité de conserver le cap. Je souhaiterais, à cet égard, que, durant les prochaines années, l'Etat s'engage à accroître son effort en faveur de l'investissement.

Par facilité, en période de dérapage budgétaire, tous les gouvernements ont tendance à couper dans les dépenses d'investissement qui par nature ne remettent pas en cause le fonctionnement des services administratifs. Cette politique, qui ne se justifie bien souvent que pour des raisons comptables, est en revanche dangereuse pour le maintien de la compétitivité de notre pays. Nous avons pendant des décennies payé cher notre retard dans les télécommunications, par exemple.

La programmation pluriannuelle doit être aussi l'occasion de vérifier l'état de la convergence des politiques économiques et budgétaires des Etats membres de l'Union européenne.

Le traité de Maastricht impose aux gouvernements de respecter certains critères de convergence pour la création de la monnaie unique.

Les critères pris en compte sont le taux d'inflation, qui ne doit pas excéder de 1,5 point les taux des trois pays obtenant les meilleurs résultats dans ce domaine, et les taux d'intérêt à long terme, qui ne doivent pas dépasser

de 2 points ceux des trois pays obtenant les meilleurs résultats en termes d'inflation. Ils concernent aussi le déficit public, qui ne doit pas excéder 3 p. 100 du PIB, et l'endettement public, qui ne doit pas dépasser 60 p. 100 du PIB.

Selon le présent projet de loi, la France devrait se trouver en conformité avec ces critères à compter seulement de 1997. Il serait intéressant pour l'opinion publique et pour le Parlement de posséder également des informations sur les politiques budgétaires suivies par nos principaux partenaires et sur leur situation vis-à-vis des critères de l'union monétaire. Compte tenu de la mise au point du programme de convergence franco-allemand, adopté au mois de novembre, et de l'existence d'une projection pluriannuelle dans la quasi-totalité des pays membres de l'Union européenne, le rapport qui sera annexé à la loi de finances pourrait nous apporter utilement des éléments de comparaison afin de mieux situer les performances françaises.

En conclusion, ce projet de loi doit donc servir d'aiguillon à l'action publique. Il doit être utilisé comme base de travail par les gouvernements présents et futurs pour entreprendre la grande réforme de l'Etat et entamer dans un souci d'efficacité la décréue des prélèvements obligatoires, faute de quoi les objectifs fixés resteront des vœux pieux.

Convaincu de la volonté du Gouvernement de respecter les engagements qu'il prend aujourd'hui devant nous, le groupe UDF votera ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. Louis Pierna, pour le groupe communiste.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce projet de loi appelle une première question : qu'est-ce qu'un budget qui mériterait le titre de vertueux ? Est-ce celui dans lequel la charge de la dette diminuerait ? Ce peut être un critère, mais il n'est pas absolu.

Retrouver des équilibres acceptables est un objectif valable. Nous ne critiquons pas celui de ramener le déficit budgétaire à 2,5 p. 100 du PIB, même s'il s'inscrit dans la ligne des critères de convergence du traité de Maastricht.

Le problème, c'est que le projet ne s'attaque pas aux causes de la crise des finances publiques. Il risque même d'aboutir à une véritable machine de guerre contre la cohésion sociale, en aggravant l'exclusion et les inégalités de toute nature.

Une contradiction apparaît d'emblée dans ce projet entre son volontarisme idéologique et l'analyse économique qui le sous-tend.

Le volontarisme est évident, avec, dès l'article premier, un appel à la mobilisation générale pour s'attaquer aux difficultés des finances publiques.

Là encore, il serait facile de s'inscrire dans cet unanimité. A l'évidence, une dette publique de 2 400 milliards, constituée pour un tiers auprès de l'étranger, alors que la récession s'aggrave, est un handicap majeur pour le redressement de notre pays. Quel Français ne serait pas prêt à souscrire à l'objectif de réduire le déficit public à 2,5 p. 100 du PIB, dans un délai raisonnable ?

Le problème, c'est que ce signal politique lancé par le Gouvernement accompagne une politique économique et sociale qui va à l'encontre de cet objectif.

Dans la phase récessionniste actuelle, on assiste à un retour brutal des déficits. Pour les sept pays les plus développés, leur niveau relatif a été multiplié par cinq en quatre ans. La masse des emprunts publics croît dans les mêmes proportions, contribuant à aiguïser la concurrence sur les marchés financiers.

Le déficit de l'Etat est passé de 90 milliards et 1,4 p. 100 du PIB en 1990 à 317 milliards et 4,4 p. 100 du PIB cette année. La charge de la dette est le troisième poste des dépenses après l'éducation et la défense.

La charge de la dette représente environ la moitié des dépenses de rémunérations et charges des agents de l'Etat, alors que l'investissement ne représente que 15 p. 100 en moyenne des dépenses de l'Etat, et ses interventions 30 p. 100, y compris les subventions de fonctionnement.

L'internationalisation du tiers de la dette publique négociable de l'Etat rend évidemment la politique de la France très dépendante de l'extérieur et réduit sa marge de manœuvre, si tant est que le cadre fixé par Maastricht et la dépendance à l'égard de l'Allemagne lui en laisse beaucoup.

La France est dans une situation critique. Alors que l'accroissement du déficit dans la majeure partie des autres pays, Japon, Allemagne, Etats-Unis, résulte pour une large part d'une croissance des dépenses, il s'explique d'abord, chez nous, par une baisse des recettes. Schématiquement, nous avons les coûts et les contraintes d'un déficit accru sans en avoir les bénéfices en termes de relance des dépenses utiles.

A la traîne dans la phase de croissance, la France est en difficulté dans la période de récession. Cela est notamment dû à une fiscalité qui absorbe largement les effets de dépréciation des actifs et qui anticipe les pertes du système financier sur les créances. L'Etat « socialise » en quelque sorte les pertes des entreprises et des banques. Or le projet de loi ne tient aucun compte de cette réalité.

Dans le programme de la droite, les recettes des privatisations devaient servir à désendetter l'Etat. Cela se révèle déjà illusoire. Le choix du Gouvernement est celui de la fuite en avant dans la financiarisation de l'économie. Depuis six mois, la droite multiplie les cadeaux aux entreprises au prix de l'austérité sur les dépenses sociales utiles du budget. Le résultat est la déprime des investissements et l'embellie boursière.

C'est la preuve que l'accroissement des ressources disponibles pour les gestionnaires financiers d'entreprise ne débouche sur aucun progrès en matière d'emploi.

Dès lors, comment la déflation financière qu'invoque le projet de loi peut-elle s'appuyer, sans contradiction majeure, sur la domination des critères financiers ?

Alors que le besoin d'une initiative publique en faveur de l'emploi est plus urgent que jamais, le Gouvernement, au nom de Maastricht, s'interdit à lui-même toute politique sérieuse de relance. Certes, sous-estimer la contrainte extérieure alors que 400 milliards de francs de titres d'Etat et 400 autres milliards de titres privés et d'emprunts du secteur public sont détenus par l'étranger est impossible. Mais la fiscalité sur ces placements est quasi nulle. Maintenir cet argent et en attirer plus par une politique ultra-libérale ne résoudra rien. La preuve cruelle en a été fournie par la crise monétaire, qui a écrasé les dernières illusions du franc fort et conforté la domination de la Bundesbank.

Il n'est pas sérieux d'asséner les chiffres, au demeurant inquiétants, du chômage, des déficits des organismes sociaux ou des collectivités locales pour exiger une austé-

rité draconienne et des restrictions de dépenses qui sont autant d'agressions contre les acquis sociaux, et d'affirmer qu'on fait de la saine gestion financière.

Ce n'est pas très différent de l'attitude patronale qui consiste à multiplier les licenciements économiques en prévision d'une réduction de la demande à l'horizon d'une année. Les faits montrent qu'en imaginant prévenir ainsi les difficultés, on hâte seulement la récession.

En réalité, l'Etat est le principal responsable de la croissance financière.

La charge de la dette dépasse 190 milliards de francs par an, c'est le poste qui augmente le plus. Si on y ajoute le coût de l'accompagnement social du chômage et la contribution au budget de la Communauté, c'est près de la moitié du budget de l'Etat qui est consacrée à des dépenses qui engendrent le sous-emploi en France. Ce ne sont pas ces postes mais l'autre moitié, les traitements, les investissements civils directs et indirects de l'Etat, que le projet de loi prétend sévèrement encadrer.

S'il y a un déficit croissant, c'est parce que l'Etat est l'ambulance de l'égoïsme du grand patronat qui licencie sans entrave.

Ce ne sont pas les fonctionnaires de l'éducation nationale ou de l'intérieur qui sont responsables de ce formidable gaspillage. Mais refuser aujourd'hui de le reconnaître, s'enfermer et s'enfermer dans les critères de convergence de Maastricht, comme le fait le projet de loi, c'est choisir de perpétuer des orientations budgétaires à l'opposé de l'efficacité économique, et donc de l'efficacité financière.

Les difficultés d'exécution des lois de finances pour 1992 et 1993 s'expliquent par ces contradictions de la politique financière. La poursuite de l'austérité et l'arrimage du franc au mark ont déjà montré leur incapacité à sortir la France de la crise.

C'est une politique catastrophique qui sacrifie les salariés, le secteur public, et le pays. Pourtant, le Gouvernement n'envisage pas de la modifier.

Les mêmes causes produiront les mêmes effets. Une baisse quantitative de la dette ne signifiera pas moins de chômage, mais elle risque d'aggraver la crise.

Dans les rangs de la droite, on a qualifié cette politique de churchillienne, ce qui est loin d'être un compliment puisque le pilotage de l'économie britannique par les taux d'intérêt avait, dans les années vingt, provoqué une véritable explosion du chômage. C'est la même politique que les milieux financiers avaient soufflé à Pierre Laval en 1935.

**M. Jean-Claude Lefort.** Exact !

**M. Louis Pierna.** L'effet déflationniste d'un tel projet de compression des dépenses sociales utiles peut être considérable. Ce sont déjà 70 milliards de francs en année pleine que le collectif budgétaire du printemps a ponctionné sur le revenu salarial.

Les communistes proposent une alternative centrée sur l'emploi, liant les choix budgétaires aux enjeux de la politique industrielle, ainsi qu'une transformation du système monétaire européen.

La relance est prioritaire.

**M. Jean-Claude Lefort.** Absolument !

**M. Louis Pierna.** Réduire les dépenses publiques pour la fonction publique et les investissements civils ne peut avoir qu'un effet multiplicateur négatif au moment où la demande intérieure se réduit et contribue à la déprime générale.

Le remède risque donc d'être pire que le mal ; s'il y a moins d'argent pour la relance, il y aura aussi des services publics plus coûteux, donc plus sélectifs.

Les entreprises privatisées vont aggraver ces problèmes puisqu'elles sont invitées à exporter des capitaux hors de France, à délocaliser leurs activités partout où le coût de la force de travail est moins élevé qu'en France.

Quant au changement de méthode budgétaire, la globalisation des services votés avait d'abord pour objet de réduire le contrôle parlementaire à sa plus simple expression.

Réexaminer périodiquement ces crédits ne peut être que positif pour la démocratie, à condition d'y procéder sans *a priori*.

Mais ce n'est pas par une austérité renforcée, forcément sélective, puisque ce sont les salariés qui en assument toute la charge, qu'on s'attaquera aux causes des déficits publics.

Il ne faut pas s'enfermer dans une fausse contradiction entre la spirale du surendettement et celle de la déflation. Cette contradiction doit être dépassée en posant la question de l'efficacité de l'intervention publique.

**M. Jean-Claude Lefort.** Très bien !

**M. Louis Pierna.** Dans notre esprit, il n'est pas question, à l'opposé, de promouvoir une politique inflationniste qui accompagnerait une dévaluation du franc.

Sur le plan monétaire, nous sommes loin d'une coopération réelle entre nations européennes souveraines et égales. Tout ce qui a motivé notre opposition au marché unique et à Maastricht est confirmé. La libre circulation des capitaux a accentué la dictature des marchés financiers sur les peuples. L'austérité salariale nourrit la spéculation et la guerre économique qui débouche sur de nouvelles crises monétaires, comme cet été. Les accords du 2 août dureront ce que décideront les spéculations. L'échec de cette politique prouve qu'il n'est pas possible de conduire une politique de baisse des taux d'intérêts sans changer de politique économique.

La France doit reprendre une certaine autonomie monétaire pour défendre les intérêts de notre peuple, ce qui nécessite de profondes transformations financières et monétaires. Il s'agit de travailler à un SME profondément renoué, fondé sur une coopération entre nations souveraines se comportant en partenaires, ce qui implique, à l'opposé d'une monnaie unique prétendument destinée à faire face au dollar, de développer un instrument monétaire commun fondé sur les monnaies nationales et les richesses réelles produites par les pays de l'Union européenne.

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. Louis Pierna.** Assurer une réelle priorité à l'emploi, accroître le niveau de vie pour tous, relancer l'activité dans les régions suppose que l'on s'attaque de manière nouvelle aux problèmes structurels des budgets.

La fiscalité a entretenu la croissance financière. La majeure partie des allègements fiscaux consentis au cours de ces dernières années a consisté en un abaissement de l'imposition des bénéficiaires et en une réduction des différents types de prélèvements assis sur les revenus financiers. Pour la première, on est descendu d'un taux de 50 p. 100, à un taux de 33,33 p. 100, qui a permis un avoir fiscal de 100 p. 100. Pour la seconde, on est passé d'un niveau moyen d'imposition de plus de 30 p. 100 à moins de 15 p. 100. Et il faut tenir compte, en outre, que 60 p. 100 des revenus de cette nature échappent à l'impôt.

Il y a là des prélèvements possibles montrant qu'il n'est pas indispensable d'augmenter la TVA ou la CSG, qui frappent d'abord les gens les plus modestes.

En fait, ce sont les financements de toute l'économie qui sont en cause.

L'épargne des Français, des ménages et des entreprises, ainsi que le crédit bancaire doivent, comme le budget de l'Etat, en ce qui concerne tant les allègements fiscaux que les dépenses budgétaires, avoir l'objectif prioritaire de servir la croissance réelle en France et de servir l'emploi.

A quoi sert de réduire d'un milliard la dette de l'Etat si la fiscalité continue à inciter à la spéculation et si les fonds de trésorerie des entreprises sont plus rentables, placés à court terme, sur les marchés financiers que dans des projets d'investissement? C'est pourtant ce qu'on constate chaque jour.

La France ne sortira pas de l'engrenage infernal des déficits si elle ne s'attaque pas à ses causes profondes.

Une démocratisation de la fiscalité doit favoriser l'investissement en France et décourager l'investissement financier.

Plusieurs mesures sont envisageables: une taxation des mouvements monétaires de capitaux, afin de dissuader les placements à court terme très spéculatifs; un relèvement du niveau des prélèvements sur les revenus financiers; la fiscalité d'entreprise devrait inciter davantage à la création d'emplois, grâce à un prélèvement modulé sur les bénéfices et à la réforme de la taxe professionnelle.

Les banques ont été largement aidées par une politique très favorable de provisionnement, l'abaissement des droits d'enregistrement sur les activités financières et la suppression des réserves obligatoires. Le crédit a alimenté la spéculation monétaire et financière.

L'impôt sur les bénéfices des banques pourrait être remplacé par un système de contribution assis sur les crédits distribués, et dont le niveau serait fonction de leur usage. Ce serait un outil qui inciterait à une utilisation efficace des ressources.

L'efficacité des dépenses publiques s'est dégradée sous la double contrainte de la dette et des dépenses d'accompagnement de la crise: aides aux politiques de sous-emploi, indemnisation du chômage; il faudrait redresser cette efficacité.

Une première mesure qui ne coûterait rien, c'est la démocratie. Il faut assurer, par la transparence, l'accès des usagers mais aussi des agents de l'Etat aux dossiers d'engagement de crédits. Quand on connaît, par exemple, l'opacité des marchés de l'équipement, on peut penser que la transparence serait un gage d'efficacité.

**M. Jean-Claude Lefort.** Absolument!

**M. Louis Pierna.** La modernisation des politiques publiques est impossible lorsqu'elle s'opère sous la contrainte de la recherche d'économies. Dans un premier temps, la modernisation des services publics nécessite un investissement. Celui-ci sera ensuite remboursé par les gains ultérieurs d'efficacité. Mais il faut des ressources supplémentaires dans l'immédiat.

Une démocratisation de la fiscalité peut dégager des recettes importantes sur les grandes fortunes et les hauts revenus financiers. Il faut aussi explorer d'autres pistes: par exemple, la mobilisation des moyens aujourd'hui détournés vers le surarmement au profit d'un effort national de formation, ou encore la création de contributions régionales des entreprises en faveur du développement de certains services publics - éducation et recherche, en particulier - et de l'insertion dans l'emploi.

Enfin, il faut organiser d'urgence une responsabilisation des entreprises, des services publics et privés vis-à-vis de l'insertion dans l'emploi. Une nouvelle forme de démocratie permettrait l'intervention des syndicats et des salariés aux différents niveaux où les décisions se prennent. La suspension des licenciements économiques et l'augmentation du pouvoir d'achat salarial auraient des effets immédiats sur la relance, les rentrées fiscales et la réduction des déficits, tant pour le budget de l'Etat que pour la protection sociale.

Cette politique de croissance aurait des effets positifs sur l'emploi. Les dépenses budgétaires de l'Etat y trouveraient une nouvelle efficacité. Les services publics sont seuls capables de tisser les liens sociaux qu'ignore le marché.

Le pays a besoin d'un redressement des finances publiques pour la France, avec le souci de l'emploi et de la cohésion sociale. Le redressement que propose le projet de loi ne servirait que les financiers en soumettant un peu plus notre souveraineté à la stratégie dominante de l'Allemagne. Le groupe communiste ne pourra que voter contre ce projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

**M. le ministre du budget.** Hélas!

**M. le président.** La parole est à M. Arthur Paecht.

**M. Arthur Paecht.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'avais eu la tentation, lors du débat en commission, de déposer un amendement tendant à ajouter un article 5 précisant que les crédits militaires étaient exclus du champ d'application de la présente loi.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ah!

**M. Arthur Paecht.** Cela n'aurait pas fait sérieux...

**M. Jean-Claude Lefort.** Tiens!

**M. Arthur Paecht.** ... et le professeur Fréville a trouvé une meilleure rédaction en propose que les dépenses en capital soient exclues du champ d'application du texte.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il n'y a pas de professeurs, ici! Il n'y a que des députés!

**M. Arthur Paecht.** Il y a des députés professeurs!

**M. Adrien Zeller.** Et M. Fréville est un excellent professeur!

**M. Arthur Paecht.** Le projet de loi d'orientation quinquennale qui nous est présenté prévoit de ramener le déficit budgétaire à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut en 1997. Pour atteindre cet objectif, il est bien précisé que les charges du budget général ne pourront progresser au-delà de l'évolution prévisionnelle des prix associée au projet de loi de finances présenté chaque année.

Compte tenu de l'augmentation inexorable de la charge de la dette publique, le rapport sur les orientations budgétaires à moyen terme, annexé au projet de loi, prévoit une diminution régulière des autres dépenses de l'Etat, au rythme de 0,8 p. 100 en 1995, de 1 p. 100 en 1996 et de 0,7 p. 100 en 1997.

L'objectif visé par le Gouvernement est clair et l'utilité de ce texte évidente. Si la progression des dépenses n'était pas contenue de façon très stricte, afin de ne pas alourdir encore la dette publique, l'augmentation des charges fiscales deviendrait insupportable, pour les ménages comme pour les entreprises. Il est essentiel de remettre en ordre les finances publiques dans les délais les plus courts si l'on veut enrayer le processus pervers et cumulatif du déficit et de l'endettement.

La fixation d'un objectif, d'un calendrier et d'une norme de progression - en l'occurrence, il s'agit plutôt d'une norme de réduction - des dépenses publiques peuvent y contribuer, en convainquant l'ensemble des acteurs économiques, des administrations et, pourquoi ne pas le dire, des élus, de la nécessité d'une inflexion à la baisse des dépenses et des interventions publiques.

En ma qualité de rapporteur spécial du budget de la défense, je crois devoir appeler votre attention sur un point particulier, qui n'est cependant pas mineur. Les dépenses militaires - titres III, V et VI réunis -, pensions comprises, s'élèvent à 242 milliards de francs en 1994, soit 15 p. 100 des charges budgétaires.

Comme vous le savez, monsieur le ministre, le Gouvernement doit déposer au printemps prochain, contre mon avis, un projet de loi de programmation militaire pour les années 1995-2000. En l'état actuel des choses, les besoins de financement, pour les années 1994 à 1997, des seuls programmes d'équipement déjà largement engagés excèdent le niveau moyen de l'ensemble des dotations du titre V des crédits de la défense au cours des années 1990 à 1993, si l'on inclut dans ces dotations toutes les dépenses non directement liées à des programmes : entretien des matériels, munitions, par exemple.

C'est ce qu'avait relevé la commission Reynaud, qui en déduisait qu'il n'y avait pas d'autre alternative à l'augmentation des crédits militaires que « l'abandon d'une partie des programmes ». Le Gouvernement a, pour le moment, clairement manifesté son intention de n'en arrêter aucun. Et nous savons bien que le calendrier d'exécution de ces programmes, déjà fortement perturbé, ne peut plus être significativement ralenti, à moins de majorer très fortement leur coût.

Si les crédits d'équipement militaire ont pu augmenter de 5,7 p. 100 en 1994 par rapport à 1993, c'est uniquement grâce aux crédits de report, disponibles à hauteur de 5,5 milliards de francs. Mais, comme vous le savez, monsieur le ministre, cet exercice ne pourra pas être renouvelé, compte tenu du niveau minimal indispensable des reports.

Par surcroît, comme vous le savez, le financement des opérations extérieures enchérit cette année les dépenses militaires de plus de 6 milliards de francs - 2,5 p. 100 de l'ensemble des crédits de la défense, dont 1,7 p. 100 sous forme de crédits supplémentaires inscrits dans les collectifs.

Par conséquent, je me demande s'il ne faudrait pas envisager de distinguer, dans la programmation de l'évolution des charges publiques sur les années 1995-1997, entre les dépenses civiles et les dépenses militaires. Peut-être le Gouvernement l'a-t-il d'ailleurs envisagé et peut-être pourriez-vous, monsieur le ministre, nous en fournir les chiffres respectifs ?

Cette distinction me semble indispensable. D'une part, l'on pourrait en tirer toutes les conséquences quant à l'évolution des dépenses civiles ; de l'autre, le cadrage budgétaire de la loi de programmation militaire serait mieux défini *a priori*.

D'une façon plus générale, ne conviendrait-il pas d'établir la synthèse des orientations à moyen terme déjà retenues ou en projet, qu'il s'agisse des finances publiques, de l'emploi, de la protection sociale, de l'aménagement, du territoire, des contrats de plan Etat-régions, ou des armées ?

Chacune de ces orientations est positive et l'intérêt d'une programmation des interventions publiques n'échappe à personne, mais ne faudrait-il pas, monsieur le ministre, présenter un bilan à la représentation nationale

afin qu'elle en vérifie la cohérence ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Le projet de loi relatif à la maîtrise des finances publiques est, à mes yeux, l'un des plus importants de la législature. Il impose des contraintes et fixe des orientations à nos finances publiques et, par voie de conséquence, à notre politique économique et sociale, il suppose des choix difficiles qui tiennent compte de données multiples. De ce fait, il est - il devrait être - le texte fondateur de l'action du Gouvernement et de sa majorité. Parce qu'il s'agit d'un texte fondamental pour les finances de l'État, les finances sociales et les finances locales, il mériterait un grand débat au Parlement, et je ne puis que déplorer très vivement ce décalage presque insupportable, dans une démocratie parlementaire adulte, entre le spectacle politico-juridico-médiatique dont, involontairement, l'hémicycle a été le théâtre cet après-midi et le peu d'intérêt de la très grande majorité de nos collègues pour le problème central qu'il pose et ses conséquences pratiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. Marc Reyman.** Eh, oui !

**M. Adrien Zeller.** J'estime aussi qu'il n'aurait pas été anormal de voir, aux côtés du ministre du budget, le Premier ministre lui-même - mais il est retenu par des engagements internationaux - ainsi, d'ailleurs, que le ministre de la fonction publique ou encore Mme le ministre d'Etat, chargé des affaires sociales, de la santé et de la ville, pour manifester avec solennité l'importance des engagements pris et la participation pleine et entière des responsables des secteurs les plus concernés par la maîtrise de la dépense publique : la fonction publique et le secteur de la protection sociale, qui, ensemble, absorbent plus de 70 p. 100 de la dépense publique française.

Je voudrais livrer quelques autres réflexions.

On avance couramment que c'est à cause du traité de Maastricht qu'il faudrait limiter les déficits publics ou réformer la sécurité sociale. C'est une position à laquelle je ne souscris pas : notre pays n'a pas besoin d'un traité international pour gérer ses propres affaires comme le ferait un bon père de famille. Il faut répéter sans cesse, comme vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, que, avec ou sans union monétaire, la croissance permanente de la charge de la dette, conséquence de la croissance des déficits, sera rapidement insupportable pour notre pays.

Ma deuxième réflexion concerne le déficit public lui-même. Il y a endettement public et endettement public. S'endetter pour payer les retraites, les fonctionnaires, ou pour financer des TGV ou des logements sociaux, ce n'est pas du tout la même chose, ni à court ni à moyen terme. Or il faut éviter à tout prix de faire de mauvaises économies, c'est-à-dire de sacrifier la modernisation de notre pays à une diminution du déficit érigée en impératif. Je sais de quoi je parle, car, voilà une quinzaine ou une vingtaine d'années, ce fut, avec une semblable, majorité trop souvent le cas.

Ma troisième réflexion concerne les prélèvements obligatoires ; ils sont particulièrement élevés en France. Si l'on additionne dépenses de l'Etat et dépenses sociales, la France n'est sans doute pas loin de détenir le record en Europe. Plus étonnant encore, en dépit du niveau presque exagéré des dépenses publiques, il reste à satisfaire d'énormes besoins sociaux et collectifs et le nombre des exclus demeure considérable. Aussi, notre pays

n'échappera-t-il pas à la nécessité de procéder à un examen de conscience approfondi sur le mode de fonctionnement et l'efficacité de ce que l'on appelle « l'Etat-providence », lequel est aujourd'hui en crise dans tous les pays d'un niveau comparable à celui de la France.

La maîtrise des dépenses sociales, exercice dans lequel la France est mal placée, suppose l'instauration de mécanismes de responsabilité à tous les niveaux, la participation effective de tous les acteurs, et pas seulement des assurés. Elle suppose aussi plus d'équité dans la répartition des avantages ; en matière de retraites notamment, l'inégalité entre les différents régimes reste encore excessive. Elle suppose plus de subsidiarité dans la gestion de cette immense masse passive des dépenses sociales, qu'il faut rendre plus efficaces et plus utiles au bénéfice des dépenses d'insertion.

Pour illustrer mon propos, voyez ce qui arrive avec le RMI, dont le volume s'accroît de 15 à 20 p. 100 par an et dont le dérapage est pour partie le signe de la mauvaise orientation d'un système.

La maîtrise des dépenses de l'Etat exige, quant à elle, une évolution contrôlée des traitements et des indemnités ainsi qu'une plus grande rigueur dans la politique de subvention - il suffit de relire les journaux relatant quelques scandales passés pour se rendre compte que les économies, même modestes, sont à faire, qui doivent revêtir un caractère exemplaire. Elle suppose aussi une plus grande rigueur de gestion des personnels de l'Etat, mais aussi de toutes les institutions publiques ou assimilées. Dans cet ordre d'idées, le Parlement s'honorerait à imiter l'exemple du Gouvernement essayant de réduire ses propres dépenses de déplacement. Il y a un effort d'imagination collectif à faire.

Ma dernière réflexion concerne la maîtrise des finances locales. Permettez à un collègue qui a été longtemps conseiller général, qui est vice-président de conseil régional depuis une quinzaine d'années et maire d'une ville moyenne de dire son sentiment : cette maîtrise passe, par une clarification, une meilleure répartition des compétences...

**M. Yves Fréville.** Très bien !

**M. Adrien Zeller.** ... entre les niveaux communal, départemental et régional, sans oublier le niveau intercommunal. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Aujourd'hui, monsieur le ministre, vous l'ignorez peut-être et vos services aussi, la superposition des interventions, les financements croisés et la multiplication des échelons administratifs atteignent des niveaux jamais égalés dans notre pays.

Je participe à la négociation des contrats de plan. Qu'il s'agisse du développement local, de la politique de la ville, du tourisme, ou d'interventions économiques et culturelles, je constate - du moins dans ma région, mais j'en suis convaincu, la situation est comparable ailleurs - que chaque échelon commence avant d'agir par instaurer un nouveau service administratif.

C'est ainsi que dans les deux départements de ma propre région se chevauchent six services du tourisme, cinq services d'intervention économique, quatre qui s'occupent de la culture et du patrimoine. Les élus locaux, même les mieux informés, ne savent plus qui fait quoi entre le département, la région et les services extérieurs de l'Etat.

La transparence, la démocratie - le contribuable, aussi ! - auraient tout à gagner à la réduction de ce foisonnement anarchique, dérive d'une décentralisation à laquelle nous sommes attachés.

Il appartient au Gouvernement et au Parlement de prendre toute leur part dans une remise en ordre que la crise structurelle des finances locales rend désormais urgente.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi dont nous discutons - trop rapidement - ce soir, ne vise pas à doter notre pays d'une réglementation nouvelle. Il instaure d'abord une ardente obligation. La tâche sera rude, ne nous y trompons pas. Mais, pour l'avenir de la France, nous devons relever le défi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La parole est à M. le ministre du budget.

**M. le ministre du budget.** Compte tenu de l'heure, je ne voudrais pas abuser de la patience des parlementaires et j'irai à l'essentiel.

D'abord, merci au président de la commission, M. Barrot, d'avoir indiqué que ce projet de loi relatif à la maîtrise des déficits était un exercice « nécessaire ». S'agissant de quelqu'un qui n'a pas l'habitude de s'abandonner à l'emphase, qui sait aller à l'essentiel et faire sobre, le Gouvernement apprécie ce jugement, mais, plus encore, le soutien déterminé à la recherche « indispensable » pour remettre en cause les services votés. Monsieur le président Barrot, vous êtes un homme de parole, un homme d'engagement. Je n'hésiterai pas à me souvenir de vos fortes paroles lorsque nous aurons à discuter de nouveau d'un projet de loi de finances.

Mesdames, messieurs, un certain nombre d'entre vous - M. Gaymard, M. Zeller - m'ont exhorté eux aussi à avoir le courage de procéder à une remise en cause des services votés. Comme vous avez raison ! D'ailleurs le Gouvernement vous prendra au mot. Remettre en cause les services votés, bien. Lesquels ? Je vous demanderai de me le dire. Car sur ce point, mesdames, messieurs les députés, je garde encore en mémoire les débats sur l'agriculture, sur l'allocation aux adultes handicapés, sur les allocations pour le logement social - sur la défense, monsieur Paecht ! Vous avez été tous d'accord pour remettre en cause les services votés ? Merci ! Le Gouvernement attend votre soutien déterminé et décisif - le vôtre aussi, monsieur de Courson - lors des discussions budgétaires. Voulez-vous essayer tout de suite ?

M. Paecht a dit, sous forme de boutade, mais je voudrais le prendre au mot, qu'il faudrait distinguer, dans l'évolution des charges publiques, entre les dépenses civiles et les dépenses militaires. Si nous exonérons le budget militaire de l'effort de réduction des dépenses, nous aboutissons à quoi, avec les pensions ? A 240 ou 250 milliards !

Je suis sûr aussi de trouver une majorité, n'est-ce pas, pour dire qu'il faut « sortir » le budget de l'éducation nationale, encore que, monsieur Fréville, 93 p. 100 des dépenses soient des dépenses de personnel, qu'on ne peut réguler sur un seul exercice. Mais allez, ce budget sort aussi : 280 milliards ! Nous sommes déjà à un peu plus de 500 milliards...

M. Zeller parlant avec beaucoup d'à propos des dépenses de la fonction publique, a regretté l'absence de M. Rossinot. Je la regrette toujours, moi aussi, s'agissant d'un collègue charmant et par ailleurs efficace. (*Sourires.*)

La masse salariale de l'Etat ? 520 milliards. Allez, on les rajoute : nous dépassons déjà, observez-le, les 1 000 milliards, un peu plus de 40 p. 100 du budget !

Et je vois là M. de Peretti, vibrant défenseur de la ruralité, connaisseur exceptionnel de tous les problèmes de retraite des veuves d'agriculteur, connaisseur remarquable des problèmes d'assiette de la cotisation sociale. M. de Peretti nous dira, lui, que, bien évidemment, il ne faut pas toucher au budget de l'agriculture, puissamment appuyé en cela par le rapporteur général...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Eh oui !

**M. le ministre du budget.** ... qui sait ce que veut dire, nécessité et ruralité.

Et M. Gantier ? Il en appellera à la nécessité de ne pas augmenter les prélèvements obligatoires, et de penser aux chefs d'entreprise, à tous ceux qui, à la sueur de leur front, épargnent, et pour lesquels il faut baisser la fiscalité !

Et puis, le président Barrot, toujours épris de justice viendra nous dire : « Attention aux petits budgets ! Ce sont des symboles ! » Des symboles auxquels il ne faut surtout pas toucher ! La jeunesse ? Un symbole ! Les DOM-TOM ? Autre symbole ! (*Rires.*)

Et M. de Courson, naturellement de me rappeler tout ce que j'aurai oublié ...

Quant à M. Thomas, il conclura : « Le groupe UDF est déterminé à obtenir du Gouvernement qu'il aide davantage l'investissement parce que le temps de retour est indispensable » !

Et, dans trois ans, nous nous retrouverons, préparant une magnifique loi de finances, dans trois ans, quand le temps de retour sera achevé et que le déficit aura quadruplé. (*Rires.*)

Pour ma part, j'en tire une conclusion simple, mesdames, messieurs. C'est que, décidément, il faut tout faire pour préserver une institution indispensable à la République, un ministre du budget qui sache dire non. Car M. Gaymard a raison, selon qui l'intérêt général n'est pas la somme des intérêts particuliers.

Tout cela m'a apparemment éloigné de mon sujet. Pourtant j'y suis en plein. Je m'étais dit que j'allais répondre brièvement, et je vais le faire. Pour l'instant, j'ai bien le sentiment de m'être promené avec un bidon d'essence, d'y avoir mis des mèches, de les avoir allumées, en fait d'avoir suscité des vocations pour répondre à ce que vous pouvez considérer, à juste titre, comme une manière de provocation. Mais ça fait tellement de bien, quand on est ministre du budget, de pouvoir, à cette heure-ci - assuré que vos propos ne seront pas dans la presse écrite du lendemain et espérant que, l'actualité passant, ils ne seront pas davantage dans celle du surlendemain -, dire du fond du cœur ce que l'on pense de la remise en cause des services votés...

Mais, changeant de ton, je veux dire ceci : il faudra qu'à un moment donné - et si vous êtes là, c'est que vous y êtes prêts - nous passions du discours, du symbole, du slogan à la définition de priorités. Dans le débat passionnant sur l'allocation aux adultes handicapés, que nous avons eu ici, ce que j'ai simplement voulu dire - et je parle sous le contrôle du rapporteur général et du président de la commission - c'est que si tout le monde espère bénéficier de la solidarité, personne ne pourra vraiment en profiter.

Si l'on ne sait pas réfléchir sur des notions aussi importantes que celles de handicap et d'exclusion, par exemple, si l'on se borne à ne penser, face à chaque dépense, qu'en termes d'actualisation, cela signifie qu'on ne gère pas le budget de la nation, mais qu'on le subit. Or, dans le contexte actuel des finances publiques, on ne peut plus subir, il faut agir. Agir, c'est choisir. Choisir, c'est avoir du courage. Pour cela, nous avons besoin d'une majorité qui acceptera de nous suivre, non pas aveuglément, bien sûr, mais pour faire des économies. Et parce que nous aurons le courage d'en faire, nous pourrions financer des priorités que vous nous signalez à juste titre.

Monsieur Gaymard, je tiens d'ailleurs à vous rendre hommage, car j'ai encore en mémoire - j'en parlais avec M. Barrot - le discours que vous avez prononcé dans le cadre du projet de loi de finances, au cours duquel vous avez dit que la grandeur d'un parlementaire, c'était de savoir choisir et d'assumer des actes difficiles.

C'est vrai que nous pouvons être préoccupés, mesdames, messieurs les députés, d'où que nous soyons, élus citoyens ou élus ruraux, par la montée des corporatismes, la pression des demandes qui s'exerce sur chacun de vous ici comme sur chacun des ministres, et, permettez-moi de le dire, ainsi que par l'absence de vision globale de la part de certains acteurs économiques ou sociaux.

A aucun moment, finalement, je n'ai entendu les uns ou les autres parler de la France comme d'un ensemble. Personne, à un quelconque moment, n'a souligné que nous faisons partie d'un tout ! Or à quoi serviraient les avantages que nous pourrions accorder à une profession quelconque ou à une catégorie quelconque si notre pays s'écroulait, si sa situation économique ne s'améliorait pas, si la France tombait en faillite ?

Monsieur Gaymard, vous avez également critiqué la régulation budgétaire. Elle a des effets pervers, il est vrai. Mais je n'ai jamais prétendu mettre un terme en un seul exercice budgétaire à toutes les astuces, à toutes les turpitudes, dirait M. Gantier. Des astuces ou des artifices, il en faut parfois, n'est-ce pas quand on manque de courage pour dire non ! (*Sourires.*)

Cela étant, comment renoncer à la régulation budgétaire lorsque des dépenses inéluctables explosent. L'augmentation du RMI, comment la prévoir ? Or il a augmenté de 13 p. 100 ! Comment se passer alors de régulation ? Elle ne sert, monsieur Gantier, qu'à dégager des marges de manœuvre pour financer des dépenses indispensables. Autrement, comment faire ? On arrive devant l'Assemblée nationale en disant qu'il manque 11 p. 100 pour financer de pareilles dépenses ? Eh bien, non ! Comme vous voulez, je le sais, la baisse des prélèvements obligatoires, on fait tout simplement de la régulation. On rabote, si je puis dire. Là, on n'a pas pu choisir. Ce n'est peut-être pas très orthodoxe, mais au moins est-ce efficace pour financer des priorités.

Avec le soutien de la majorité, cependant, il n'y aura plus besoin, croyez-le bien, de régulation. Car plus vous nous aiderez, monsieur Gantier, à réaliser des économies au moment de la discussion du projet de loi de finances, moins il y aura de régulation au moment de la discussion du collectif de fin d'année. C'est automatique, il n'y a pas d'autre solution.

Monsieur Bonrepaux, à l'instant je m'étonnais de vous trouver si étrangement silencieux. Mais, tout à l'heure, quel festival ! A vous entendre, le Gouvernement se serait trompé sur tout, notamment en allégeant les charges des entreprises. Sur ce point, un fossé nous sépare ; car, moi, je considère que la bonne santé des entreprises c'est

l'emploi des Français. Quand les entreprises vont mieux, l'emploi des Français va mieux, on ne me fera pas renoncer à cette conviction. Inversement, pénaliser les entreprises, c'est mettre davantage de Français au chômage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Pour ma part, je n'accepterai jamais cette démagogie qui consiste à dire qu'un chef d'entreprise licencie pour le plaisir. Cela témoigne d'une vision d'un autre âge de la société économique française. Certainement, il y a bien dû avoir des excès parmi les deux millions de chefs d'entreprise en France. Il en est, certainement, qui n'ont pas assez réfléchi à ce qu'ils faisaient.

**M. Louis Pierna.** Et les délocalisations, monsieur le ministre ?

**M. le ministre du budget.** ... mais pour l'ensemble des chefs d'entreprise, notamment des petites et moyennes entreprises, en particulier dans nos provinces, licencier est un drame, je le crois vraiment.

**M. Louis Pierna.** Et les délocalisations ?

**M. Charles de Courson.** En Ukraine !

**M. Louis Pierna.** En Ukraine et ailleurs *(Sourires)*, les délocalisations cela n'existe pas ?

**M. le ministre du budget.** Je ne regrette pas l'effort consenti par le Gouvernement en faveur des entreprises. A nous de savoir l'expliquer à la nation et à nos compatriotes. Oui, car nous avons aussi un devoir de pédagogie !

**M. Jean-Claude Lefort.** Cela ne passe pas ! C'est mal compris !

**M. le ministre du budget.** Monsieur Bonrepaux, le Gouvernement se serait également trompé en revenant sur le décalage d'un mois de la TVA et en reprenant la dette de la sécurité sociale...

**M. Augustin Bonrepaux.** Vous vous êtes absenté un instant... Vous ne m'avez pas bien entendu, monsieur le ministre ! *(Sourires.)*

**M. le ministre du budget.** A l'heure qu'il est, je renonce à vous expliquer une nouvelle fois pourquoi il était indispensable d'agir ainsi, monsieur Bonrepaux.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il n'y a pas d'heure pour expliquer aux Français !

**M. Augustin Bonrepaux.** Et justement, j'aimerais qu'on m'explique !

**M. le ministre du budget.** Pour ce qui est de l'utilisation des recettes de privatisation, il est si facile de vous répondre que je me bornerai à vous renvoyer à ce qu'a fait le gouvernement précédent. Il se trouve, en effet, que le premier chèque que j'ai signé provenait de la privatisation de Rhône-Poulenc...

**M. Jean-Claude Lefort.** Déjà ?

**M. le ministre du budget.** D'un montant de 450 millions, il était destiné à financer le budget d'Arte ! J'étais ministre du budget depuis une semaine ! Voilà ce que la majorité et le gouvernement que vous avez soutenus ont fait, monsieur Bonrepaux ! J'ai témoigné en l'occurrence d'une très grande honnêteté et d'une très grande transparence. Alors, je veux bien recevoir des leçons, des leçons de tous les côtés, mais vraiment pas du côté des socialistes ! Huit mois après, c'est encore trop tôt pour le supporter, même lorsque les leçons viennent d'un homme aussi sympathique que vous, monsieur Bonrepaux !

Monsieur Gantier, ce projet est une nécessité, il est réaliste. Merci de l'avoir souligné. Le Gouvernement apprécie d'aurant plus que vous êtes un député particulièrement assidu lors des discussions budgétaires.

Vous avez parlé des dépenses de fonctionnement. Elles sont difficiles à supprimer, c'est vrai, mais un effort est possible. Déjà le projet de loi de finances pour 1994 a permis d'économiser 50 milliards sur les services votés, 30 milliards sur les dépenses de fonctionnement. Ce n'est pas suffisant, sans doute, mais c'est un début. Si j'ai présenté un projet de loi de réduction quinquennale, c'est précisément parce que c'est la seule façon sérieuse de maîtriser l'évolution de la dépense : il s'agira de prendre le temps nécessaire pour y parvenir.

**M. Jean-Claude Lefort.** Laisser du temps au temps ?

**M. le ministre du budget.** Les effets d'annonce portant sur un seul exercice relèvent, me semble-t-il, de la plaisanterie. On ne peut pas redresser le cap de ce paquebot qu'est le budget de la France uniquement sur un exercice.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est une question de moteur !

**M. le ministre du budget.** Je ne prétends pas être un homme providentiel - si tant est qu'il en existe !

S'agissant de la projection dans l'avenir des prélèvements obligatoires, je crains de ne pas être tout à fait d'accord avec vous, monsieur Gantier. L'augmentation de ces prélèvements concerne les collectivités locales et les dépenses sociales. Si donc le Gouvernement présentait cette projection, il déciderait en fait d'assumer, dans un accès de courage - qui serait peut-être un excès - une augmentation qui ne dépendrait pas que de lui. Il me semble difficile de lui faire supporter cela.

En outre, je crains qu'une projection de l'augmentation des prélèvements obligatoires n'ait un impact extrêmement négatif. En ces temps où l'on parle tant de l'importance de la psychologie pour l'économie et pour les consommateurs, il me paraîtrait malvenu d'expliquer que les prélèvements obligatoires risquent d'augmenter dans les dix ans qui viennent. Que voulez-vous, je ne suis pas meilleur que les autres...

**M. Jean-Claude Lefort.** Certes !

**M. le ministre du budget.** ... et voilà une nouvelle que je préfère laisser à mes successeurs. Assumant déjà l'héritage de mes prédécesseurs...

**M. Jean-Claude Lefort.** Oh non !

**M. le ministre du budget.** ... cela constituerait pour moi une double charge.

Monsieur Pierna, j'ai été agréablement surpris par le début de votre intervention étrangement modérée.

**M. Jean-Claude Lefort.** Pas étrangement !

**M. le ministre du budget.** Vous avez dit, M. Pierna, que la charge de la dette était un critère mais qu'il n'était pas le seul. C'est vrai. Reconnaissons ensemble, cependant, que ce critère compte, et qu'il est même fondamental.

Vous avez parlé de « volontarisme idéologique ». J'ai apprécié le terme volontarisme. En revanche, le mot idéologie ne fait pas partie de mon vocabulaire. Je préfère parler de pragmatisme déterminé.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous jouez sur les mots !

**M. le ministre du budget.** Dans vos discours, j'apprécie toujours la forme, je le reconnais. Je ne comprends pas toujours le fond, mais la forme, en tout cas, est toujours très sympathique. *(Sourires.)*

S'agissant de pragmatisme, ce qui importe pour moi, c'est de pouvoir financer nos priorités. Or comme nous nous imposons de ne pas augmenter les recettes, je suis bien obligé de tenir les dépenses pour atteindre cet objectif.

944k Décidément, il est vraiment dommage que les intérêts de la dette constituent le deuxième budget civil de la nation ! Nous pourrions faire tant de choses avec les 184 milliards qui servent à rembourser les intérêts de la dette de nos prédécesseurs !

Imaginez, monsieur de Peretti, ce que nous pourrions faire pour les retraites des veuves d'agriculteurs qui sont aujourd'hui dans une situation difficile ! Imaginez, monsieur de Courson, ce que nous pourrions faire pour l'assiette de la cotisation sociale sur l'année *n*, notamment de nos amis viticulteurs de Champagne ! (*Sourires.*) Convenons ensemble chers collègues, que le temps était enfin venu d'alléger le poids des intérêts de la dette !

Monsieur Paecht, connaisseur parmi les connaisseurs du budget de la défense, vous avez, dans un rapport très courageux, de même que M. Balkany, appelé le Gouvernement à faire des choix. J'appartiens à une famille politique, le RPR, qui est extrêmement attachée aux crédits militaires. Comprenez que, si tout ne dépendait que du ministre du budget, les choix seraient faits. Reste à savoir s'ils iraient tout à fait dans le sens souhaité (*Sourires.*)

**M. Arthur Paecht.** Quels seraient-ils ?

**M. le ministre du budget.** Cela relève du ministre de la défense, monsieur Paecht ! En tout état de cause il est bien évident que nous devons faire un choix. La France doit pouvoir assurer sa sécurité. Un monde instable est un monde dangereux et il serait parfaitement ridicule et irresponsable de dire que la menace a disparu. Il ne faut pas baisser la garde. Dans le même temps, j'affirme qu'on ne peut et ne pourra pas exonérer le premier budget de la nation, le deuxième après l'éducation nationale, de tout effort de régulation et de maîtrise de la dépense. Disant cela, je crois faire preuve de mesure.

Monsieur Paecht, il s'agit ce soir non pas d'examiner une loi de programmation où vous auriez à choisir l'affectation de crédits, mais une loi d'orientation qui vise à réduire le déficit et, compte tenu des recettes, à fixer une norme d'augmentation de la dépense. C'est la discussion budgétaire qui permettra ensuite de répartir entre dépense civile et dépense militaire, et de faire les choix que vous voudrez dans ces domaines.

Enfin, monsieur Zeller, merci d'avoir considéré qu'il s'agissait de l'un des plus importants projets de loi. J'en parlais, voilà un instant, avec le rapporteur général et le président de la commission des finances : il y avait beaucoup de monde cet après-midi dans l'hémicycle, il y en a moins pour la discussion de ce soir.

**M. Arthur Paecht et M. Charles de Courson.** Très bien !

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. le ministre du budget.** Je considère pourtant, et cela tout homme d'État devrait le dire, que la discussion de ce soir relève plus du rôle de la représentation nationale que celle de cet après-midi. Certes, nous ferons moins parler de nous, nous aurons moins d'articles dans la presse. Soyez en tout cas convaincus, quelle que soit la famille politique à laquelle vous appartenez, que ce débat-ci fait honneur à l'Assemblée nationale et comptera beaucoup plus pour l'avenir que celui de cet après-midi.

**M. Jean-Claude Lefort.** Il était important aussi !

**M. le ministre du budget.** Vous m'appelez, monsieur Zeller, à ne pas faire de mauvaises économies. J'admets qu'en tant que ministre du budget j'ai tendance à préférer les mauvaises économies aux mauvaises dépenses. (*Sourires.*) Je considère même qu'il y a davantage de mauvaises dépenses que de mauvaises économies car, par les temps qui courent, les économies, qu'elles soient mauvaises ou bonnes, sont plutôt rares !

**M. Jean-Claude Lefort.** Voulez-vous qu'on vous aide ?

**M. le ministre du budget.** Réduire les dépenses sociales passives ? Vous qui avez été au gouvernement - vous avez été l'un des rares à prendre position lorsque je me suis attaqué à certaines dérives des dépenses sociales et l'un des rares à encourager le Gouvernement. Vous nous parlez maintenant du RMI et de l'allocation pour adultes handicapés : mais nous pourrions parler aussi des dépenses du logement !

**M. Adrien Zeller.** Tout à fait !

**M. le ministre du budget.** Ah, les dépenses de logement ! Comment peut-on soutenir à la fois les aides à la personne et les aides à la pierre ? Comme je vous approuve ! Bientôt, nous allons entrer dans un monde où il n'y aura plus un seul logement acheté ou vendu qui n'aura été subventionné ! Et pour financer tout cela, il faudra naturellement augmenter les impôts. Je le répète, parce que c'est ma conviction, si l'on veut baisser le taux des impôts, il faut absolument réduire ce que l'on appelle les « niches » fiscales.

**M. Louis Pierna.** Et pourtant les retards de loyer s'accumulent !

**M. Jean-Claude Lefort.** Et les impôts augmentent !

**M. Louis Pierna.** Allez y comprendre quelque chose !

**M. le ministre du budget.** Et puis, monsieur Zeller, le plus important, ce n'est pas seulement les prélèvements obligatoires mais les prélèvements obligatoires plus le déficit - M. Fréville le sait parfaitement, qui en parle si bien ! Quand on mesure le poids des prélèvements obligatoires en oubliant le déficit, on commet une grave erreur car c'est bien le total que l'État prélève sur la richesse nationale.

Vous appelez, enfin, à une clarification dans les rapports entre les collectivités territoriales et l'État. J'aurais pu en parler sagement : les dotations de l'État aux collectivités territoriales représentent 252 milliards de francs. Posons un principe : il ne faut pas y toucher. Posons une règle : il faut actualiser. Ce n'est pas ce que vous avez dit, monsieur Zeller ? Permettez toutefois au ministre du budget de ramener une intervention si haute au niveau de combats qui doivent être livrés chaque jour et qui naturellement sont moins élevés. Mais posons un principe : la règle, c'est l'actualisation. Toujours plus de dépenses et 140 milliards de francs de moins de recettes fiscales pour l'État ? L'État doit distribuer plus, tout en prélevant et en recevant moins ? La clarification, monsieur Zeller, est indispensable. Croyez-le bien, on trouvera toujours un ministre du budget pour la réclamer et l'organiser, mais elle ne pourra pas s'effectuer à sens unique.

Quant à l'effort de maîtrise des dépenses, ma conviction est que, dans un contexte difficile, les collectivités territoriales, comme la sécurité sociale, devront s'y atteler, parce que l'avenir est à la maîtrise de la dépense non à l'augmentation de la recette. Et si, tous ensemble, nous pouvions le faire comprendre à l'ensemble de nos compatriotes, eh bien, nous aurions, les uns et les autres, bien travaillé pour la France ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** Merci, monsieur le ministre. Chacun aura certainement apprécié tant l'humour que le bon sens du début de vos propos.

**M. le ministre du budget.** Et la fin ? (*Sourires.*)

**M. le président.** Je ne me risquerai pas à en parler puisque vous avez répondu à chaque orateur.

Ce débat étant très intéressant, je vais donner la parole à ceux qui me l'ont demandée, bien que ce ne soit pas la coutume.

La parole est à M. Adrien Zeller.

**M. Adrien Zeller.** Monsieur le ministre, sans vouloir rouvrir le débat - en dépit de l'autorisation aimable de notre président - je dois vous dire que j'aurais aimé ce soir entendre un mot : le mot réforme.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà !

**M. Adrien Zeller.** Qu'il n'y ait pas d'économies faciles, nous le savons bien et vous êtes encore le mieux placé pour le savoir. Notre pays est aujourd'hui, vous l'avez magnifiquement montré, avec votre talent inimitable, dans la situation d'un Gulliver empêtré. Pour se délier, il faut changer les règles du jeu.

**M. Jean-Claude Lefort.** Tout à fait !

**M. Adrien Zeller.** J'ai cité à dessein les superpositions dans l'administration. Il y en a trop. Pour le tourisme, par exemple, il existe plein de services avec très peu de moyens. Avec, cependant, des voitures de fonction, des secrétariats et des directeurs. Dans le travail, dans la présence sur le terrain, les tâches se superposent. Si demain on disait clairement qui s'occupe du tourisme en France - la région, l'Etat ou le département ? - on ferait des économies...

**M. le ministre du budget.** C'est exact !

**M. Adrien Zeller.** Non pas des économies immédiates ni de l'ordre de grandeur que nous pouvons espérer, mais des économies tout de même. Voilà la direction des réformes à entreprendre et je suis sûr que vous les soutiendrez.

Je pourrais dire la même chose de l'Etat-providence. Nous savons bien que ce grand système social ne répond plus aujourd'hui aux attentes ni aux besoins des plus défavorisés. Je suis profondément convaincu qu'en misant sur la subsidiarité, c'est-à-dire sur l'association de la solidarité locale à la solidarité nationale, de préférence à la substitution de la solidarité de l'Etat aux solidarités locales, on aurait de meilleurs résultats.

J'ai moi-même expérimenté le RMI, qui s'appelait à l'époque « complément local de ressources ». L'Etat venait alors soutenir les collectivités locales lorsqu'elles agissaient. Les résultats étaient meilleurs parce que tout le monde était intéressé à la réussite de l'insertion, ce qui ne me paraît pas être le cas aujourd'hui.

Nous pouvons faire à moyen terme beaucoup plus d'économies. Cela suppose, de la part de l'Assemblée, une très grande volonté de réforme et je suis sûr qu'en coopérant, nous arriverons à faire faire à ce pays les progrès qu'il entend. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Brièvement, monsieur Zeller. D'abord, vous avez raison, j'aurais dû utiliser le mot « réforme ».

**M. Jean-Claude Lefort.** Ah, quand même !

**M. le ministre du budget.** Je ne peux pas vous dire mieux : je suis parfaitement de votre avis.

Vous avez cité l'exemple du tourisme. Là encore, je vous réponds d'accord. Mais ayons le courage, les uns et les autres, de reconnaître que lorsque nous voulons faire des économies dans nos collectivités territoriales, il n'est pas possible de les faire sur les petits fours ou sur les petits budgets. Les économies, on les réalise sur les gros budgets. Les voitures de fonction, les dépenses somptuaires ? Oui, c'est vrai, tout cela fait parler, inspire des articles. Mais, je le répète, les vraies économies se font sur les grosses dépenses. Je voudrais que l'on considère qu'il n'y a pas de dépenses tabou. Sur ce point, monsieur Zeller, nous nous retrouvons. On a parfois l'impression au Parlement, je le dis sans aucun esprit polémique, qu'il y a des lieux ou des « niches » budgétaires qu'il conviendrait de ne pas toucher parce qu'ils seraient tabou. Dès lors, quelle est la situation ? Sur les quelque 1 500 milliards du budget - je compte le déficit - le Gouvernement ne peut agir que sur 300 ou 350 milliards. Tout simplement parce que des domaines entiers sont tabou. C'est notre faute, mais aussi celle de la représentation nationale.

Pour ma part, je considère que la dépense sociale n'est pas tabou : ce qui compte, c'est que chaque centime investi serve.

Monsieur Zeller, merci de m'avoir permis de le préciser. La France ne s'en sortira pas si l'on ne change pas profondément la règle du jeu dans un grand nombre de secteurs, mais aussi dans ceux où il est de tradition que ni les parlementaires, ni le Gouvernement, n'aient mettre leur nez. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

**M. le président.** La parole est à M. Gilbert Gantier.

**M. Gilbert Gantier.** Monsieur le ministre, s'agissant des prélèvements obligatoires, dans votre réponse vous n'avez tout de même paru quelque peu pessimiste.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est normal !

**M. Gilbert Gantier.** C'est vrai, dans un avenir proche aucun prélèvement obligatoire - prélèvements de l'Etat, prélèvements des collectivités locales et prélèvements sociaux - ne paraît en mesure de diminuer de façon significative.

Mais ne pouvons-nous tout de même espérer un redémarrage de la croissance ? Dans ce cas, nous pourrions espérer maintenir les prélèvements obligatoires à leur niveau actuel et par conséquent obtenir une diminution relative.

Il faut tout de même rappeler que le taux des prélèvements obligatoires dans l'Allemagne réunifiée est inférieur de quelques points au nôtre, malgré les énormes charges engendrées par la réunification. Et je ne parlerai pas de pays à structures différentes comme le Japon et les Etats-Unis...

**M. Louis Pierna.** Il n'y a pas de sécurité sociale !

**M. Jean-Claude Lefort.** Nous ne sommes pas des Japonais !

**M. Gilbert Gantier.** ... dont les taux sont de dix à quinze points inférieurs au nôtre.

Si, dans les cinq ans qui viennent, les prélèvements obligatoires demeuraient au niveau actuel, nous ne ferions pas de progrès économiques significatifs. C'est ce que j'ai voulu dire.

**M. le président.** La parole est à M. François Vannson.

**M. François Vannson.** Monsieur le ministre, il faudrait utiliser, pour la réalisation des économies souhaitées, la politique d'aménagement du territoire. Au cours de plu-

sieurs réunions que j'ai présidées sur ce sujet, le problème des partenariats et des financements croisés entre les différentes collectivités a été clairement mis en évidence. Je pourrais parler aussi d'une réforme de la taxe professionnelle qui quelque part est une porte ouverte à la délation. Bref, en la matière, il y a certainement des économies à faire. C'est une petite suggestion que je voulais vous présenter.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Monsieur le ministre, je n'ai pas entendu de réponse à ma question relative au redressement de la sécurité sociale.

D'abord, vous n'avez pas bien compris le sens de mon intervention relative aux 110 milliards de déficit de la sécurité sociale. Je ne regrette nullement qu'ils soient pris en compte dans le budget de l'État, mais je ne comprends pas que, malgré l'accroissement de 5 milliards de francs dans le collectif, on parle toujours de 110 milliards. Par quel artifice 110 milliards de francs suffiront-ils pour rembourser l'ensemble ? Peut-être allez-vous nous l'expliquer et nous apporter les informations nécessaires ?

Pour répondre à la préoccupation de M. Gantier, je voudrais savoir comment vous pensez maîtriser les dépenses de santé. J'ai regretté, à l'époque, qu'aucune mesure ne soit prise en ce sens. Il ne me paraît pas souhaitable de recourir à l'impôt car, M. Gantier l'a souligné avec juste raison, la pression fiscale est largement suffisante ; il a même estimé qu'elle était exagérée. Je vous fais d'ailleurs remarquer qu'elle augmentera encore en 1994 et que vous ne pourrez pas prétendre que cela est la faute de vos prédécesseurs.

Alors va-t-on assurer l'équilibre de la sécurité sociale en accroissant la TVA, par exemple ? On en parle, mais ce n'est tout de même pas la façon la plus juste d'effectuer des prélèvements obligatoires. Il serait intéressant d'avoir une réponse à ce sujet.

#### Discussion des articles

**M. le président.** Nous abordons la discussion des articles.

#### Article 1<sup>er</sup>

**M. le président.** « Art. 1<sup>er</sup>. - La maîtrise des finances publiques a pour objectif, selon une programmation pluriannuelle, de ramener le déficit du budget de l'État à 2,5 p. 100 du produit intérieur brut total dans la loi de finances pour 1997. »

Personne ne demande la parole...

Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

#### Article 2

**M. le président.** « Art. 2. - Aux fins définies à l'article 1<sup>er</sup>, la progression des charges du budget général et de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor ne devra pas excéder l'évolution prévisionnelle des prix associée au projet de loi de finances de chaque année. »

MM. Brard, Pierna, Tardito et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 2, ainsi libellé :

Rédiger ainsi l'article 2 :

« Aux fins définies à l'article 1<sup>er</sup>, les revenus financiers seront soumis à l'impôt sur le revenu dans les mêmes conditions que les revenus du travail et les mouvements de capitaux spéculatifs seront taxés. »

La parole est à M. Louis Pierna.

**M. Louis Pierna.** Monsieur le ministre, si vous voulez véritablement redresser les finances publiques, il faut accepter notre amendement. Pour vous, c'est évidemment difficile, parce qu'il procède d'une autre logique économique et politique.

**M. Charles de Courson.** Et d'une logique qui a fait ses preuves !

**M. Adrien Zeller.** Qui a si bien réussi !

**M. Jean-Claude Lefort.** Elle n'a jamais été mise en application.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Monsieur le président, au risque de décevoir notre excellent collègue M. Louis Pierna, la commission a rejeté cet amendement.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas possible ! (Sourires.)

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a d'abord estimé qu'il était extrêmement délicat de faire des prévisions impôt par impôt. En effet, l'adoption de l'amendement contraindrait à opérer des prévisions pour les différentes recettes fiscales. Cela concourrait même à augmenter la pression fiscale alors que l'un des objets du projet de loi est de démontrer qu'il est possible de rétablir l'équilibre des finances publiques sans augmenter la pression fiscale. Il existe donc une contradiction fondamentale entre cet amendement et l'objectif général du projet de loi. C'est pourquoi la commission l'a rejeté.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement est du même avis que le rapporteur général.

**M. Jean-Claude Lefort.** Évidemment !

**M. le ministre du budget.** Sans aucunement vouloir provoquer M. Pierna, je tiens à le remercier d'avoir posé une question au Gouvernement.

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est notre droit.

**M. le ministre du budget.** ... tout en indiquant, dans le même temps, que le Gouvernement ne pouvait répondre que par la négative.

M. Pierna a consenti un réel effort tout au long de ce débat. Cela m'amènerait presque à souhaiter d'avoir à présenter une loi quinquennale sur la réduction des déficits tous les jours ! (Sourires.) Je remercie M. Pierna et le groupe communiste et je demande que cela soit acté.

**M. Jean-Claude Lefort.** Quel aveu de faiblesse ce serait que d'avoir à présenter une telle loi tous les jours.

**M. le président.** Monsieur le ministre, cela va être acté par le vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Fréville a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : "des charges", insérer le mot : "ordinaires". »

La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Cet amendement est assez simple par son libellé, mais sa portée n'est pas négligeable.

Nous adhérons bien entendu, monsieur le ministre, à votre objectif de maîtrise des dépenses et à votre norme rigoureuse de stabilisation en la matière. Toutefois, il

conviendrait de préciser cette norme en indiquant qu'elle devrait d'abord s'appliquer aux charges ordinaires, par opposition aux dépenses en capital, puisque la nomenclature budgétaire distingue toujours les deux catégories.

Cela éviterait, non pas à vous, monsieur le ministre, mais peut-être à certains de vos successeurs, de succomber à une tentation à laquelle certains ont fréquemment cédé. En effet il a été fréquent que, pour essayer de freiner le volume global des dépenses publiques, ministres et gouvernements divers aient choisi d'agir d'une façon simple, c'est-à-dire en réduisant les dépenses en capital. Ainsi que le montre l'excellent rapport de notre rapporteur général, les régulations budgétaires qui se sont succédé ont toujours eu pour effet de réduire les dépenses civiles comme peau de chagrin.

Le président de la commission des finances, M. Barrot, évoque souvent le problème des routes, mais je peux aussi citer le cas des universités où le renouvellement du matériel est toujours le poste sacrifié.

Il faudrait donc bien marquer la volonté du Gouvernement de frapper d'abord les services votés, à travers les dépenses ordinaires. En contrepartie on laisserait un peu plus de liberté, un peu plus de jeu pour les dépenses en capital. Je ne verrais pas d'inconvénient au déficit budgétaire - certes pas au niveau actuel - s'il avait comme contrepartie non pas des dépenses de fonctionnement, mais des dépenses en capital. Il est souhaitable que le Gouvernement dispose d'une certaine flexibilité pour des actions de relance, par exemple, voire pour des actions structurelles, comme la réalisation des contrats de plan Etat-régions.

Cet amendement, qui propose que l'on vise d'abord les dépenses ordinaires, vous permettra de donner plus de poids à votre projet de loi.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas été saisie de cet amendement.

Je comprends bien l'objectif visé par notre collègue Yves Fréville, il est tout à fait louable. Il s'agit de faire en sorte que les gouvernements futurs privilégient les dépenses en capital par rapport aux dépenses ordinaires ou aux dépenses de fonctionnement, c'est-à-dire le titre III et le titre IV. A cet égard, on ne peut que lui donner raison.

Néanmoins, on demanderait aux prévisions de trop entrer dans le détail, ce qui rendrait leur respect de plus en plus difficile, année après année. En quelque sorte, le mieux serait l'ennemi du bien.

Je comprends les préoccupations de M. Fréville, mais je sais qu'il aura à cœur de discuter chaque année avec le Gouvernement des objectifs en matière de dépenses de fonctionnement et de dépenses d'investissement dont les effets économiques sont si importants. Il substituera, en effet, un vaste champ de discussion et de réflexion, lequel serait singulièrement rétréci si cela figurait déjà dans les prévisions.

C'est pourquoi je conseille à l'Assemblée de ne pas retenir cet amendement.

**M. Arthur Paecht.** A moins qu'il plaise au Gouvernement...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Monsieur Fréville, j'ai le regret de ne pas être, pour une fois, tout à fait en accord avec vous.

Je sais bien qu'il vaut mieux sacrifier des dépenses de fonctionnement que des dépenses d'investissement, mais, chaque fois que j'ai proposé des économies sur les

dépenses de fonctionnement, j'ai subi de vives critiques. Par exemple ai-je été très approuvé sur ces bancs, toutes familles politiques confondues, lorsque j'ai voulu faire des économies en matière de dotation globale de fonctionnement, laquelle est bien une dépense de fonctionnement ?

**M. Charles de Courson.** Oui !

**M. le ministre du budget.** Mais vous, monsieur de Courson, vous êtes un exemple, une exception particulièrement brillante ! *(Sourires.)*

**M. Jean-Jacques de Peretti.** C'est un mauvais exemple !

**M. le ministre du budget.** De même, les dépenses sociales dont nous avons parlé sont des dépenses de fonctionnement. Comprenez bien ici que moins vous nous permettrez de toucher à des dépenses de fonctionnement plus il faudra être sévère sur les dépenses d'investissement. Or, dans les dépenses de fonctionnement, figurent notamment les dépenses sociales et les dotations aux collectivités territoriales.

Reconnaissez la contradiction en la matière. Jamais, absolument jamais je n'ai été félicité parce que je voulais toucher aux dépenses de fonctionnement ! Je n'ai jamais été encouragé à poursuivre dans cette voie. *(Exclamations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Admettons, monsieur de Courson, monsieur Fréville, monsieur Zeller, monsieur Gantier, monsieur Thomas, monsieur de Peretti, bref tous ceux qui sont ici, que je ne parle pas pour les présents ! *(Sourires.)*

Par ailleurs, vous savez très bien, monsieur Fréville, car vous êtes expert en cette matière, que, dans bien des ministères, la séparation n'est pas toujours nette entre subventions de fonctionnement et subventions d'investissement, entre le titre IV et le titre VI.

En outre, nous avons de la marge. En effet, si le budget civil d'investissement s'élève à 88 milliards de francs, le montant du déficit est trois fois plus élevé. Cela signifie que même si j'avais l'idée de supprimer toutes les dépenses d'investissement, il y aurait encore à gratter. Même si l'on ajoutait les dépenses d'investissement militaires, soit une centaine de milliards...

**M. Arthur Paecht.** Ciel ! *(Sourires.)*

**M. le ministre du budget.** ... cela ne permettrait pas de couvrir la totalité du déficit.

Enfin, j'aimerais qu'on m'explique comment on détermine le bon niveau des dépenses en capital à financer par l'emprunt. Je veux bien que l'on puisse distinguer entre certains financements nobles et d'autres. Mais expliquez-moi comment on peut séparer, dans les 184 milliards de francs d'intérêt de la dette, les remboursements nobles et les autres ! Rien ne ressemble plus, en effet, à un intérêt dû pour une dépense en capital qu'un intérêt versé pour une dépense de fonctionnement. Tous deux pèsent également sur notre capacité à investir pour l'avenir.

Monsieur Fréville, je retiens de votre amendement que vous voulez faire porter l'effort essentiellement sur les dépenses de fonctionnement. Je m'y engage, en tout cas pour les lois de finances que j'aurai à présenter, ce d'autant plus volontiers que j'ai désormais l'assurance que la majorité, dont vous êtes un élément essentiel, nous soutiendra dans cette action. *(Sourires.)*

Ayant le sentiment que votre amendement était surtout un appel à la vigilance du Gouvernement, il me semble que vous pourriez le retirer et je vous promets que nous nous retrouverons pour examiner cette question des

dépenses de fonctionnement. Je puis d'ailleurs vous assurer que je n'aurai pas besoin de faire preuve de beaucoup d'imagination pour avoir des idées d'économies. Il se pourrait même que la majorité éprouve le besoin de me freiner dans cet effort d'économies sur les dépenses de fonctionnement. *(Sourires.)*

**M. le président.** La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Il ressort du tableau annexé au projet de loi qu'il faudra réduire le déficit, en francs courants, de 0,5 p. 100, 0,4 p. 100, 0,3 p. 100, 0,2 p. 100 au cours des quatre prochaines années. Or, monsieur le ministre, il ne vous reste pratiquement aucune marge de manœuvre sur les investissements, qui ont été systématiquement sacrifiés au cours des dernières années pour être ramenés à 88 milliards de francs. Et encore - vous l'avez souligné - existe-t-il des problèmes de classement entre le fonctionnement et l'investissement ! On peut même penser que la réalité des investissements est parfois inférieure.

Monsieur le ministre, vous allez avoir des difficultés considérables pour appliquer l'article 2, que l'amendement de M. Fréville soit voté ou non. Comme j'ai un peu fréquenté - vous le savez - une direction dont vous avez l'honneur d'être le ministre,...

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le jour, pas la nuit ! *(Sourires.)*

**M. Charles de Courson.** ... je veux appeler votre attention sur un point particulier.

Monsieur le ministre, vous n'avez pas l'appui des autres ministères.

**M. le ministre du budget.** J'ai celui du Premier ministre !

**M. Charles de Courson.** Vous n'avez pas l'appui des autres ministères, et c'est l'un des problèmes dramatiques de notre Etat. Seule la direction du budget, c'est-à-dire une douzaine de chefs de bureau, voire sept si l'on ne retient que les principaux, essaient de « gratter » le budget de l'Etat.

**M. le ministre du budget.** Il faut les décorer. *(Sourires.)*

**M. Charles de Courson.** Aucun de vos prédécesseurs n'a malheureusement eu l'appui de tous ses collègues pour proposer des économies.

**M. Jean-Claude Lefort.** Malheureusement si !

**M. Charles de Courson.** Mais non, monsieur Lefort, on voit que vous n'avez jamais été au Gouvernement !

**M. Jean-Claude Lefort.** C'est certain !

**M. Charles de Courson.** Ce n'est pas ainsi que les choses se passent.

**M. Jean-Claude Lefort.** Si, hélas !

**M. Charles de Courson.** Nous sommes confrontés à un grave problème institutionnel : pour pouvoir réaliser des économies budgétaires, il faut un ministre du budget fort, appuyé par le Premier ministre.

**M. Jean-Pierre Thomas.** C'est le cas !

**M. Charles de Courson.** Fautes de cet appui, le ministre du budget ne peut pas s'en sortir. Quelles sont vos marges de manœuvre ? En ce qui concerne la fonction publique, monsieur le ministre, le sort en est jeté pour deux ans, au plan des rémunérations.

**M. Louis Pierna.** Vous voulez diminuer les salaires ?

**M. Charles de Courson.** Pas du tout, cher ami ! Si vous suiviez les décisions du Gouvernement en la matière, vous sauriez que la fonction publique bénéficiera de 5 p. 100

d'augmentation sur 1994-1995. Les syndicalistes eux-mêmes en ont été étonnés. Quant aux effectifs, il a été indiqué, monsieur le ministre, qu'ils seraient quasiment stables, avec seulement une très légère baisse.

Cela signifie que, sur 40 p. 100 de la dépense publique, vous n'aurez pas de marge de manœuvre.

Pour ce qui est des intérêts de la dette, on ne saurait trop répéter que le niveau de déficit budgétaire permettant de stabiliser leur part se situe aux alentours de 1,4 p. 100 du PIB, c'est-à-dire à environ 100 milliards de francs.

Par conséquent, les propositions du Gouvernement vont dans la bonne direction, mais elles ne permettront de parcourir que la moitié du chemin.

**M. Jean-Jacques de Peretti.** L'amendement va être retiré !

**M. Charles de Courson.** Au rythme proposé par le Gouvernement, nous en reparlerons en examinant l'article 4, nous devrions atteindre ce niveau vers l'an 2 000 !

Je ne vous fais pas de reproche, bien au contraire, monsieur le ministre, parce que vous allez dans la bonne direction. Je veux simplement rappeler à mes collègues, que la rigueur consisterait à revenir à 100 ou 120 milliards de francs de déficit, sinon nous demeurerons sous la menace d'une explosion de la dette. En ce cas il y aurait inéluctablement des réductions drastiques des services publics et nous finirions dans une dérive à l'italienne. Il n'y a plus d'Etat italien, et la démocratie en Italie est en train de s'effondrer.

**M. Jean-Claude Lefort.** Allons donc !

**M. Charles de Courson.** Mais si !

**M. Jean-Claude Lefort.** Et le PDS ?

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Et nous serions battus aux prochaines élections !

**M. Charles de Courson.** Il n'y a plus que des noirs et des rouges.

**M. Jean-Claude Lefort.** Les rouges vous gênent ?

**M. Charles de Courson.** Monsieur le ministre, j'ai toujours appuyé les efforts tendant à réaliser des économies. Pour cela il n'existe pas trente-six solutions : il faut accélérer les privatisations, remettre au prix du marché certains tarifs publics. Il est ainsi indispensable de réduire la subvention que vous versez à la RATP et d'augmenter les tarifs plus fortement qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Il faut avoir le courage de le dire, car cela vaut dans beaucoup de domaines. Il faut avoir le courage d'affirmer qu'une telle décision est nécessaire si nous voulons éviter l'explosion du déficit budgétaire.

**M. Jean-Claude Lefort.** Sans parler de l'explosion sociale !

**M. Jean-Jacques de Peretti.** C'est une déclaration de politique générale ?

**M. Charles de Courson.** Mon cher collègue, avec 300 milliards de francs de déficit par an où va-t-on ?

Il est un dernier élément, monsieur le ministre, dont personne n'a parlé : il s'agit des dépenses fiscales. En effet elles constituent une masse qui n'est jamais revue. Les services votés devraient exister non seulement pour les dépenses, mais aussi pour les recettes. Malheureusement peu de nos collègues déposent des amendements prévoyant l'augmentation de recettes par la suppression de dépenses fiscales.

**M. Yves Fréville.** Si, il est souvent proposé d'augmenter les taxes sur le tabac !

**M. Charles de Courson.** C'est seulement pour gager des amendements, non pour prévoir des recettes réelles.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je voulais formuler avant que mon ami M. Fréville ne retire son amendement - car il est bien conscient de tout cela.

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Je ne comprends pas que M. le ministre refuse un amendement de cette nature, qui me paraît plein de bon sens et de réalisme.

Certes ce projet est mauvais et il a surtout un effet d'affichage. Cependant il n'est pas interdit de l'améliorer. Un engagement de limiter la progression des charges ordinaires me semble une proposition réaliste, prudente. Je souhaiterais que M. le ministre écoute davantage nos collègues, dont je soutiens tout à fait l'initiative.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Je ne me laisserai pas émouvoir par les propos de notre collègue M. Bonrepaux. C'est précisément en me souvenant de la dérive des dépenses de fonctionnement en 1989, 1990, 1991...

**M. Charles de Courson.** Ce qu'ils n'ont pas fait!

**M. Yves Fréville.** ... que je voulais protéger contre ce risque non pas seulement votre gouvernement, monsieur le ministre, mais les futurs car nous légiférons pour longtemps.

Vous m'avez totalement rassuré et je n'en attendais pas moins de vous, connaissant votre volonté de freiner les dépenses de fonctionnement.

C'est donc très volontiers que je retire mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 5 est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 2.

*(L'article 2 est adopté.)*

### Article 3

**M. le président.** « Art 3. - Le projet de loi de finances de l'année est accompagné d'un rapport présentant une projection quinquennale du budget de l'Etat pour l'année du projet de loi de finances et les années suivantes. »

M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 3, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Ce rapport comporte également une projection par titre des dépenses de l'Etat et une projection des prélèvements obligatoires. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Cet amendement vise à compléter ce qui est dit du rapport prévu à l'article 3 du projet de loi, présentant une projection quinquennale du budget.

Il serait intéressant pour la représentation nationale d'avoir une vision sur cinq ans de la répartition des dépenses entre les différents titres, en particulier, entre les dépenses de fonctionnement et les dépenses d'investissement. Cette vision permettrait de régler au fond le débat que nous venons d'avoir. Elle offrirait, en outre, une solution française, pas trop contraignante, analogue à celle adoptée en Allemagne, qui prévoit sur cinq ans, de façon assez fine, les masses budgétaires d'une année sur l'autre ou en Grande-Bretagne, qui, selon une planification à long terme, fixe sur trois ans les enveloppes budgétaires de chacun des ministères.

Le Parlement doit aussi être informé sur le plan de réduction des prélèvements obligatoires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement.

On peut appliquer les observations formulées sur l'amendement de M. Fréville à celui de M. Jean-Pierre Thomas, puisque leur préoccupation est la même: ils demandent tous deux au Gouvernement de faire une projection par catégorie de dépenses, mais l'un propose de la faire entre les dépenses ordinaires et les dépenses d'investissement et l'autre va plus loin puisqu'il la demande par titre de dépenses.

Il est certain que cette projection serait relativement contraignante et conduirait à retenir certaines hypothèses de ventilation des dépenses selon les différents titres. Ce perfectionnisme paraît un peu exagéré, surtout s'agissant d'un exercice que s'impose pour la première fois le Gouvernement. Je pense qu'il conviendrait d'avoir une certaine expérience de ces projections avant d'envisager d'aller jusqu'à ce niveau de détail.

Quant à la projection des prélèvements obligatoires, il est implicitement prévu une croissance du PIB de 2,8 p. 100 que les recettes devraient suivre. Il s'ensuit qu'il n'y aura pas de diminution des recettes fiscales par rapport au PIB, ce qui signifie une stabilisation des recettes de l'Etat.

S'agissant des autres prélèvements obligatoires - recettes des collectivités locales ou de la sécurité sociale - l'exercice est très difficile. Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, prépare une loi quinquennale sur la protection sociale.

**M. Jean-Claude Lefort.** Encore une!

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Mon cher collègue, c'est comme les poupées russes qui s'emboîtent les unes dans les autres. *(Sourires.)*

**M. Jean-Claude Lefort.** On connaît!

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Si vous êtes connaisseur, vous aurez apprécié cette comparaison!

Pour avoir une connaissance globale des prélèvements obligatoires, il faut « emboîter » les prélèvements de l'Etat, ceux des collectivités locales, ceux de la sécurité sociale et les prélèvements européens.

En résumé, il serait prématuré d'envisager une projection complète des prélèvements obligatoires. Une projection des recettes de l'Etat est suffisante. Restons-en à ce niveau de précision pour l'instant.

Je propose donc à l'Assemblée de rejeter l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre du budget.** Le Gouvernement partage pleinement l'analyse du rapporteur général.

Je ne crois pas qu'une loi quinquennale ait jamais enserré le Gouvernement dans des objectifs aussi précis.

L'exercice est difficile. Ce que nous n'avons même pas demandé à nos prédécesseurs, nous nous l'imposons: nous fixons l'objectif de maîtrise des dépenses et l'objectif du déficit.

Je comprends, monsieur Thomas, monsieur Fréville, que vous nous demandiez d'aller encore plus loin. Peut-être le ferons-nous si l'exercice auquel nous nous livrons nous permet d'atteindre nos objectifs qui sont déjà, comme l'ont remarqué certains orateurs, très ambitieux. Si vous nous en ajoutez d'autres, je crains qu'à vouloir trop faire nous ne nous éloignons de la cible.

Je vous demande, monsieur Thomas, d'accepter le caractère progressif de notre démarche. Nous ne fermons pas la porte à d'autres précisions, mais nous voulons vérifier le bon fonctionnement de l'ensemble.

Voici un exemple. Si vous nous demandiez une décomposition par titres sur cinq ans, sachez qu'un écart de taux d'intérêt d'un point - Dieu sait que les prévisions en la matière sont difficiles ! - peut faire varier, à besoins de financement strictement équivalents, le montant du titre I de plus de 10 milliards de francs à échéance de trois ans. Si nous descendions à un tel niveau de précision, nous risquerions de saborder l'essence même de cette loi de programmation. Plusieurs orateurs, au cours de la discussion générale, m'ont demandé si nous ne risquions pas de nous tromper dans les prévisions : c'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons voulu rester très prudents.

Voilà pourquoi, monsieur Thomas, le Gouvernement, toujours attentif à vos interventions, en retient l'esprit afin que nous essayions de maîtriser les dépenses, mais je vous demande de retirer votre amendement. En l'état actuel des choses, comme le dit le président Barrot, le mieux peut être l'ennemi du bien.

**M. Jean-Claude Lefort.** Ce n'est pas M. Barrot qui a dit cela ! (*Sourires.*)

**M. Charles de Courson.** Non, c'est le prince de Ligne !

**M. le ministre du budget.** M. Barrot l'a repris !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Et le rapporteur général aussi ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Pour ma part, je trouve cet amendement intéressant et je propose un sous-amendement.

Je souhaite que le rapport explique comment le budget pour 1994 intègre les orientations que nous avons votées dans le plan quinquennal. En effet, j'ai démontré que ce budget allait en sens inverse des orientations préconisées ici. Je propose donc de sous-amender l'amendement de M. Thomas en le rédigeant ainsi : « Ce rapport expose comment le budget pour 1994 intègre les orientations du plan quinquennal et comporte également... », le reste sans changement.

Il me paraît très intéressant de savoir comment vont évoluer les prélèvements obligatoires dans les cinq ans à venir. Or, monsieur le ministre, vous ne nous avez pas répondu sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** L'intervention de M. Bonrepaux me convainc aisément que le mieux est effectivement l'ennemi du bien.

Il s'agit pour le Gouvernement d'un premier essai. Dans ce domaine, certains de nos partenaires européens arrivent, il est vrai, à une prévision pluriannuelle assez fine. L'intervention de M. Bonrepaux montre que, à vouloir trop bien faire, on risque de casser l'essentiel du projet. M. le ministre avait qualifié ma proposition d'amendement d'appel : l'appel étant entendu, je retire l'amendement bien volontiers.

**M. le président.** L'amendement n° 3 est retiré. Du coup, monsieur Bonrepaux, votre sous-amendement était en fait un amendement - déposé hors délai.

**M. Augustin Bonrepaux.** Dans ce cas, je reprends l'amendement n° 3 !

**M. le président.** L'amendement n° 3 étant repris, je le mets aux voix.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

**M. le président.** M. Jean-Pierre Thomas a présenté un amendement, n° 4, ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par l'alinéa suivant :

« Ce rapport comporte également, à titre de comparaison, une présentation des politiques budgétaires suivies par les Etats membres de l'Union européenne. »

La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** Cet amendement, monsieur le ministre, est plus raisonnable que le précédent.

Il convient que le rapport ou les annexes comporte une présentation des politiques budgétaires suivies par les Etats membres de l'Union européenne. Ce pourrait être un élément de comparaison intéressant. Je suis conscient qu'il y aura certainement un problème de phasage dans les publications, mais je crois qu'il faudrait cheminer petit à petit dans cette direction.

Pour mieux appréhender la convergence des économies des différents Etats membres, il serait intéressant de savoir ce que font nos partenaires. D'ailleurs, le Gouvernement s'engage dans cette direction puisque, en novembre, un accord de convergence économique a été signé entre la France et l'Allemagne. Il prévoit un plan de réduction des déficits publics. Peu à peu, nous avons une visualisation du chemin que nous parcourons vers la convergence.

Voilà l'objectif de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission n'a pas examiné cet amendement dont on comprend bien l'inspiration. Il est normal - toute la discussion générale l'a montré - que nous tendions à respecter progressivement les critères de Maastricht.

**M. Jean-Claude Lefort.** Voilà !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Dans ces conditions, il est utile de savoir où en sont les autres pays.

L'éclairage que fournirait une présentation des politiques budgétaires des autres pays européens doit, de toute façon, figurer dans les annexes des projets de loi de finances.

Toutefois, cet amendement, est, à mon avis, trop impératif : « Ce rapport comporte » est un présent à valeur d'impératif.

**M. Jean-Claude Lefort.** Un présent impératif ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Le présent peut valoir un impératif, mon cher collègue, c'est de la grammaire !

**M. Jean-Jacques de Peretti.** Et le latin !

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La formule : « Ce rapport une présentation des politiques budgétaires suivies par les Etats membres de l'Union européenne » signifie qu'il faut absolument présenter toutes les politiques budgétaires de tous les Etats membres. Or il n'est pas du tout certain que l'on disposera d'éléments homogènes pour procéder à des comparaisons. De plus, vous savez, mon cher collègue, que les différents Etats membres n'ont pas le même calendrier budgétaire - la Grande-Bretagne est même en train d'en changer. Ce sont autant d'inconvénients.

Je suggère au ministre du budget de retenir l'idée de votre amendement - apporter un éclairage sur les politiques budgétaires des autres pays européens -, mais votre

disposition est trop impérative pour que le Gouvernement puisse la satisfaire dans les conditions que vous proposez.

**M. Jean-Claude Lefort.** Vous êtes l'Assemblée ou le Gouvernement ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** Je suggère !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre du budget.** Monsieur Thomas, le Gouvernement partage pleinement l'avis du rapporteur général.

Nous ne sommes pas sûrs d'avoir, au cours des trois ans qui viennent, la totalité des éléments budgétaires permettant de comparer de manière homogène notre politique budgétaire et celle de nos partenaires.

Je ne suis pas sûr que la politique budgétaire de tous les pays, y compris de la Communauté, soit intéressante pour servir de comparaison.

En revanche, je suis prêt à prendre l'engagement, au nom du Gouvernement, de donner à la représentation nationale toutes les indications internationales pour qu'elle puisse se déterminer en toute connaissance de cause.

Je ne peux pas accepter votre amendement qui - pour reprendre l'expression qui me semble excellente du rapporteur général - est par trop impératif, mais je peux prendre l'engagement de faire figurer, dans le rapport que je déposerai en annexe, des éléments de comparaison avec les autres pays, des pays de la Communauté européenne ou d'autres, en sommes des références internationales, qui pourraient paraître utiles à la bonne information et à la bonne compréhension de ces phénomènes par la représentation nationale. Il me semble que nous aurions, dès lors, trouvé un bon équilibre.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Pierre Thomas.

**M. Jean-Pierre Thomas.** L'objectif était d'insister sur la nécessité d'avoir une vision progressive de l'environnement européen et international, mais dans mon esprit il n'y avait rien d'impératif. La réponse du ministre est tout à fait satisfaisante. Je retire donc mon amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 4 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 3.

(L'article 3 est adopté.)

#### Article 4 et rapport annexé

**M. le président.** J'appelle l'article 4 et le rapport annexé :

« Art. 4. - Est approuvé le rapport sur les orientations budgétaires à moyen terme annexé à la présente loi. »

Je donne lecture du rapport annexé à l'article 4 :

#### ANNEXE

##### RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES À MOYEN TERME

« La France est aujourd'hui confrontée à une grave crise budgétaire : le déficit du budget de l'Etat qui avait atteint 93 MF en 1990, soit 1,4 p. 100 du PIB, s'est aggravé pour s'établir à 226 MF en 1992 (3,2 p. 100 du

PIB). Il aurait atteint 333 MF en 1993 (4,6 p. 100) du PIB si aucune mesure n'avait été prise. Cette forte et rapide détérioration de la situation budgétaire entraîne un fort accroissement de l'encours de la dette, qui est passé de 27,5 p. 100 du PIB en 1990 à 30 p. 100 du PIB en 1992. Les marges de manœuvre budgétaires s'en trouvent progressivement réduites car les intérêts de la dette absorbent une part croissante des recettes fiscales : 12 p. 100 en 1990 ; 16 p. 100 en 1992. »

#### I. - La nécessité du redressement budgétaire

« La stabilisation puis la réduction de l'endettement est l'objectif prioritaire de la politique budgétaire.

« A moyen terme, seule la stabilisation de l'endettement permettra à l'Etat de retrouver des marges de manœuvre budgétaires. Le retour de la croissance ne suffirait pas, à lui seul, à compenser l'effet « boule de neige » de la dette. Ainsi, si la croissance repart dès 1994 et retrouve en 1995 son rythme tendanciel, la charge des intérêts absorberait encore en 1996 plus de 40 p. 100 de l'accroissement des recettes par rapport à l'année précédente. Faute d'un assainissement rapide de la situation budgétaire, l'Etat ne pourrait donc pas tirer profit de la reprise économique pour mettre en œuvre ses priorités.

« La persistance d'un endettement public élevé pourrait de plus être un obstacle à la reprise de l'investissement. En effet, au moment où les investissements des entreprises privées reprendront, il importe que les emprunts publics sur les marchés financiers n'exercent pas un effet d'éviction.

« La stabilisation de l'endettement est également la condition de la poursuite de la baisse des taux d'intérêt, déjà largement amorcée. Elle permettra d'effacer le différentiel de taux avec l'Allemagne. A cet égard, la programmation sur plusieurs années du redressement des finances de l'Etat donnera à notre politique budgétaire une crédibilité supplémentaire, en montrant aux acteurs économiques et financiers, français et étrangers, que la maîtrise budgétaire s'inscrit dans la durée et que les budgets annuels font partie d'une programmation réaliste et cohérente à moyen terme. Il s'agit là d'un facteur clé pour la tenue de notre monnaie et pour la poursuite de la baisse des taux d'intérêt.

« La stabilisation puis la réduction de l'endettement de l'Etat se justifie plus encore par des considérations de long terme. La France, comme la plupart des pays développés, devra affronter à partir de 2005 les conséquences sur le système des retraites du vieillissement de la population. Si cette échéance difficile était abordée sans avoir assaini les comptes publics, les actifs d'alors devraient supporter simultanément la charge des intérêts d'une dette non maîtrisée et la hausse des prélèvements nécessaires au financement des retraites. Il en résulterait une hausse des prélèvements obligatoires insupportables pour l'économie nationale. Il n'est pas acceptable de reporter sur les générations futures l'apurement des déficits du présent. C'est dès maintenant que le redressement doit s'engager.

« En outre, en application du traité sur l'union européenne, le passage à la monnaie unique pourra s'opérer à partir de 1997 pour les pays qui respecteront les critères de convergence relatifs notamment aux comptes publics. Pour ces pays, le déficit public global ne doit pas dépasser 3 p. 100 du PIB et l'endettement public doit être inférieur à 60 p. 100 du PIB.

## II. - La stratégie de redressement des finances publiques

« L'apurement des déficits n'aurait pas de sens s'il reposait uniquement sur l'augmentation des prélèvements obligatoires. Nécessaire pendant la phase d'assainissement, une telle politique ne serait pas soutenable à long terme. Le premier objectif du Gouvernement est donc d'engager la réduction de la ponction opérée sur l'économie par les prélèvements obligatoires et le déficit, ce qui implique une maîtrise de l'ensemble des dépenses publiques.

« Cette stratégie de redressement repose sur trois principes.

« 1. - Le redressement des finances publiques doit être appréhendé de façon globale, ce qui suppose un effort conjoint de l'Etat, de la sécurité sociale et des collectivités locales. Il est en effet impossible de concevoir un redressement du budget de l'Etat sans tenir compte de la remise en ordre qui doit être opérée dans les comptes de autres administrations publiques.

« Compte tenu de la situation budgétaire très dégradée, la programmation quinquennale impose que le redressement de la sécurité sociale soit réalisé sans contribution de l'Etat.

« Cette orientation stratégique est justifiée par les raisons suivantes :

« La progression récente des dépenses de la sécurité sociale a été beaucoup plus rapide que celle du budget de l'Etat qui, par ailleurs, a supporté tout le poids de l'allègement des prélèvements obligatoires. La dérive de la sécurité sociale pèse d'ailleurs d'un poids déjà très lourd sur le budget de l'Etat du fait notamment de dispositifs en faveur de l'emploi qui, peu ou prou, visent tous à compenser un coût de la protection sociale pesant trop lourdement sur les bas salaires ou les emplois d'insertion.

« Dans la situation budgétaire présente, de nouveaux concours de l'Etat à la sécurité sociale équivaldraient enfin à financer des dépenses courantes par du déficit supplémentaire, ce qui n'est pas acceptable.

« La sécurité sociale doit donc retrouver un rythme de croissance des dépenses compatible avec la restauration de son équilibre financier, sans recourir aux solutions de facilité que seraient la hausse répétée des prélèvements sociaux ou les concours de l'Etat.

« S'agissant des collectivités locales, il leur appartiendra de réaliser elles aussi un effort important de maîtrise de leurs dépenses, parallèle à celui consenti par l'Etat, leur permettant de ne pas accroître leur besoin de financement, sans pour autant accroître leur pression fiscale.

« 2 - Concernant l'Etat, le redressement amorcé en 1993 doit se poursuivre en 1994, mais la stabilisation de l'endettement nécessitera plusieurs années d'efforts.

« Compte tenu de la situation économique et budgétaire, les projections pluriannuelles montrent qu'il n'est pas possible de passer du déficit actuel proche de 4,5 p. 100 du PIB à l'objectif de 2,5 p. 100 du PIB avant 1997, ce qui nécessite de réduire le déficit d'un demi-point de PIB chaque année dès 1994.

« 3 - L'objectif de réduction du déficit impose de stabiliser les dépenses en francs constants dès 1994.

« La programmation pluriannuelle repose sur l'hypothèse que les recettes fiscales progresseraient parallèlement

à la richesse nationale à partir de 1995. Cette hypothèse de stabilisation de la pression fiscale de l'Etat est relativement optimiste en ce sens qu'elle suppose que le décrochement constaté depuis 1991 du rythme de progression des recettes par rapport à celui du PIB se résorberait dès 1995.

« Compte tenu de cette hypothèse, le respect de l'objectif de déficit à moyen terme impose que l'ensemble des dépenses, y compris les intérêts de la dette, ne progresse pas plus vite que les prix prévisionnels, de 1994 à 1997. A titre conventionnel, les taux à court terme ont été estimés à 6,5 p. 100 et les taux à long terme à 7 p. 100 à partir de 1994.

« Cette forte réduction de la progression des dépenses publiques par rapport à leur évolution tendancielle impose que des économies soient opérées dans tous les domaines de l'action de l'Etat.

« D'importantes réformes des structures administratives permettant d'améliorer leur efficacité et leur productivité devront être mises en œuvre dès 1994 et poursuivies les années suivantes. Elles impliqueront de profondes réorganisations de certains services administratifs et, le cas échéant, la redéfinition de leurs missions. Ces réformes permettront notamment aux administrations de l'Etat de tirer parti des investissements informatiques considérables réalisés dans l'administration. La réalisation de ces réformes sera facilitée par la mise en place de nouveaux instruments de réallocation des emplois entre les différents ministères permettant d'améliorer la mobilité des fonctionnaires.

« Il sera également procédé, dans le cadre de la procédure budgétaire, à un examen critique des principaux régimes d'intervention publique, afin d'en améliorer l'efficacité et d'en maîtriser le coût dans l'avenir, conformément aux objectifs de la programmation à moyen terme.

« C'est donc une révision en profondeur des services votés qui s'impose afin de redéployer les marges de manœuvre budgétaires ainsi dégagées vers la réduction du déficit budgétaire, vers le financement des priorités et vers l'allègement de la pression fiscale.

## III. - La programmation du redressement

« Le tableau ci-après fait apparaître le cheminement permettant d'atteindre l'objectif d'un déficit budgétaire limité à 2,5 p. 100 du PIB en 1997. En stabilisant la totalité des charges budgétaires en volume dès 1994, le déficit serait réduit d'un demi-point de PIB par an, à condition que la pression fiscale de l'Etat soit également stabilisée. Cette progression repose sur l'hypothèse qu'après le ralentissement puis l'absence de croissance entre 1990 et 1993, l'économie française devrait retrouver progressivement une croissance de l'ordre de 2,8 p. 100 par an à partir de 1995, dans un contexte d'inflation maîtrisée.

« Ce cheminement permettrait par ailleurs de stopper la croissance exponentielle de la part de la dette dans la richesse nationale et donc d'éviter que la charge d'intérêt n'absorbe une proportion croissante du surcroît de recettes généré par la croissance. Après avoir augmenté de 5 p. 100 en une seule année, passant de 30 p. 100 en 1992 à 35 p. 100 en 1993, le ratio de l'encours de la dette rapporté du PIB se stabiliserait en 1997 à environ 42 p. 100.

(En milliards de francs)

	1993 (LFR)	1994	94/93 en %	1995	95/94 en %	1996	96/95 en %	1997	97/96 en %
Charge nette de la dette.....	176	191	8,8	201	5	213	5,8	222	4,2
Autres charges.....	1229	1242	1	1232	-0,6	1220	-1	1211	-0,7
Total des dépenses du budget général et des charges des comptes spéciaux du Trésor.....	1405	1433	2	1433	0	1433	0	1433	0
Total des recettes nettes.....	1088	1133	4,2	1166	2,9	1199	2,8	1231	2,7
Solde général.....	-317	-300	-5,5	-267	-10,9	-234	-12,3	-202	-13,9
Solde général / PIB total en %.....	-4,4	-4		-3,5		-3		-2,5	

N.B. : Les années 1994, 1995, 1996, 1997 sont en francs 1994.  
Les pourcentages sont calculés avant arrondi au milliard de francs.

« En se fixant par ailleurs l'objectif de rééquilibrer rapidement les comptes de la sécurité sociale et de stabiliser le besoin de financement des collectivités locales, la France serait, en outre, en mesure de revenir à un déficit des administrations publiques de 3 p. 100 du PIB conformément aux engagements souscrits dans le cadre du traité d'union économique et monétaire.

« Il convient de souligner que la programmation qui vient d'être présentée ne prétend pas décrire ce que sera l'évolution du budget de l'Etat d'ici à 1997. Des aléas peuvent fortement modifier l'environnement économique et donc les recettes budgétaires, comme la période récente en témoigne. Mais le cheminement présenté montre que le seul moyen de revenir à un déficit budgétaire acceptable est de maîtriser la croissance de la dépense, dont la stabilisation en francs constants doit être la pierre angulaire de notre politique budgétaire tant que notre situation budgétaire ne sera pas assainie. Ceci implique notamment de ne pas renouveler les erreurs du passé si la croissance et donc les recettes sont plus importantes que prévu. Il conviendra alors d'utiliser le supplément de ressources pour stabiliser plus rapidement l'endettement et reprendre l'effort nécessaire d'allègement des prélèvements obligatoires. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 1 rectifié, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le tableau figurant au III du rapport annexé à l'article 4 :

(En milliards de francs)

	1993 (LFR)	1994 (PLF)	94/93 en %	1995	95/94 en %	1996	96/95 en %	1997	97/96 en %
Charge nette de la dette.....	176	185	5,1	193	4,2	198	2,7	201	1,5
Autres charges.....	1256	1263	0,5	1255	-0,6	1250	-0,4	1247	-0,2
Total des dépenses du budget général et des charges des comptes spéciaux du Trésor.....	1432	1448	1,1	1448	0	1448	0	1448	0
Total des recettes nettes.....	1114	1148	3	1181	2,9	1215	2,8	1245	2,7
Solde général.....	-318	-300	-5,6	-267	-11,1	-233	-12,7	-200	-14,2
Solde général / PIB total en %.....	-4,5	-4,1		-3,5		-3		-2,5	

N.B. : Les années 1994, 1995, 1996, 1997 sont en francs 1994.  
Les pourcentages sont calculés avant arrondi au milliard de francs.

La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Il s'agit d'un amendement de coordination destiné à recalculer les chiffres du projet de loi quinquennale que j'avais soumis au Conseil économique et social avant d'avoir présenté le collectif budgétaire de fin d'année et de la loi de finances pour 1994, deux éléments fondamentaux de la procédure budgétaire.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** La commission a adopté cet amendement. Elle considère en effet que la mise à jour proposée par le ministre du budget est tout à fait justifiée.

En outre, la mise à jour concernant la charge nette de la dette tient compte de l'évolution de la baisse des taux d'intérêt. C'est la preuve que nous pouvons faire, chaque année, un effort important quant à l'actualisation de la projection associée au projet de loi de finances.

**M. le président.** La parole est à M. Yves Fréville.

**M. Yves Fréville.** Monsieur le ministre, je me permets de vous demander une précision concernant le tableau d'évolution de la situation financière de notre pays, évo-

lution au demeurant favorable puisqu'il y a baisse des taux d'intérêt et, par conséquent, baisse de la charge de la dette.

Si j'ai bien compris, à partir de 1995, les recettes du budget ne comprennent pas les recettes de privatisation ? Quelles sont les intentions du Gouvernement en ce qui concerne la poursuite de la politique de privatisation ?

Compte-t-il utiliser ces recettes, comme nous le souhaitons tous, pour désendetter l'Etat, ce qui permettrait de diminuer, encore plus qu'il n'apparaît dans ce tableau, la charge nette de la dette ?

**M. le président.** La parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** Ma question est presque identique.

Il me semble que l'évolution des recettes telle qu'elle apparaît à la ligne « Total des recettes nettes » ne peut se produire – à moins que l'on nous apporte des informations inverses – sans l'intégration d'une part importante des recettes de privatisation.

Je voudrais savoir – j'ai déjà posé la question et je vais peut-être enfin obtenir une réponse qui éclairerait l'ensemble de l'Assemblée – si vous envisagez d'intégrer,

autour des années 1995-1996-1997, les recettes de privatisations à la ligne « Total des recettes ». Pour quel montant ? A moins que cette ligne ne soit prévue hors recettes de privatisations ?

Quoi qu'il en soit je reprends la question de M. Fréville, quelles sont les recettes de privatisations que vous envisagez au cours de ces années ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. le ministre du budget.** Monsieur Fréville, monsieur Bonrepaux, dans les recettes, j'ai retenu une hypothèse conventionnelle : nous réaliserons chaque année sur la période 50 milliards de privatisations, ce qui fait, sur les quatre exercices, 200 milliards de privatisations.

J'ai donc bien intégré les recettes de privatisation, mais compte tenu de ce qu'est cette loi de programmation quinquennale d'orientation, je ne les ai pas distinguées des recettes fiscales. C'était une précision utile.

Monsieur de Courson, j'ai oublié de vous dire tout à l'heure combien j'ai apprécié votre vision de l'organisation gouvernementale, avec un Premier ministre et un seul ministre qui serait le ministre du budget, avant que celui-ci, naturellement, ne devienne Premier ministre. *(Sourires.)* Vraiment, à une heure dix du matin, voilà une très bonne nouvelle. Vous avez fait preuve, une fois de plus, d'une parfaite lucidité. Merci ! *(Sourires.)*

**M. le président.** N'avais-je pas raison de parler d'humour tout à l'heure, monsieur le ministre du budget ? *(Sourires.)*...

La parole est à M. Charles de Courson.

**M. Charles de Courson.** Je vais vous poser une question, monsieur le ministre, que je vous ai déjà posée lors de l'examen du projet de loi de finances initiale. Je me plaçais alors du point de vue technique mais là, il s'agit de chiffres.

Quelles sont vos hypothèses pour les quatre années suivantes en ce qui concerne l'évolution des prélèvements européens et surtout des prélèvements des collectivités locales ? Vous connaissez ma thèse, dont nous reparlerons d'ailleurs à l'occasion de l'examen de la loi de règlement, sur la mauvaise présentation budgétaire.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Philippe Auberger, rapporteur général.** J'avais bien compris que le ministre du budget et M. de Courson étaient d'accord au moins sur une économie à réaliser. Evidemment, s'il n'y a que deux ministres, un Premier ministre et un ministre du budget, on peut faire des économies budgétaires importantes ! *(Sourires.)*

**M. Yves Fréville.** C'est un système à l'américaine !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 1 rectifié.

*(L'amendement est adopté.)*

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le rapport annexé, modifié par l'amendement n° 1 rectifié.

*(L'article 4 et le rapport annexé, ainsi modifiés, sont adoptés.)*

### Explication de vote

**M. le président.** Pour une explication de vote, la parole est à M. Augustin Bonrepaux.

**M. Augustin Bonrepaux.** La plupart des orateurs ont souligné l'importance de ce débat. C'est vrai que nous avons commencé à avoir un début d'éclairage, mais il aurait fallu aller plus loin.

D'abord, monsieur le ministre, je le répète, ce texte est à effet d'affichage. Peut-être d'ailleurs est-ce pour cette raison que M. le ministre de la communication est venu vous assister tout à l'heure ? Il s'agit surtout pour vous de faire passer dans l'opinion des intentions que vous n'arrivez pas à concrétiser.

Ce texte est irréaliste, on s'en rendra compte au fur et à mesure. La première année de votre plan est déjà en contradiction avec vos orientations mais, bien sûr, vous n'avez pas retenu mes demandes d'explication en ce qui concerne les incidences sur le budget de 1994.

Comme nous n'avons pas eu toutes les réponses que nous attendions, je les reformule.

Comment allez-vous réaliser l'équilibre des comptes sociaux ? Comment allez-vous maîtriser les dépenses de santé ? Si vous n'arrivez pas à les maîtriser, parce que vous n'en avez ni l'intention ni la volonté, semble-t-il, quelle fiscalité allez-vous mettre en œuvre pour arriver à un équilibre ?

Vous nous avez bien dit qu'il y aurait des recettes de privatisation, mais vous n'avez pas précisé si elle seraient utilisées pour le fonctionnement ou pour l'investissement. Garderez-vous la mauvaise habitude que vous avez prise et qui est contraire aux normes européennes ?

Quelle sera l'évolution des prélèvements obligatoires ? Cette question devrait préoccuper M. Gantier. Vous n'avez pas accepté les précisions que proposait M. Thomas. Pouvez-vous au moins nous apporter une réponse ?

Enfin, quelle fiscalité allez-vous mettre en œuvre pour réduire un peu les inégalités, en agissant surtout en faveur des plus défavorisés ?

Sur toutes ces questions, et en dépit de l'intérêt de ce débat, il s'agit tout de même d'un texte qui fixe les orientations pour cinq ans nous n'avons malheureusement pas eu de réponse, ce qui ne fait que conforter notre opposition à votre projet.

### Vote sur l'ensemble

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

*(L'ensemble du projet de loi est adopté.)*

5

### DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

**M. le président.** J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Gilbert Barbier et M. Jean-Luc Reitzer, une proposition de loi tendant à l'abrogation des articles 3 à 7 de la loi n° 91-722 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.

Cette proposition de loi, n° 793, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Jean-Jacques Weber et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la péréquation financière entre collectivités territoriales pour un meilleur aménagement du territoire.

Cette proposition de loi, n° 794, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Adrien Zeller, une proposition de loi tendant à modifier l'article L. 543-1 du code de la sécurité sociale relatif à l'allocation de rentrée scolaire.

Cette proposition de loi, n° 795, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. René Beaumont, une proposition de loi relative à la transparence et à la concurrence dans l'attribution des conventions de transport routier non urbain de personnes.

Cette proposition de loi, n° 796, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Jean-Paul Fuchs une proposition de loi tendant à améliorer la sincérité des élections municipales dans les communes de moins de 3 500 habitants.

Cette proposition de loi, n° 797, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Richard Caze-nave, une proposition de loi visant à retenir pour les élections régionales le mode de scrutin en vigueur pour l'élection des conseillers municipaux dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Cette proposition de loi, n° 798, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Denis Jacquat, une proposition de loi tendant à instituer une réduction fiscale au profit des contribuables mettant à la disposition d'une association un local de leur habitation principale.

Cette proposition de loi, n° 799, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Georges Hage et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi relative à la recherche d'héritier.

Cette proposition de loi, n° 800, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Gérard Jeffray, une proposition de loi tendant à inscrire la procédure d'appels à témoins dans le code de procédure pénale et à punir tout appel qui n'émanerait pas de l'autorité judiciaire.

Cette proposition de loi, n° 801, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. François Rochelobloine, une proposition de loi tendant à modifier la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 instituant un revenu minimum d'insertion et à prévoir pour les commerçants malades une allocation de remplacement.

Cette proposition de loi, n° 802, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. François Rochelobloine, une proposition de loi tendant à réglementer la commercialisation, la possession et l'utilisation des postes émetteurs récepteurs fonctionnant sur des canaux banalisés.

Cette proposition de loi, n° 803, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Ernest Moutousamy, une proposition de loi tendant à assurer la représentation des régions d'outre-mer au Parlement européen.

Cette proposition de loi, n° 804, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Jean-Pierre Chevènement et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à soumettre le passage de la France à la troisième phase de l'Union économique et monétaire à un vote du Parlement français.

Cette proposition de loi, n° 805, est renvoyée à la commission des affaires étrangères, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Claude Girard, une proposition de loi visant à modifier les articles L. 195-18, L. 195-19 et L. 231-8 du code électoral afin de permettre aux membres des cabinets des présidents de conseil général et de conseil régional d'être candidats aux élections municipales, cantonales et régionales.

Cette proposition de loi, n° 806, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Jean-Louis Masson, une proposition de loi tendant à soutenir le petit commerce de centre ville et en zone rurale.

Cette proposition de loi, n° 807, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de MM. Jean-Pierre Brard, Gilbert Biessy et Patrick Braouezec, une proposition de loi tendant à instituer deux limites d'âge pour être candidat à un mandat électif.

Cette proposition de loi, n° 808, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. François Loos, une proposition de loi visant à permettre aux organismes ayant assuré la gestion des systèmes de retraite des élus locaux, avant la promulgation de la loi n° 92-108 du 3 février 1992, de poursuivre leur mission.

Cette proposition de loi, n° 809, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Yves Rispat, une proposition de loi tendant à intégrer dans le fonds de solidarité vieillesse les majorations de pensions accordées en fonction du nombre d'enfants dans le régime de l'assurance vieillesse agricole.

Cette proposition de loi, n° 810, est renvoyée à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à la création d'un commissariat général permanent à la modernisation administrative.

Cette proposition de loi, n° 811, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instituer le scrutin uninominal à un tour pour l'élection des députés.

Cette proposition de loi, n° 812, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Raymond Marcellin et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à définir, délimiter et protéger le domaine public maritime naturel.

Cette proposition de loi, n° 813, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de Mme Yann Piat, une proposition de loi tendant à rétablir la peine de mort dans trois cas déterminés.

Cette proposition de loi, n° 814, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de Mme Yann Piat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à compléter le code électoral en vue de la prise en considération du vote blanc dans le calcul des suffrages exprimés.

Cette proposition de loi, n° 815, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de Mme Yann Piat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre effective l'obligation d'inscription sur les listes électorales.

Cette proposition de loi, n° 816, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de Mme Yann Piat, une proposition de loi tendant à encourager la prévention des incendies en déduisant des impôts les frais relatifs au débroussaillage.

Cette proposition de loi, n° 817, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Joseph Klifa et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier les articles L. 126 et L. 193 du code électoral en ce qui concerne le nombre de suffrages nécessaires au premier tour.

La proposition de loi, n° 818, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Joseph Klifa et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 363 du code civil en ce qui concerne le nom patronymique des enfants adoptés.

La proposition de loi, n° 819, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. André Bascou, une proposition de loi tendant à compléter l'article 793 *bis* du code général des impôts de façon que les bénéficiaires, exploitants agricoles, qui prennent leur retraite, puissent vendre tout ou partie de leur exploitation, sans perdre l'avantage de l'exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit.

La proposition de loi, n° 820, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Philippe Lange-nieux-Villard, une proposition de loi visant à favoriser l'embauche des sapeurs-pompiers volontaires et à indemniser les entreprises qui les emploient.

La proposition de loi, n° 821, est renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Michel Hunault, une proposition de loi tendant à permettre aux communes d'aménager et de construire des logements d'accueil pour les personnes sans domicile fixe.

La proposition de loi, n° 822, est renvoyée à la commission de la production et des échanges, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, le 7 décembre 1993, de M. Jean-François Mancel, une proposition de loi tendant à la création d'un nouveau plan d'épargne entreprise.

La proposition de loi, n° 823, est renvoyée à la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, sous réserve de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

C

### ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Election, par scrutins, dans les salles voisines de la salle des séances :

- de six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants,
- d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice (1).

Questions au Gouvernement.

Discussion du projet de loi n° 553, autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Australie.

M. Jean-Claude Decagny, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 761).

(Procédure d'adoption simplifiée).

Discussion du projet de loi n° 500, autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Michel Habig, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 763).

(Procédure d'adoption simplifiée).

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 651, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal.

M. Richard Cazenave, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 759).

(Procédure d'adoption simplifiée).

Discussion du projet de loi n° 598, autorisant la ratification de la convention, portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe) faite à Washington le 26 octobre 1973.

M. Michel Terrot, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 760).

(Procédure d'adoption simplifiée).

Discussion du projet de loi n° 599 pris en application de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington, le 26 octobre 1973, et désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testaments internationaux.

M. Raoul Béteille, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 787).

Discussion du projet de loi n° 503 autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viêt-Nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole).

M. Etienne Pinte, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 762).

Discussion du projet de loi n° 658, autorisant la ratification de l'acte modifiant le protocole sur les statuts de la Banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un fonds européen d'investissement.

M. Philippe Mathot, rapporteur au nom de la commission des affaires étrangères (rapport n° 789).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat n° 753, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale.

M. Pierre Pasquini, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 786).

La séance est levée.

*(La séance est levée, le mercredi 8 décembre 1993, à une heure quinze.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JEAN PINCHOT*

(1) Les scrutins seront ouverts de quinze heures à dix-huit heures.

### ORDRE DU JOUR ÉTABLI À LA SUITE DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 7 décembre 1993

et décision de l'Assemblée nationale du même jour)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au lundi 20 décembre 1993, terme de la session ordinaire, a été ainsi fixé :

Mardi 7 décembre, le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques (n° 407-775).

Mercredi 8 décembre, l'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention d'entraide judiciaire en matière pénale entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Australie (n° 553-761) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de l'Inde en vue d'éviter les

doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 500-763) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention générale de sécurité sociale du 29 mars 1974 entre la France et le Sénégal (n° 651-759) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international (ensemble une annexe) faite à Washington le 26 octobre 1973 (n° 598-760) ;

Ces quatre textes ayant fait l'objet, le 30 novembre 1993, d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du Règlement) ;

Discussion du projet de loi pris en application de la convention portant loi uniforme sur la forme d'un testament international, faite à Washington, le 20 octobre 1973, et désignant les personnes habilitées à instrumenter en matière de testaments internationaux (n° 599-787) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de la République socialiste du Viêt-nam en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 503-762) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'acte modifiant le protocole sur les statuts de la banque européenne d'investissement habilitant le conseil des gouverneurs à créer un fonds européen d'investissement (n° 658-789) ;

Le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 753-41-69-786) ;

Jeudi 9 décembre, le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures*, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 753-41-69-786) ;

Vendredi 10 décembre, le matin, à *dix heures*, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale (n° 753-41-69-786) ;

Lundi 13 décembre 1993, le matin, à *dix heures* :

Discussion du projet de loi relatif à certaines modalités de nomination dans la fonction publique de l'Etat et aux modalités d'accès de certains fonctionnaires ou anciens fonctionnaires à des fonctions privées (n° 656-766) ;

L'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, modifiant les articles 17, 22 et 50 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et les articles 12 et 18 de la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé (n° 709) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, rétablissant le renouvellement triennal par moitié des conseils généraux (n° 711) ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'immigration et modifiant le code civil ;

Discussion du projet de loi portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux et de la lettre rectificative à ce projet de loi portant aménagement de la législation relative à la garantie des métaux précieux, et aux pouvoirs de contrôle des agents des douanes sur la situation administrative de certaines personnes (n° 685-757-792) ;

Mardi 14 décembre 1993, le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahreïn en vue d'éviter les doubles impositions (n° 681) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat du Qatar, portant interprétation de la convention fiscale du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions (n° 682) ;

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un amendement de la convention établissant l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (n° 684) ;

Ces trois textes ayant fait l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du Règlement) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux recours en matière de passation de certains contrats de fournitures et de travaux dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des télécommunications (n° 647) ;

L'après-midi, à *seize heures*, après la communication hebdomadaire du Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion du projet de loi sur la répression de la contrefaçon (n° 683-546-785) ;

Mercredi 15 décembre 1993, le matin, à *neuf heures trente* :

Suite de la discussion du projet de loi sur la répression de la contrefaçon (n° 683-546-785) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant diverses dispositions relatives à la Banque de France, à l'assurance, au crédit et aux marchés financiers (n° 752-769) ;

L'après-midi, à *quinze heures*, après les questions au Gouvernement, et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Suite de l'ordre du jour du matin.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant le code des assurances (partie législative), en vue notamment de la transposition des directives n° 92-49 et n° 92-96 des 18 juin et 10 novembre 1992 du Conseil des Communautés européennes (n° 590-754) ;

Jeudi 16 décembre 1993, le matin, à *neuf heures trente* :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances pour 1994 ;

Suite de l'ordre du jour de la veille.

Discussion de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, autorisant le versement de primes de fidélité à certaines actions nominatives des sociétés commerciales (n° 589) ;

Vendredi 17 décembre 1993, le matin, à *neuf heures trente* :

Discussion des conclusions du rapport de la commission des affaires étrangères (n° 788) sur la proposition de résolution de M. Jean de Lipkowski (n° 705) sur les propositions d'actes communautaires concernant les relations de la Communauté avec les pays d'Europe centrale et orientale (E-64, 66, 92, 88, 117 et 128) ;

L'après-midi, à *quinze heures* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale ;

Lundi 20 décembre 1993, le matin, à *dix heures*, l'après-midi, à *quinze heures* et le soir, à *vingt et une heures trente* :

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au nouveau code pénal et à certaines dispositions de procédure pénale ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la réalisation d'un grand stade à Saint-Denis en vue de la coupe du monde de football de 1998 ;

Discussion, soit sur rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 1993 ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi d'orientation quinquennale relative à la maîtrise des finances publiques ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi portant réforme de la dotation globale de fonctionnement et modifiant le code des communes et le code général des impôts ;

Discussion, soit sur un rapport de la commission mixte paritaire, soit en nouvelle lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.

Il est rappelé que la Conférence des présidents a décidé de fixer au mercredi 8 décembre 1993, après-midi, l'élection au scrutin secret des six juges titulaires de la Cour de justice de la République et de leurs six suppléants, ainsi que l'élection au scrutin secret d'un juge titulaire de la Haute Cour de justice.

### CANDIDATURES À LA COUR DE JUSTICE DE LA RÉPUBLIQUE

(6 sièges de juges titulaires  
et 6 sièges de juges suppléants à pourvoir)

Candidatures présentées par MM. les présidents des groupes :  
M. Raoul Béteille (titulaire) ; Mme Suzanne Sauvaigo (suppléant) ;

M. Xavier Deniau (titulaire) ; M. Louis de Broissia (suppléant) ;

M. Georges Durand (titulaire) ; M. Georges Mesmin (suppléant) ;

M. Georges Hage (titulaire) ; M. André Gérin (suppléant) ;  
M. Jean-Jacques Hyst (titulaire) ; M. Jean-Claude Decagny (suppléant) ;

M. Didier Migaud (titulaire) ; M. Roger-Gérard Schwartzberg (suppléant).

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, aura lieu le mercredi 8 décembre 1993 (de quinze heures à dix-huit heures).

### CANDIDATURE À LA HAUTE COUR DE JUSTICE

(1 siège de juge titulaire à pourvoir)

Candidature présentée par M. le président du groupe U.D.F. :  
M. Didier Bariani.

L'élection, par scrutin dans les salles voisines de la salle des séances, aura lieu le mercredi 8 décembre 1993 (de quinze heures à dix-huit heures).

### COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'UTILISATION DES FONDS AFFECTÉS À LA FORMATION PROFES- SIONNELLE

#### *Nomination du Bureau*

Dans sa séance du mardi 7 décembre 1993, la commission d'enquête a désigné :

*Président* : M. Jean Ueberschlag.

*Vice-présidents* : MM. Jean-Paul Anciaux, Germain Gengenwin.

*Secrétaires* : MM. Michel Berson, Georges Colombier.

*Rapporteur* : M. Claude Goasguen.

### EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(Application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi autorisant l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Etat du Bahreïn en vue d'éviter les doubles impositions (n° 681).

Projet de loi autorisant l'approbation de l'accord sous forme d'échange de lettres entre le Gouvernement de la République française et le gouvernement de l'Etat du Qatar, portant interprétation de la convention fiscale du 4 décembre 1990 en vue d'éviter les doubles impositions (n° 682).

Projet de loi autorisant l'approbation d'un amendement de la convention établissant l'Organisation européenne pour l'exploitation de satellites météorologiques « Eumetsat » (n° 684).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 7 décembre 1993, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du mardi 14 décembre 1993, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au lundi 13 décembre 1993 à dix-huit heures.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

#### *Elections et référendums (réglementation - réforme - perspectives - élections municipales et régionales)*

225. - 8 décembre 1993. - **M. Jean-Louis Masson** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur le fait que plusieurs modifications ponctuelles du code électoral ont été évoquées dans différents milieux. Il souhaiterait connaître l'état des réflexions concernant les trois points suivants : le report des prochaines élections municipales à septembre 1995 ; le choix d'un nouveau mode de scrutin différent pour les élections régionales ; l'instauration d'un délai minimal de résidence en France pour autoriser les ressortissants de l'Union européenne à participer aux élections municipales.

#### *Textile et habillement (politique et réglementation - travail clandestin - lutte et prévention)*

226. - 8 décembre 1993. - **M. André Fanton** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, que les industries textiles subsistant encore sur le territoire national sont mises en difficulté non seulement par la concurrence de pays étrangers pratiquant le dumping social mais, malheureusement et de plus en plus souvent, par des entrepreneurs installés sur le territoire national qui fondent leur activité sur le travail au noir en s'appuyant souvent sur l'exploitation scandaleuse d'une main-d'œuvre étrangère en situation irrégulière. Ces comportements apparaissent d'autant plus inacceptables qu'ils cherchent à peine à se dissimuler, comme chacun peut le constater au cœur même de Paris et, de plus en plus fréquemment, dans la banlieue parisienne. Il lui demande de lui faire connaître les raisons qui semblent s'opposer à un véritable contrôle des activités de ce genre d'entreprises dont l'activité ne repose ni sur des effectifs salariés déclarés ni sur des conditions matérielles susceptibles de justifier leur existence. Il semble, en outre, pour le moins surprenant que les services de l'inspection du travail, souvent si tatillons à l'égard des entreprises traditionnelles, semblent ignorer l'existence de ce genre de situation pourtant bien connue. Il s'étonne enfin de ce que les responsables de ces entreprises ne fassent pas l'objet de sanctions suffisamment sérieuses pour les dissuader définitivement de reprendre, quelques jours après, et parfois au même endroit, leur activité. Il lui demande enfin de lui faire connaître le nombre et la nature des procédures engagées à l'encontre de ces « entreprises », la nature des condamnations prononcées et (si celles-ci comportent des confiscations suffisamment importantes pour que la dissuasion soit réelle) la nature et l'importance de ces saisies.

#### *Politique extérieure (relations Nord-Sud - marchés internationaux de matières premières - cacao, café et caoutchouc - organisation - franc CFA - cours)*

227. - 8 décembre 1993. - **M. François Guillaume** attire l'attention de **M. le ministre de la coopération** sur l'importance primordiale de l'agriculture dans l'emploi et les recettes d'exportation des pays du tiers monde, notamment ceux du « champ » de la coopération, qui comptent parmi les plus pauvres de la planète. Le retour à la prospérité de ces Etats est lié à la mise en œuvre d'une stratégie globale qui conjugue l'économique et l'humanitaire. L'agriculture doit en être la première expression par une meilleure et encourageante valorisation de l'acte de production. En outre, le développement se réalisera d'abord à l'intérieur de blocs régionaux qui pourront ensuite commercer entre eux dans le cadre de marchés mondiaux organisés. Or, entre 1980 et 1992, les prix agricoles mondiaux à l'exportation ont chuté de 26 p. 100 en termes réels. Les produits les plus affectés par cette évolution sont le café et le cacao dont les cours ont perdu 70 p. 100 en douze ans, de même que le sucre (- 60 p. 100), le coton et le caoutchouc (- 50 p. 100). Les conséquences sont évidemment catastrophiques pour les pays du sud dont les recettes d'exportations en devises,

indispensables à leur développement global, ont ainsi été amputées de 39 p. 100 au cours des douze dernières années (depuis 1988, c'est à 50 milliards de dollars qu'il faut évaluer ces pertes). Sur les marchés mondiaux, les rapports de force entre producteurs et consommateurs ont toujours été déséquilibrés et c'est en vain que des accords internationaux de produits, conclus sur une base paritaire, ont tenté de réglementer les marchés et de stabiliser les prix. Aujourd'hui, une évolution très sensible se dessine dans l'attitude des pays producteurs du tiers monde, décidés à prendre enfin leur destin en main en organisant seuls la production et les exportations mondiales dans le but d'ajuster l'offre à la demande et de permettre une remontée des prix à un niveau rémunérateur : cela est vrai pour le café, avec la création en septembre dernier de l'Association mondiale des pays producteurs de café qui a élaboré et mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre un plan de rétention de la production ; résultat, les cours qui avaient touché le fond en août (à 45 cents US la livre) se trouvaient, à la mi-novembre, autour de 70 cents ; cela est vrai également, dans une certaine mesure, pour le cacao, puisque les opérateurs du marché, tout en restant dans le cadre traditionnel des accords de produits, font peser sur les seuls producteurs la responsabilité d'organiser la production ; cela risque de se passer également pour le caoutchouc, dont les prix sont à leur plus bas niveau depuis trente ans, si les pays consommateurs persistent dans leur refus de négocier un nouvel accord international. On ne peut que se féliciter de la nouvelle détermination des pays producteurs à faire jeu égal avec les pays consommateurs. Toutefois, leur démarche, pour devenir pérenne, efficace et crédible, nécessite non seulement la caution politique mais aussi le soutien technique et financier des pays du nord. A cet égard, on ne peut que regretter l'attitude des États-Unis qui, hostiles à toute forme d'organisation des marchés, ont décidé récemment de quitter l'organisation internationale du café. En conséquence, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mettre en œuvre en ce qui concerne l'organisation des marchés internationaux de matières premières. Il souhaite notamment connaître la position de la France sur l'accord entre les pays producteurs de café et, le cas échéant, les moyens qui seront mis en œuvre pour soutenir la nouvelle association. Par ailleurs, la question de la dévaluation éventuelle du franc CFA est aujourd'hui ouvertement posée dans les milieux francophones, en particulier depuis la décision prise durant l'été 1993 de ne plus assurer la libre convertibilité des billets. Certes, M. le ministre a déjà eu l'occasion de préciser qu'il n'était pas question « pour l'instant » de dévaluer le franc CFA. Toutefois, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de lever les doutes sur les risques de dévaluation à court terme.

#### Voirie

(routes - liaison Toulouse-Albi-Castres-Mazamet - perspectives)

228. - 8 décembre 1993. - M. Philippe Bonnacore attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur le développement des infrastructures routières dans la région Midi-Pyrénées et, plus particulièrement, dans le Tarn, afin de poursuivre le désenclavement de la ville d'Albi et du Castrais. En Albigeois, la R.N. 88 reliant Toulouse à Albi est traitée comme un programme national prioritaire. L'accélération de la modernisation de la liaison routière Toulouse-Castres-Mazamet, dans une perspective de mise en deux fois deux voies, est aussi très importante pour le Tarn. Le développement d'un axe vers la Méditerranée serait un atout supplémentaire correspondant à une vocation naturelle du Tarn. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui faire connaître ses intentions quant à l'inscription au XI<sup>e</sup> Plan : 1<sup>o</sup> du maximum des travaux sur Castres-Toulouse mais aussi des acquisitions foncières pour la suite du tracé ; 2<sup>o</sup> de la demande conjointe d'étude d'avant-projet sommaire d'itinéraire par les régions Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon concernant l'axe Albi-Castres-Mazamet-Méditerranée, la R.N. 112.

Fonction publique hospitalière  
(rémunérations - bonification indiciaire -  
conditions d'attribution -  
infirmiers et infirmières des services de réanimation  
médico-chirurgicale)

229. - 8 décembre 1993. - Depuis le mercredi 24 novembre, le personnel infirmier du service de réanimation médico-chirurgicale du centre hospitalier de Saint-Brieuc est en grève. Le service minimal est assuré par réquisition du personnel. L'objet de la grève concerne l'application du décret n° 92-112 du 3 février 1992 relatif à la nouvelle bonification indiciaire attachée à des emplois

occupés par certains personnels de la fonction publique hospitalière. En effet, les infirmiers exerçant leurs fonctions dans les services de réanimation médico-chirurgicale sont exclus des bonifications prévues par le décret. Or nous connaissons tous les qualités de compétence, de haute technicité et de disponibilité de ce personnel, qualités qui ont fait bénéficier de ces bonifications d'autres catégories de personnel infirmier. Il s'agit d'une discrimination injuste. Aussi M. Christian Daniel demande-t-il à M. le ministre délégué à la santé quelle mesure il entend prendre afin que soit mis fin à cette situation.

#### Lait et produits laitiers

(quotas de production - références - répartition - Manche)

230. - 8 décembre 1993. - M. Jean-Claude Lemoine rappelle à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche que la Compagnie laitière européenne (CLE), qui a pris le contrôle depuis un an et demi de la plus grande coopérative laitière française, l'Union laitière normande, à la suite de difficultés de cette dernière dues au manque de matières premières, a annoncé la semaine dernière la suppression de cent vingt postes. Cette restructuration fait suite à une première vague de cent quarante-neuf suppressions de postes dans les services centraux de l'entreprise et a également pour cause un approvisionnement insuffisant en matières premières. Il faut rappeler que la référence de la Manche est de 1 300 000 tonnes, ce qui en fait le deuxième département laitier de France. Or, de 1984 à 1987, le conseil général et les producteurs de la Manche ont financé les plans de cessation laitière qui ont permis de libérer trois millions de litres de lait remontés dans la réserve nationale. Il s'agit d'un problème bien connu, dont il a entretenu le ministre à plusieurs reprises. Le département de la Manche, compte tenu de son climat et de son physique, doit pouvoir continuer à s'orienter prioritairement vers la production laitière. Il est donc indispensable qu'il puisse récupérer ces trois millions de litres, mais aussi qu'il soit mis un terme aux transferts de quotas laitiers hors du département par le biais de certaines entreprises de collecte. Ce n'est qu'à ces conditions que pourra être réglé le problème de l'approvisionnement en matières premières des filières de transformation. Il s'agit d'une question extrêmement importante puisqu'elle pose le problème de la gestion des références laitières par des entreprises, souhaitée en 1988 par les syndicats agricoles et voulue par le Gouvernement de l'époque, mais qui apporte aujourd'hui la preuve de son côté pervers. Nombreux sont ceux, parmi les producteurs, la profession ou les élus, qui estiment que ce système doit être modifié. L'acuité que revêt ce problème l'amène à poser deux questions : 1<sup>o</sup> le département de la Manche va-t-il récupérer les trois millions de litres de lait remontés dans la réserve nationale qui ont fait l'objet d'un financement local et, dans l'affirmative, dans quel délai ? 2<sup>o</sup> le ministre envisage-t-il la mise en place et un autre mode de gestion des références laitières, à l'instar de ce qui est pratiqué dans la plupart des autres pays de l'Union économique européenne ?

#### Voirie

(A 86 - tronçon ouest - tracé - perspectives - Ile-de-France)

231. - 8 décembre 1993. - M. Jean-Jacques Guillet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme sur les conditions du bouclage à l'ouest de la région Ile-de-France de l'autoroute A 86. Le bouclage de cette autoroute apparaît à l'évidence nécessaire. Mais il se heurte, à l'Ouest, à l'opposition des élus, tant des Hauts-de-Seine que des Yvelines, et des riverains qui estiment, à juste titre, que le souci de protection de l'environnement et du cadre de vie, dans un secteur où il devrait pourtant être une considération majeure, n'a pas véritablement, jusqu'à présent, conduit les pouvoirs publics à examiner toutes les possibilités de tracé. En avril 1993, le président du conseil régional d'Ile-de-France a demandé cependant à M. Pierre Giraudet d'effectuer une mission de réflexion dans ce sens. Dans ses conclusions, M. Giraudet remarque que « la zone où doit se développer le bouclage de l'A 86 est exceptionnelle, alliant un site naturel remarquable aux richesses du passé historique de Versailles. Tout justifie donc que ce dernier tronçon de l'A 86 soit, fût-ce à très haut coût, réalisé en souterrain et que, même au niveau des échangeurs, la plus grande précaution soit prise ». Ce rapport privilégie le projet de tracé mixte, un tracé poids lourds avec échangeur avec l'A 13 à Rocquencourt, un tracé véhicules légers avec échangeur avec l'A 13 à hauteur de Vaucresson. Avant qu'une décision définitive soit prise, il lui demande si les études ont été réellement approfondies pour la réalisation d'un tracé ouest, d'un coût identique

tique de 9,7 millions de francs, réunissant par Rocquencourt les chaussées destinées aux poids lourds et aux véhicules légers. Il demande, par ailleurs, si l'examen d'une solution sans péage, permettant à un trafic plus important d'être absorbé par l'A 86, a été sérieusement envisagé.

*Sidérurgie*  
(Vallourec - emploi et activité)

232. - 8 décembre 1993. - Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur le fait que trois importants producteurs de tubes en Europe, Dalmine (Italie), Mannesmannrohren (Allemagne), Vallourec (France), ont décidé de réunir leurs activités tubes sans soudure. A l'issue de la procédure réglementaire, la Commission européenne a émis de nombreux arguments contre ce projet et demandé des informations complémentaires. Dans un contexte de surcapacité dans la production mondiale de tubes inox, l'appréciation de Bruxelles peut conduire à un refus prochain. Dans une telle hypothèse, l'usine Montburd Inox, filiale de Vallourec, supprimerait 428 emplois. Ce qui est en cause, c'est l'indépendance de notre pays pour une production concernant directement l'équipement des centrales nucléaires. N'est-il pas possible de parvenir à un accord qui respecte les intérêts des pays, des entreprises et des salariés concernés ? Il lui demande ce que compte faire le Gouvernement pour impulser un débat avec les salariés de l'usine et les élus, pour favoriser des accords de coopération mutuellement avantageux.

*Aménagement du territoire*  
(politique et réglementation - Valenciennois - Nord)

233. - 8 décembre 1993. - Le Valenciennois a beaucoup donné à la nation ; il a été un des grands pourvoyeurs de richesses et il a contribué à la renommée industrielle de la France dans de nombreux domaines. Il a donc droit aujourd'hui à des mesures concrètes et rapides pour le développement économique et l'emploi. M. René Carpentier demande à M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur les mesures que le Gouvernement compte mettre en œuvre en ce sens.

*Enseignement secondaire*  
(fonctionnement - effectifs de personnel - documentalistes)

234. - 8 décembre 1993. - M. Jean-Claude Bateau appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de poursuivre les créations de postes de documentalistes dans les collèges, les lycées et les lycées professionnels, soit pour ouvrir un premier poste, soit pour le doubler dans les établissements à fort effectif. Des jeunes sont actuellement formés en université dans la perspective de consacrer leur carrière à cette fonction. Cette année, le budget de l'Etat de l'éducation nationale n'a pas prévu un seul poste pour répondre à ces besoins et, plus grave encore, 250 postes sont offerts au concours du CAPES extérieur au lieu de 650 en 1993. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les documentalistes formés ou en formation puissent mettre leurs compétences au service des établissements dans lesquels leur action est indispensable.

*Langue française*  
(défense et usage - AFP)

235. - 8 décembre 1993. - L'Agence France Presse (AFP) diffuse déjà près de 15 p. 100 de ses dépêches en langue anglaise. C'est sans doute pourquoi son président-directeur général ayant déclaré ainsi « observé le déclin de la francophonie », considérait dans un récent bulletin interne intitulé, en anglais dans le texte, « adapte-toi ou meurs », que l'AFP, pour garder son rôle d'agence mondiale, devrait répondre aux besoins de ses clients étrangers, en produisant « plus et mieux d'anglais ». Alors que les 47 pays représentés le mois dernier au sommet de la francophonie à l'île Maurice venaient d'adopter à l'unanimité le principe de « l'exception culturelle » dans les échanges commerciaux, on ne peut que être surpris par une déclaration qui renforce la logique financière à l'œuvre et qui tend à faire de l'AFP une entreprise comme les autres. La francophonie, contrairement à ce qu'affirme son président, ne s'est jamais aussi bien portée et la langue française est parlée par plus de 250 millions de personnes dans le monde. Récemment, une pétition vient d'être adressée au Gouvernement par une cinquantaine de personnalités françaises et étrangères afin de protester

contre cette décision, aux motifs pour le moins contestables, et qui vise à augmenter qualitativement et quantitativement la production anglophone. C'est pourquoi M. Georges Sarre demande à M. le ministre de la communication ce que pense le Gouvernement des déclarations du président de l'AFP et quelles sont les missions assignées à cette agence de presse publique.

*Charbon*  
(houillères du Nord - Pas-de-Calais -  
remise en état des sites - code minier - réforme)

236. - 8 décembre 1993. - M. Jean-Pierre Kucheida attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur les faits suivants : problèmes d'affaissements, fiches industrielles, remontée et pollutions des eaux, voilà quelques exemples de séquelles laissées par l'exploitation minière et auxquelles n'ont jamais remédié les houillères. C'est à Charbonnages de France qu'incombent aujourd'hui ces responsabilités. Or, ces derniers cherchent actuellement à précipiter les procédures d'abandon des concessions dans l'espoir de s'exonérer des travaux de réparation. Une telle situation est intolérable et les communes minières rappellent qu'il ne saurait être question d'une cession de concessions sans qu'auparavant les travaux de remise en état soient réalisés. Les charges financières que ces travaux induiraient grèveraient considérablement des finances locales déjà exangues et mobilisées entièrement à la reconversion. M. le ministre peut-il nous donner des garanties sur le respect de ces engagements et nous assurer que les travaux de remise en état seront effectivement menés par l'entreprise Charbonnages de France ? Mais il nous faut aussi préparer l'avenir pour que pareille situation ne se reproduise plus. Le code minier est aujourd'hui obsolète, nous le savons tous. Elaboré pour permettre l'exploitation, il n'a pas pris en compte la fin des travaux, la remise en état des sites, bref les conditions de l'abandon des concessions. Ce sont ces insuffisances qui sont aujourd'hui à la base de nos difficultés et sur lesquelles s'appuient Charbonnages de France pour tenter de se soustraire à ses obligations. M. le ministre a l'intention d'entreprendre la réforme du code minier ; cela fait déjà longtemps que les maires des communes minières, par le biais de l'Association des communes minières, la réclament. Mais encore faut-il que cette réforme s'oriente dans la bonne direction, c'est-à-dire qu'elle prenne en compte les préoccupations liées à l'environnement. De même, la responsabilité de l'entreprise exploitante doit être clairement affirmée et, si dégradations il y a, celles-ci doivent être assumées par l'entreprise et non par les collectivités. Aussi serait-il souhaitable que la réforme du code minier soit placée en priorité sous la responsabilité du ministère de l'industrie mais aussi, pour avis, sous celle du ministère de l'environnement. De même, les recommandations des maires doivent être prises en compte, cela par le biais de l'Association des communes minières qui doit être associée à ce projet : Elle pourrait ainsi proposer un certain nombre d'amendements en fonction des réalités locales. Il lui demande de bien vouloir l'éclairer sur ces différents points.

*Politique sociale*  
(personnes sans domicile fixe - hébergement -  
rachat de l'hôtel Europark par l'Armée du Salut - Les Lilas)

237. - 8 décembre 1993. - M. Claude Bartolone demande à Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, si elle est favorable au projet de rachat par l'Armée du Salut de l'hôtel Europark situé aux Lilas, en Seine-Saint-Denis, en vue d'assurer l'hébergement de quelque 600, voire 700 bénéficiaires du RMI et l'accueil d'urgence de quelque 1 000 personnes sans domicile fixe. A l'heure actuelle où les collectivités ou associations ont fait le choix de création de petites structures d'accueil en direction des personnes âgées, des jeunes, des travailleurs étrangers et n'hésitent pas, si besoin est, à réduire la capacité des établissements trop importants pour la ramener à moins d'une centaine de lits ; à l'heure où toutes les politiques d'insertion mettent l'accent sur la nécessité de l'accompagnement individuel des personnes en difficulté, comment peut-on en arriver à vouloir regrouper en un même site plusieurs centaines d'hommes et de femmes confrontés à l'exclusion, au risque de créer un ghetto de la pauvreté ? Comment, dans de telles conditions, assurer un suivi social réel, une aide efficace à ces déshérités et leur permettre de reprendre pied dans une société ? Il est inadmissible qu'une fois encore, la ville de Paris, aidée en cela par l'Etat, rejette sur les villes de banlieue ses pauvres, ses exclus au mépris de la plus élémentaire solidarité et ce, aux seules fins d'achever au plus vite son

réaménagement urbain. Ni la commune des Lilas, ni le préfet du département, ni le président du conseil général n'ont été consultés sur l'opportunité d'un tel projet. Eu égard à la philosophie qui l'anime, ils y sont cependant les uns et les autres fortement opposés. De nombreuses communes de Seine-Saint-Denis luttent déjà pour assurer un toit aux sans-logis. Des foyers d'hébergement à dimension humaine, d'une trentaine de places, doivent voir le jour, notamment à Pantin, au Pré-Saint-Gervais. Un projet est en cours aux Lilas. Cette liste n'est pas exhaustive. Ces collectivités font face à leurs responsabilités dans le respect de la dignité humaine ; il appartient à Paris d'en faire de même. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour qu'en cette fin de siècle une telle « usine à pauvres » ne voie pas le jour dans notre pays.

*Pollution et nuisances*  
(bruit - loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 -  
décrets d'application - publication)

238. - 8 décembre 1993. - Le 14 décembre 1992, lors du débat sur la loi relative à la lutte contre le bruit, le ministre de l'environnement du précédent Gouvernement déclarait : « Les décrets d'application sont pratiquement rédigés ». Sur l'insistance des parlementaires de l'opposition d'alors, le ministre précisait même que ces décrets seraient publiés bien avant les élections législatives. Presque un an après, aucun décret d'application n'est paru au *Journal officiel*. Or un certain nombre présentent un caractère d'urgence, notamment dans les domaines de l'aviation, des objets et matériels, des infrastructures routières et ferroviaires - particulièrement pour ce qui concerne le TGV - des activités, des locaux à usage autre que d'habitation ou des pouvoirs de police donnés aux maires qui sont quotidiennement sollicités. **M. Marc-Philippe Daubesse** demande donc à **M. le ministre de l'environnement** quand le Gouvernement estime pouvoir répondre à ces urgences en publiant les décrets correspondants.

*Voirie*  
(A 39 - construction - tracé)

239. - 8 décembre 1993. - **M. Gilbert Barbier** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre de l'équipement, des transports et du tourisme** que l'annonce d'une enveloppe de 14 milliards de francs pour la construction de nouveaux tronçons autoroutiers donne de l'espoir à la région du Jura dont l'économie est faite de nombreuses petites et moyennes industries souffrant de leur isolement. La réalisation de la première tranche de l'autoroute A 39 Dijon-Dole devrait aboutir à une ouverture de ce tronçon en fin d'année 1994. En revanche, la procédure administrative concernant le deuxième tronçon Dole-Bourg-en-Bresse semble piétiner et la déclaration d'utilité publique n'est toujours pas prononcée. Aussi souhaite-t-il, d'une part, avoir l'assurance d'une signature imminente de la DUP et que le tracé retenu sera bien Dole-Bourg-en-Bresse et, d'autre part, connaître l'échéancier de ce dossier et la date prévisible d'ouverture à la circulation de cet axe autoroutier.

*Assurance maladie-maternité : généralités*  
(politique et réglementation - Alsace-Lorraine)

240. - 8 décembre 1993. - **M. Harry Lapp** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur le devenir du régime local d'assurance maladie d'Alsace et de Moselle qui est, il faut le rappeler, un régime complémentaire obligatoire. Les adhérents du régime local s'inquiètent de l'avenir de l'assurance maladie (A bis). En effet, l'augmentation du ticket modérateur du régime général et l'arrêt du Conseil d'Etat du 9 juillet dernier ont ravivé les craintes. Heureusement, le projet de loi relatif à la santé publique et à la protection sociale dont nous avons débattu dernièrement rétablit le dé plafonnement de l'assiette des cotisations d'assurance maladie du régime local et le remboursement du forfait hospitalier. Il souhaiterait être informé sur la mise en place prochaine d'une instance de gestion régionale et indépendante, propre au régime local d'Alsace-Moselle, dotée de réels pouvoirs, qui pourrait prendre rapidement les décisions et les mesures indispensables pour assurer la pérennité. Il lui demande également de bien vouloir préciser sa position sur l'ensemble du dossier relatif au régime local et en particulier sur son financement et son indispensable équilibre.

*Aménagement du territoire*  
(montagne - comités de massif - fonctionnement)

241. - 8 décembre 1993. - **M. Jean Briane** rappelle à **M. le ministre délégué à l'aménagement du territoire et aux collectivités locales** que le comité de massif, créé par la loi Montagne du 9 janvier 1985 dans chacun des massifs montagneux du pays, a, entre autres pour mission : de définir les objectifs et activités prioritaires pour le développement, l'aménagement et la projection du massif ; d'élaborer les dispositions à prévoir pour la montagne dans les plans des régions concernées ; de faciliter la coordination des interventions publiques et l'organisation des services publics à l'intérieur du massif. Le comité de massif, réunissant l'ensemble des partenaires de l'aménagement du territoire et du développement local, élus et représentants des forces économiques, sociales et culturelles, est tout indiqué pour faciliter, au sein du massif, l'interterritorialité et la coopération indispensables. Au moment où se déroule dans le pays un grand débat sur l'aménagement du territoire et où le Gouvernement français prépare une loi d'orientation, il lui demande s'il ne lui paraît pas nécessaire de conforter le rôle des comités de massif et de renforcer leurs moyens d'action.

*Impôt sur le revenu*  
(détermination du bénéfice imposable - artistes auteurs)

242. - 8 décembre 1993. - **M. Alain Gest** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dispositions de l'article 31-I de la loi n° 93-121 du 7 janvier 1993, dont le texte a été adopté par un vote bloqué après application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Il a été retenu pour les créateurs artistiques comme la base de calcul servant à déterminer les corisations sociales les revenus bruts constitués soit de droits d'auteurs, soit de recettes brutes après application d'un abattement forfaitaire représentatif des frais professionnels définis pour chaque catégorie d'activité artistique. Or la multiplicité des disciplines concernées à l'intérieur de chaque catégorie fait apparaître une disparité dans l'échelle des frais professionnels qu'il serait vain de vouloir exprimer en moyenne par voie réglementaire. Il lui demande, d'une part, si le Gouvernement entend proposer au Parlement un texte visant à taxer le bénéfice après réduction des frais réels et si, d'autre part, il prévoit une concertation avec les partenaires sociaux concernés pour son élaboration.

*Personnes âgées*  
(soins et maintien à domicile - aides à domicile -  
associations - fonctionnement - financement)

243. - 8 décembre 1993. - **M. Francisque Perrut** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville**, sur les difficultés rencontrées par les associations et services de soutien à domicile dans l'exercice de leur mission auprès des personnes âgées. En effet, un déséquilibre croissant s'instaure entre les besoins constatés et les moyens mis à la disposition du soutien à domicile. Notamment dans la région Rhône-Alpes, les services de la CRAM ont dû réduire de 10 p. 100 la prestation auprès des personnes âgées et les associations, par souci humanitaire, sont amenées à effectuer de nombreuses heures sans financement. Quelles mesures peuvent être prises dans le cadre de la réforme de la politique de santé et de protection sociale, pour assurer plus efficacement le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées ?

*Entreprises*  
(financement - fonds propres - crédit bancaire)

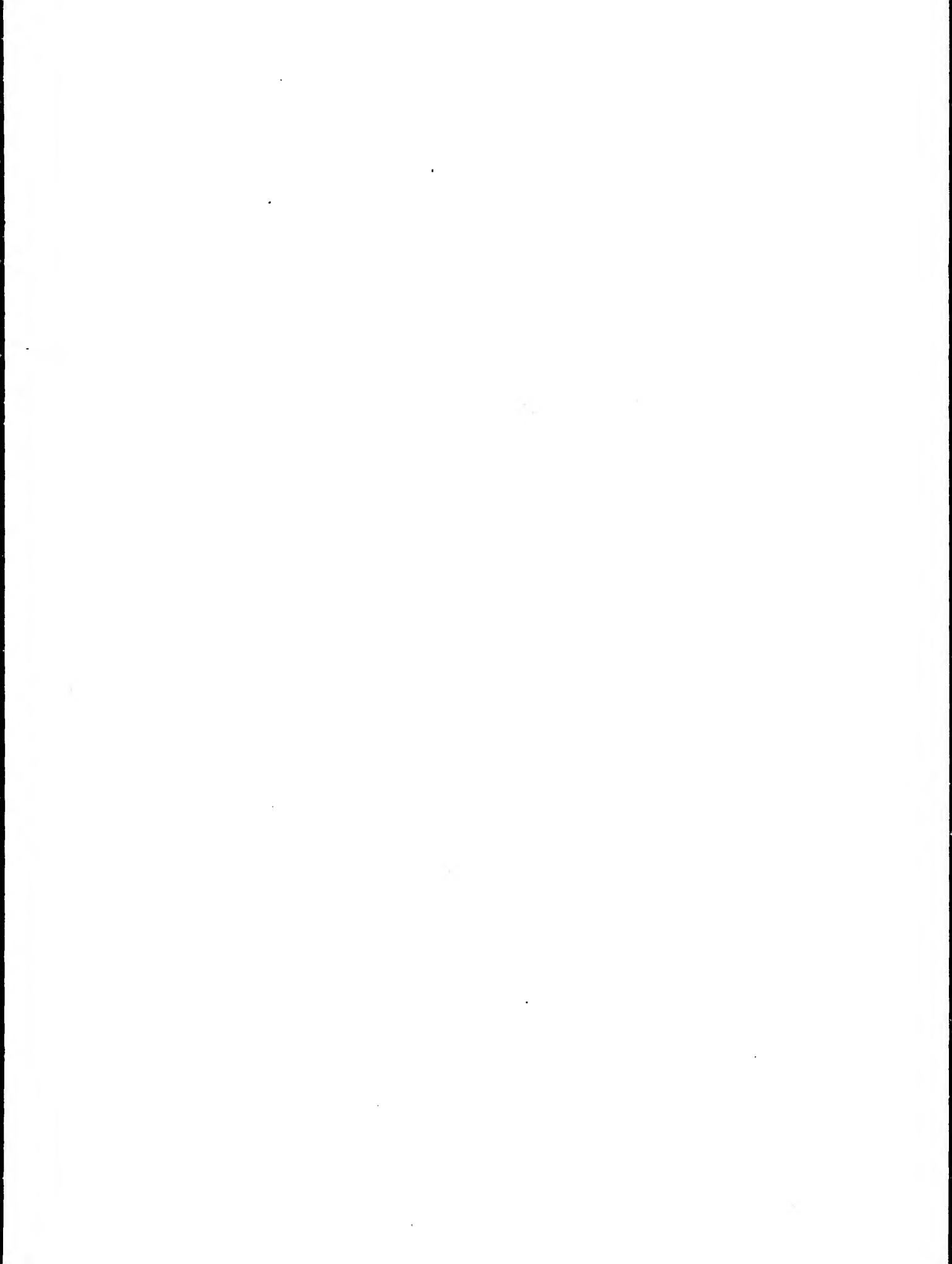
244. - 8 décembre 1993. - **M. Jean-Claude Lenoir** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur le fait que les entreprises françaises souffrent d'un manque de fonds propres qui les rend très dépendantes des concours financiers accordés par les organismes de crédit. De nombreuses PME connaissent actuellement une trésorerie très difficile en dépit de la récente baisse des taux d'intérêt. Les taux réels, qui demeurent élevés, sont à l'origine d'un nombre importants de défaillances. Beaucoup d'entreprises auraient besoin d'investir pour s'adapter à la concurrence internationale. Mais elles ne peuvent obtenir les fonds nécessaires malgré les mécanismes de garanties mis en place afin de limiter les risques financiers des banques qui acceptent de leur consentir des prêts. Bien souvent, ces mesures se révèlent insuffisantes. Cette situation est d'autant plus préoccupante qu'une reprise de l'activité est annoncée. Les PME pourront-elles bénéficier de cette reprise ? Le Gouvernement a pris l'initiative de rencontrer les représentants des banques pour examiner les moyens permettant de faciliter la

distribution de crédits aux entreprises. Le ministre pourrait-il apporter des précisions sur le résultat des démarches qui ont été engagées en ce sens ? Pourrait-il, en outre, indiquer les intentions du Gouvernement en vue d'inciter les particuliers à investir leur épargne dans les entreprises en vue de conforter leurs fonds propres ?

*Problèmes financiers agricoles  
(politique et réglementation -  
associations syndicales d'aménagement agricole  
- financement - Lot)*

245. - 8 décembre 1993. - **M. Bernard Charles** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur la

situation préoccupante des associations syndicales autorisées pour l'aménagement agricole du Lot, et plus particulièrement sur celles d'irrigation. L'union des ASA du Lot regroupe quarante-neuf associations. Elle accuse actuellement un montant de créances de 776 148 francs. Ce trop fort endettement n'est pas supportable. Compte tenu du rôle important joué par ces associations dans le cadre de l'aménagement rural, il lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour permettre aux ASA de poursuivre leurs tâches et souhaite connaître ses intentions quant à la renégociation des emprunts d'une part et le rattrapage des subventions d'investissement manquantes d'autre part.



<b>ABONNEMENTS</b>					
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER		
Codes	Titres	Francs	Francs		
<b>DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>				<b>Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DEBATS du SENAT</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 05 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.  <b>Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE</b> font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.  <b>Les DOCUMENTS DU SENAT</b> comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.	
03	Compte rendu ..... 1 an	114	912		
33	Questions ..... 1 an	113	554		
83	Table compte rendu ..... 1 an	55	95		
93	Table questions ..... 1 an	54	103		
<b>DEBATS DU SENAT :</b>					
05	Compte rendu ..... 1 an	104	574		
35	Questions ..... 1 an	103	375		
85	Table compte rendu ..... 1 an	55	89		
95	Table questions ..... 1 an	34	57		
<b>DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :</b>					
07	Série ordinaire ..... 1 an	704	1 707		
27	Série budgétaire ..... 1 an	213	334		
<b>DOCUMENTS DU SENAT :</b>					
09	Un an ..... 1 an	703	1 668		

**DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION**  
 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
 Téléphone : STANDARD : (1) 40-58-75-00  
 ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77  
 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution  
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

**Prix du numéro : 3,50 F**

*(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)*

